



CSN
DANSE
SUR GLACE

REGLEMENT
SPORTIF
NATIONAL
DE DANSE SUR
GLACE
2025 / 2026

Après validation par l'Assemblée Générale de juin 2025

Préambule

Le présent Règlement Sportif National de Danse sur Glace a été établi par la CSNDG, conformément à la mission qui lui est assignée par le Règlement Intérieur FFSG, article 11. Il a été soumis au Conseil Fédéral. Il comprend :

- un Règlement Administratif figurant au chapitre 2,
- un Règlement Sportif composé des chapitres 1 (règlement technique), 3 (Compétitions) et 4 (Tests Fédéraux).

Il s'applique pour toute pratique de la danse sur glace en France.

Depuis la saison 2011/2012, les Danses Imposées sont retirées du Règlement. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG csndg.org onglet Règlements.

De même, les Communications ISU et non ISU ne seront plus incorporées au Règlement et il n'y sera plus fait référence. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG, rubrique Communications.

Textes de référence : conformément au Règlement Intérieur FFSG, article 21, le

Règlement a été établi en cohérence avec, par ordre d'importance :

- le Règlement Intérieur FFSG en vigueur,
- les Statuts en vigueur,
- les Règles de l'ISU, édition 2024 (sauf spécification contraire),
- les manuels de l'ISU, tels que publiés au 30 juin 2024,
- le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, édition 2024/2025.

Les références figurant dans le Règlement et leur contenu peuvent, le cas échéant, être modifiés par des versions ultérieures de ces textes.

Sauf spécification, les dispositions contenues dans le Règlement concernent les couples et les solos.

SOMMAIRE

1 RÈGLEMENT TECHNIQUE	8
1.1 Définitions	8
1.1.1 Contenu concernant la danse sur glace (Règle ISU 300)	8
1.1.2 Définition du patin (Règle ISU 500)	8
1.1.3 Costumes (Règle ISU 501)	8
1.1.4 Axes (Règle ISU 701)	9
1.1.5 Schémas (Règle ISU 702)	9
1.1.6 Pas d'Introduction et Séquences de Pas (Règle ISU 703)	10
1.1.7 Pas, Retournements et mouvements (Règle ISU 704)	11
1.1.8 Positions de Danse (Règle ISU 705)	20
1.1.9 Définitions musicales (Règle ISU 706) :	22
1.2 Danses Imposées (Pattern Dance)	24
1.2.1 Description des Danses Imposées	24
1.2.2 Instructions générales en Danses Imposées (Règle ISU 708)	26
1.2.3 Notation des Danses Imposées (Règle ISU 708)	27
1.3 Danse Rythmique (Rhythm Dance)	31
1.3.1 Instructions générales pour la Danse Rythmique (Rhythm Dance) (Règle ISU 709, paragraphe 1)	31
1.3.2 Éléments Requis (Règle ISU 709, paragraphe 2)	33
1.3.3 Éléments Requis en Danse Rythmique Adulte (Adult Rhythm Dance) :	33
1.3.4 Notation de la Danse Rythmique (Rhythm Dance) (Règle ISU 711)	33
1.4 Danse Libre (Free Dance)	33
1.4.1 Instructions générales pour la Danse Libre (Free Dance) (Règle ISU 710, parag. 1)	33
1.4.2 Programme Bien Équilibré	35
1.4.3 Notation de la Danse Rythmique et de la Danse Libre (Règle ISU 504)	39
2 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF	43
2.1 Structures	43
2.1.1 Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace	43
2.1.2 Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace	43
2.1.3 Liges	47
2.1.4 Zone Interrégionale	47
2.1.5 Bénévoles de Compétition et Comptables	48
2.1.6 Indemnités	48
2.2 Catégories d'âge	49
2.2.1 Catégories d'âge	49

2.3 Dopage	49
2.4 Conduite	49
2.5 Réclamations	50
3 COMPÉTITIONS ET RENCONTRES	51
3.1 Classification des Événements	51
3.1.1 Types de Compétitions Internationales	51
3.1.2 Types de Compétitions en France	51
3.1.3 Rencontres Interrégionales	52
3.2 Détermination du calendrier	53
3.2.1 Lieux et dates des Compétitions Nationales :	53
3.2.2 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France :	53
3.2.3 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional :	54
3.2.4 Lieux et dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos :	54
3.3 Organisation	54
3.3.1 Organisateur	54
3.3.2 Planning des procédures	54
3.3.3 Annonce	54
3.3.4 Désignation des Officiels	55
3.3.5 Composition et configuration des Jurys	56
3.3.6 Désignation des Officiels d'Arbitrage sur une Compétition	56
3.3.7 Inscriptions et droits d'inscriptions	57
3.3.8 Licences	58
3.3.9 Obligations financières et responsabilités	58
3.3.10 Obligations techniques :	59
3.3.11 Compétition ouverte à des Compétiteurs affiliés à un membre de l'ISU autre que la FFSG	59
3.3.12 Feuille de Contenu de Programme	60
3.4 Règles de participation et contenus techniques des Compétitions	60
3.4.1 Championnats de France et Masters - Règles de participation et contenu technique	60
3.4.2 Coupe de France Junior - Règles de participation et contenu technique	63
3.4.3 Championnats de France Solos - Règles de participation et contenu technique	64
3.4.4 Compétitions du Tournoi de France – Règles de participation et épreuves	66
3.4.5 Coupe de France D2	71
3.4.6 Coupe de France D2 Solos	73
3.4.7 Compétitions du Tournoi Interrégional	75
3.4.8 Compétitions Adultes	83

3.4.9 Participation des patineurs étrangers aux compétitions sous l'égide de la CSNDG/FFSG	86
3.5 Déroulement d'une Compétition	86
3.5.1 Ordre des épreuves	86
3.5.2 Composition et ordres des groupes d'entraînement	87
3.5.3 Tirages au sort des Danses Imposées	88
3.5.4 Musiques	88
3.5.5 Ordres de passage	89
3.5.6 Échauffements	92
3.5.7 Passage en Compétition	94
3.5.8 Intégration des Compétiteurs en situation de handicap dans les Tournois Interrégionaux et les Rencontres interrégionales	97
3.5.9 Exhibitions	98
3.5.10 Marques commerciales	98
3.6 Détermination des résultats (Règles ISU en vigueur)	99
3.6.1 Méthode	99
3.6.2 Mode de calcul	99
3.6.3 Détermination du classement	101
3.6.4 Détermination du résultat par Club pour une Compétition	101
3.6.5 Vérification des résultats	104
3.6.6 Publication des résultats	104
3.7 Calcul du French Ranking	105
3.7.1 Mode de calcul	105
3.7.2 Coefficients de calcul	105
3.8 Attribution du titre de Champion de France	106
3.8.1 Catégories du Championnat de France	106
3.8.2 Catégories du Championnat de France Solos	106
3.8.3 Compétitions permettant l'attribution d'un titre de Champion de France	106
3.9 Remise des prix	106
3.9.1 Cérémonie de remise des prix	106
4 TESTS FÉDÉRAUX	108
4.1 Classification et obtention d'un Test Fédéral	108
4.1.1 Les Tests Fédéraux sont homologués par la FFSG et se divisent en huit catégories.	108
4.1.2 Obtention d'un Test Fédéral de Danses Imposées	109
4.1.3 Tests Fédéraux de Danse Libre	110
4.2 Contenus techniques des Tests	110
4.2.1 Contenu technique des Tests Fédéraux d'Initiation et des Tests Fédéraux d'Initiation	

Major	110
4.2.2 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo	114
4.2.3 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard de Danse Libre	116
4.2.4 Contenu technique des Tests Fédéraux Major de Danse Libre	116
4.3 Validation automatique d'un Test de Danses Imposées ou d'une Danse Imposée lors d'un passage en Compétition Officielle	117
4.3.1 Tests et Compétitions Officielles concernés par la validation automatique lors de passage en Compétition Officielle	117
4.3.2 Date de validation des Tests ou Danses Imposées	118
4.3.3 Incidence de la validation complète du Test préparatoire ou pré-bronze en compétition officielle	118
4.3.4 Validation complète d'un Test de Danses Imposées de niveau supérieur à la Pré-bronze	119
4.3.5 Validation d'une Danse Imposée Standard ou Major	119
4.3.6 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une validation d'une Danse Imposée	119
4.4 Validation d'un Test de Danse Imposée ou d'une Danse Imposée	119
4.4.1 Niveaux de sessions de tests	119
4.4.2 Organisateur d'une session de Tests Fédéraux	120
4.4.3 Calendrier et publication	120
4.4.4 Convocation du Jury	120
4.4.5 Inscriptions à un Test Fédéral	120
4.4.6 Hiérarchie des Tests Fédéraux	121
4.4.7 Âge requis pour présenter un Test Major	123
4.4.8 Licences et Document Récapitulatif des Tests obtenus	123
4.4.9 Obligations juridiques et financières	123
4.4.10 Obligations techniques	124
4.4.11 Secrétariat	124
4.4.12 Jury	125
4.4.13 Règles de déroulement des Tests Fédéraux	126
4.4.14 Détermination des résultats d'un Test Fédéral de Danses Imposées	128
4.5 Validation automatique d'un Test de Danse Libre lors d'un passage en Compétition Officielle	129
4.5.1 Résultat d'un Test pour le Couple	129
4.5.2 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral de Danse Libre	129
4.6 Équivalence de Tests	130
4.6.1 Barème d'équivalence entre les Tests de Patinage Artistique et les Tests de Danse	

sur Glace :	130
4.6.2 Conditions et procédure d'obtention d'une équivalence :	131
4.6.3 Pour les tests de patinage artistique FFSG :	131
4.6.4 Pour les tests de danse sur glace ou de patinage artistique d'une fédération étrangère :	131
4.7 Récompenses pour les Tests Fédéraux	131
4.7.1 Insignes de Tests Fédéraux	131

1 RÈGLEMENT TECHNIQUE

1.1 Définitions

1.1.1 Contenu concernant la danse sur glace (Règle ISU 300)

- a. La discipline consiste en :
 - i. Danses Imposées (Pattern Dance) (exécution de danses prescrites),
 - ii. Danse Rythmique (Rhythm Dance) (sur des Rythmes prescrits),
 - iii. Danse Libre (Free Dance),
- b. Un couple de danse sur glace doit être composé d'un homme et d'une femme.
- c. Un solo en danse sur glace peut être un homme ou une femme. En compétition Solo, les Hommes et les Femmes concourent dans la même catégorie. Ils font l'objet d'un classement commun.

1.1.2 Définition du patin (Règle ISU 500)

Les lames des patins utilisées lors des Compétitions et des Tests Fédéraux doivent être affûtées de manière à passer d'une surface plane à une coupe transversale concave sans changement de la largeur de la lame mesurée entre les deux carres. Cependant, un léger effilage ou rétrécissement de la section transversale de la lame est autorisé.

1.1.3 Costumes (Règle ISU 501)

Les restrictions suivantes s'appliquent, sauf directives contraires de l'ISU, publiée dans une Communication ISU, ~~traduite et diffusée par la CSNDG.~~

- 1) Les tenues doivent être sobres, dignes et appropriées à des compétitions sportives. Les costumes ne doivent être ni surchargés, ni théâtraux. Ils peuvent cependant refléter le caractère de la musique choisie. Les costumes ne doivent pas donner l'effet d'une nudité excessive, inappropriée à la discipline. ~~Les Hommes doivent porter des pantalons longs (pleine longueur).~~ Les accessoires, qu'ils soient utilisés ou non, ne sont pas autorisés. ~~Pour la Danse Libre, les Femmes peuvent porter un pantalon de n'importe quelle longueur.~~ Les Patineurs peuvent porter des pantalons de n'importe quelle longueur. Des exceptions à ces restrictions peuvent être indiquées par l'ISU ou par la CSNDG.
- 2) Les décorations sur le costume ne doivent pas pouvoir se détacher des costumes.

Les costumes qui ne respecteront pas les exigences prévues au 1) et 2) ci-dessus seront pénalisés (cf. Règles 1.2.3 paragraphe 3 et 1.4.3 paragraphe 3).

1.1.4 Axes (Règle ISU 701)

a. Axe Longitudinal :

Ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la longueur (médiane).

b. Axe Transversal :

Ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la largeur.

c. Axe Continu :

Ligne imaginaire couvrant le tour de la piste et servant de base au schéma de la danse. Habituellement, l'Axe Continu consiste en deux lignes parcourant la piste parallèlement à l'Axe Longitudinal, approximativement à mi-distance entre l'Axe Longitudinal et les bords. Ces lignes sont jointes à chaque extrémité de la piste par un demi-cercle. Ces demi-cercles sont aplatis dans certaines danses, de sorte qu'ils se déroulent presque parallèlement aux extrémités de la piste. Dans les danses circulaires comme la Kilian, l'Axe Continu se rapproche d'un cercle. L'Axe Continu du Paso Doble est un ovale.

d. Axe Transverse :

Ligne imaginaire coupant l'Axe Continu d'une danse à angle droit.

1.1.5 Schémas (Règle ISU 702)

Le schéma d'une danse est le dessin de cette danse sur la glace. Le diagramme d'une danse comporte toutes les informations nécessaires pour exécuter une séquence complète de la danse.

1) Danse à Placement Imposé :

Danse pendant laquelle le placement, la direction et l'inclinaison de toutes les carres patinées sont définis dans le diagramme. Ce diagramme doit être respecté aussi scrupuleusement que possible.

2) Danse à Placement Optionnel :

Danse pour laquelle le schéma peut être modifié à condition que les Séquences de Pas d'origine, les Positions de Danse et le timing soient respectés. Chaque répétition du schéma modifié doit être exécutée de la même manière et la reprise doit se faire au même endroit.

3) Lobe :

Série de Pas placée sur un côté de l'Axe Continu qui a un tracé approximativement semi-circulaire.

1.1.6 Pas d'Introduction et Séquences de Pas (Règle ISU 703)

1) Pas d'Introduction :

Toutes les Danses Imposées peuvent être démarrées avec des Pas d'introduction optionnels.

2) Début :

Premier Pas après les Pas d'Introduction. L'Arbitre peut annoncer le placement approximatif à partir duquel les danses doivent être démarrées.

3) Séquence :

Ensemble des pas/retournements définis comme composant une série (séquence) d'une Danse Imposée.

4) Séquence de Pas :

Série de Pas, Retournements et mouvements prescrits ou non d'une Danse Rythmique (Rhythm Dance) ou Danse Libre (Free Dance).

Les Séquences de Pas sont divisées en Types, Groupes et Styles.

- a. En Danse Rythmique (Rhythm Dance) ou Danse Libre (Free Dance) Couples, les Types de Séquences de Pas sont répertoriés comme suit et peuvent être patinées En Positions ou Sans Se Toucher, selon ce qui est spécifié :
 - les Séquences de Pas En Positions doivent être patinées dans n'importe quelle position connue ou variation de position connue (sauf spécification pour la Danse Rythmique (Rhythm Dance) et les Danses Libres (Free Dance) ISU et sauf Position Main à Main avec bras tendus pour les Danses Libres Couples Non ISU). Toute séparation pour changer de position ne doit pas excéder une mesure de musique ;
 - Les Séquences de Pas Sans Se Toucher doivent incorporer des pas identiques ou en miroir. Les deux partenaires peuvent croiser leurs traces et peuvent passer de pas identiques à des pas en miroir et vice-versa (sauf spécification contraire prévue par l'ISU). Les partenaires doivent rester le plus près l'un de l'autre mais ils ne doivent pas se toucher. La distance entre eux ne doit généralement pas excéder deux longueurs de bras, excepté pour les courts passages où les patineurs exécutent les carres et retournements requis dans des directions opposées.
- b. En Danse Rythmique Solo (Solo Rhythm Dance) ou Danse Libre Solo (Solo Free Dance), des pas et des retournements doivent être répartis de façon équitable tout au long de la séquence et doivent être patinés sur des carres distinctes ainsi que sur la phrase musicale.
- c. Les Types de Séquences de Pas sont divisées en groupes :
 - i. Groupe A - Séquences de Pas Rectilignes :

- o Séquence de Pas Médiane : patinée dans toute la longueur possible de l'Axe Longitudinal ou Transversal.
- o Séquence de Pas Diagonale : patinée le plus possible d'angle à angle.
- ii. Groupe B - Séquences de Pas Curvilignes (peuvent être patinées dans le sens des aiguilles d'une montre ou le sens contraire des aiguilles d'une montre) :
 - o Séquence de Pas Circulaire : un cercle complet utilisant toute la largeur de la piste sur l'Axe Transversal.
 - o Séquence de Pas Serpentine : elle commence sur l'Axe Longitudinal à un bout de la piste et progresse en trois grandes courbes ou en deux grandes courbes (en S) pour se terminer sur l'Axe Longitudinal à l'autre bout de la piste. Le schéma occupe toute la largeur de la piste.
- iii. Groupe C - Séquence de Pas Partielle :
 - o Séquence de Pas de Type Danse Imposée – exécutée à n'importe quel endroit de la piste ou selon les précisions apportées par le Comité Technique de Danse sur Glace ISU
 - o Séquence de Pas sur un Pied– exécutée sur un pied par chacun des partenaires simultanément, en Position ou séparément.

d. Styles des Séquences de Pas

Les Caractéristiques des Niveaux des Séquences de Pas, organisées comme Styles, sont des exigences techniques à validité constante et sont publiées dans une Communication ISU.

Toute Variation ou combinaison de Groupes, ou autres groupes des Séquences de Pas décidés par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU sont décrits et publiés dans une Communication ISU

5) Section :

Partie d'une séquence d'une Danse Imposée (Pattern Dance).

6) Élément de Danse Imposée : Séquence de Pas, retournements et mouvements requis dans une Rhythm Dance comprenant, selon ce qui est spécifié par l'ISU :

- a. Une séquence de Danse Imposée ou
- b. Une section de Danse Imposée ou
- c. La combinaison de pas/retournements d'une Danse Imposée

1.1.7 Pas, Retournements et mouvements (Règle ISU 704)

1) Pas :

Trace visible sur la glace exécutée sur un pied. Il peut s'agir d'une carre, d'un Changement de Carre, d'un Retournement comme un Trois ou un Contre Rocking ou d'une Trace Droite (en principe incorrect).

2) Carre : trace visible sur la glace d'une courbe distincte exécutée sur un pied par un Patineur.

- a. Changement de Carre : trace visible sur la glace d'un passage d'une courbe distincte à une autre courbe distincte sans changement de pied.
- b. Trace Droite/Plat : double trace visible sur la glace d'une ligne droite (exécutée sur un pied avec les deux carres de la lame sur la glace).

3) Poussée Ouverte :

Pas commencé à côté du pied porteur sans croiser devant ou derrière. Il est à noter que dans toutes les Carres avant, la jambe libre est maintenue en arrière avant de revenir vers le pied porteur pour le Pas suivant. Pour toutes les Carres arrière la jambe libre est maintenue en avant pour revenir vers le pied porteur pour exécuter le Pas suivant.

4) Poussée Croisée :

Pas commencé avec le pied croisé de sorte que l'impulsion, la puissance sont données grâce à la carre dehors du pied qui devient libre (NB : les jambes se croisent au-dessus du genou).

5) Pas Croisé Dessus :

Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant fermement devant la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au-dessous du genou).

6) Pas Croisé Dessous :

Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant fermement derrière la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au-dessous du genou).

7) Chassé :

- a. Chassé Simple : série de deux Carres (habituellement un dehors et un dedans). Lors de la deuxième Carre, le pied libre est posé sur la glace à côté du pied qui patine et non devant lui, la nouvelle jambe libre est levée, la lame parallèle à la glace.
- b. Chassé Croisé : idem mis à part que lors de la deuxième Carre le pied libre est posé croisé (derrière le pied porteur en patinage avant, ou devant le pied porteur en patinage arrière).
- c. Chassé Glissé : idem mis à part que lors de la deuxième carre le pied libre est dégagé en avant en patinage avant et en arrière en patinage arrière (exemple : Pas 32 de l'homme Valse Starlight).

d. Couru :

Pas ou Séquence de Pas pendant lesquels le pied libre dépasse le pied porteur avant d'être reposé sur la glace, de ce fait le nouveau pied libre est dégagé au-dessus de la trace du nouveau pied porteur.

e. Roll : Carre, longue ou courte, en avant ou en arrière.

- a. Balancé : Roll tenu plusieurs temps de musique au cours duquel, en patinage arrière, la jambe libre se lève et est ensuite balancée d'abord vers l'avant, puis vers l'arrière en dépassant le pied porteur avant d'être posée à côté pour patiner le Pas suivant. En patinage avant, la jambe libre est balancée en arrière puis en avant pour revenir à côté pour patiner le Pas suivant. Le balancement de la jambe donne l'impression d'un « mouvement de roulis ».
- b. Cross Roll : un Roll avec la jambe libre qui passe continûment le long du pied porteur jusqu'au passage à la courbe en dehors suivante. En même temps, un transfert de poids du corps doit s'effectuer de la première courbe en dehors vers la nouvelle courbe en dehors, de manière à créer un « mouvement de roulis ». Pour les Cross Rolls, le pied de la jambe libre passe la lame/le pied porteur et est placé sur la glace devant/derrière la lame/le pied porteur. Il n'y a pas d'obligation pour que la lame du nouveau pied porteur soit sur une carre en dehors lorsqu'elle est posée sur la glace.

f. Slip :

Pas patiné en ligne droite, les lames des deux patins glissant à plat. Le poids du corps est placé sur la jambe porteuse en flexion ou en extension alors que le pied libre glisse en avant en extension complète.

g. Pas sur les Pointes :

Pas par lequel le Patineur marche sur les pointes sans sauter.

h. Retournement

- a. Retournement sur un pied : mouvement de rotation sur un pied pendant lequel le Patineur passe d'avant en arrière ou d'arrière en avant.
 - i. Trois : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, la courbe de sortie prolongeant le Lobe de la courbe d'entrée. Le Patineur tourne dans la direction de la courbe.
 - ii. Trois de Type Valse Américaine (ou Trois Balancé): démarré sur une carre dehors, le Trois est exécuté avec la jambe libre tendue vers la glace, pointe de pied et hanche ouvertes au-dessus de la trace. L'intérieur du pied libre est alors ramené à côté du talon du pied porteur lorsque le Trois est pivoté. Après le Retournement sur une carre de sortie en dedans, la jambe libre est en extension et maintenue en arrière sur la trace avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour le Pas suivant.
 - iii. Trois de Type Valse Européenne : Trois qui commence comme ii. Après le Retournement la carre dedans arrière est tenue sur un temps de musique avant que le poids du corps ne soit transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur.

- iv. Trois de Type Valse Ravensburger : Trois en dedans qui débute comme i. et ii. avec la jambe libre tendue sur la trace et maintenue en arrière pendant le Retournement. Elle sera maintenue en avant après la fin du Retournement avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant (exemple : Pas 1 de l'homme Valse Ravensburger).
 - v. Trois Lâché : Trois pendant lequel le poids du corps est presque immédiatement transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur pour le Pas suivant. Le Retournement passe d'une carre dehors avant vers une carre dehors arrière du pied opposé sans un transfert complet du poids du corps, le Patineur repassant ensuite en avant sur son pied d'origine (exemple : Pas 1 et 2 Valse Autrichienne). Une telle séquence peut être patinée avec des Trois en avant ou en arrière, en dedans ou en dehors. Ils peuvent être patinés seul ou en couple en position côte à côte.
 - vi. Trois « WalkAround » : Trois exécutés en même temps autour d'un axe commun par un couple. Les partenaires patinent ces Trois en Position de Valse (exemples : Pas 31 Valse Autrichienne, Pas 39 et 40 Valse Ravensburger) ou en Position Partielle de Tango (exemple : Pas 1 à 5 Valse d'Or).
 - vii. Bracket : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, avec une courbe de sortie dans la continuité de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe.
 - viii. Rocker : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un Lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens de la courbe d'entrée.
 - ix. Contre Rocking : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe d'entrée (i.e. dans la direction de la courbe de sortie).
 - x. Rocker ou Contre Rocking Balancé : Rocker ou Contre Rocking dans lequel la jambe libre est balancée doucement le long de la jambe porteuse avant le Retournement. Après le Retournement, elle est soit éloignée de la jambe porteuse et tenue derrière au-dessus de la trace, soit balancée devant.
- b. Retournement de deux pieds : mouvement de rotation d'un pied sur l'autre pendant lequel le Patineur passe d'avant en arrière ou d'arrière en avant.
- i. Mohawk : Retournement avec passage d'un pied sur l'autre dans lequel les courbes d'entrée et de sortie sont continues. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans.
 - Mohawk Ouvert : Mohawk dans lequel le talon du pied libre est posé sur la glace du côté intérieur du pied porteur, l'angle entre les deux pieds étant libre. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau

pied libre sera en arrière du talon du nouveau pied porteur (exemples : Pas 8 et 9 de l'homme et Pas 12 et 13 de la femme Pas de Quatorze).

- Mohawk Fermé : Mohawk dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre sera en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 11 et 12 Rocker Foxtrot).
 - Mohawk Balancé : Mohawk Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis est ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Retournement (exemple : Pas 20 et 21 Tango).
- ii. Choctaw : Retournement avec passage d'un pied à l'autre dans lequel la courbe de sortie est dans la direction opposée à celle de la courbe d'entrée. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors. Sauf précision spécifique dans la description de la danse, le pied libre est posé sur la glace près du pied porteur. Les carres d'entrée et de sortie sont d'égale profondeur.
- Choctaw Ouvert : Choctaw dans lequel le pied libre est posé du côté intérieur du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre est en arrière du talon du nouveau pied libre porteur.
 - Choctaw Fermé : Choctaw dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps la position immédiate du nouveau pied libre est en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 12 et 13 Blues).
 - Choctaw Balancé : Choctaw Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le changement de pied (exemple : Pas 5 et première partie du Pas 6 Quickstep).
 - Choctaw Ouvert Croisé : Choctaw dans lequel l'extérieur du pied libre est posé à l'angle droit devant le pied porteur. La hanche est ouverte après le Retournement. Le pied peut être posé en large (exemple : Pas 11 et 12 Rumba).
- c. Twizzle : Retournement d'une ou plusieurs rotations exécuté rapidement sur un pied par une action continue (ininterrompue) et qui se déplace. Le poids du corps demeure sur le pied porteur, avec le pied porteur libre dans n'importe quelle position durant la rotation, puis ce pied est ramené à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant. Une série de Trois enchaînés n'est pas acceptable dans la mesure où la rotation n'est pas continue. Si le déplacement s'arrête pendant l'exécution, le Twizzle devient une Pirouette Solo.

Les quatre différents types de carre d'entrée pour les Twizzles sont les suivants :

- dedans avant,
- dehors avant
- dedans arrière

- dehors arrière.
- d. Mouvement de Type Twizzle : Mouvement ressemblant à un Twizzle. Alors que le corps exécute une rotation continue complète, le pied qui patine exécute moins d'un tour complet suivi par un pas en avant.
- e. Twizzle Solo: Retournement d'une ou plusieurs rotations, effectué dans un programme Solo, exécuté rapidement sur un pied par une action continue (ininterrompue) et qui se déplace

i. Séquences de Retournements

- a. Série de Twizzles :
 - i. Série de Twizzles Synchronisés : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum quatre Pas entre les Twizzles,
 - ii. Série de Twizzles Séquentiels : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum un Pas entre les Twizzles.

Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour complet sur un pied et doit être effectué simultanément (en même temps) par les deux partenaires.

- b. Série de Twizzles Solo : Au moins deux Twizzles exécutés par un Patineur, avec au minimum deux et au maximum quatre Pas entre les Twizzles. Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour sur un pied.
- c. Série de Twizzles Séquentiels Solo : Au moins deux Twizzles, avec au maximum un Pas entre les Twizzles. Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour sur un pied.
- d. Twizzle Synchronisé : Twizzle exécuté simultanément par chaque partenaire
- e. **Séquence de Pas sur un pied : Retournements spécifiés exécutés sur un pied par chaque Patineur (ou par un Patineur Solo) simultanément, en Position ou non.**

j. Pirouette Solo :

Mouvement de rotation sur un pied exécuté sur place par l'un des partenaires (avec ou sans l'assistance de l'autre partenaire) ou les deux partenaires simultanément (autour d'axes séparés) ou par un Patineur Solo.

k. Pirouette de Danse

- a. Pirouette de Danse Solo

Une pirouette effectuée par un Patineur Solo. Elle doit être exécutée sur place et sur un pied, avec ou sans changement de pied.

Types de positions de base en Pirouette de Danse Solo : voir Pirouette de Danse.

- b. Pirouette de Danse :
une pirouette effectuée par le Couple ensemble dans une position de son choix. Elle doit être exécutée simultanément, sur place, autour d'un axe commun, et sur un pied pour chaque partenaire, avec ou sans changement de pied pour l'un des partenaires ou les deux.

Types de positions de base en Pirouettes de Danse :

- Position Debout : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le haut du corps droit (presque vertical), cambré en arrière ou sur le côté,
- Position Assise : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse fléchie dans une position accroupie sur une jambe et la jambe libre en avant, sur le côté ou en arrière,
- Position Allongée : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le corps penché en avant et la jambe libre tendue ou fléchie en arrière sur une ligne horizontale ou plus haute.

I. Positions de la jambe et du pied

- a. Coupée : mouvement pendant lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche ouverte, de manière à ce que le pied libre forme un angle droit avec la jambe porteuse.
- b. Passé : mouvement dans lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche fermée, de manière à ce que le pied libre soit parallèle à la jambe porteuse.
- c. Attitude de Type Valse d'Or : la jambe libre est pliée, et élevée en arrière formant un angle de 90 degrés avec la jambe porteuse.

m. Porté de Danse

Mouvement pendant lequel l'un des partenaires est élevé à n'importe quelle hauteur permise avec l'assistance active ou passive de l'autre partenaire, soutenu puis reposé sur la glace. Au cours du Porté, des rotations, des positions ainsi que des changements de position sont autorisés. Les Portés doivent exprimer la musique choisie et rehausser son caractère. Ils doivent être exécutés de manière élégante sans démonstration évidente de force tout en évitant les mouvements et/ou poses maladroits et/ou malséants.

La durée minimale requise pour un Porté est de 3 secondes.

Les Types de Portés de Danse sont répertoriés comme suit :

- a. Portés Courts : la durée du Porté ne doit pas excéder 7 secondes jusqu'à Novice, 8 secondes à partir de Junior :
 - i. Porté Stationnaire : Porté exécuté sur place (localisation stationnaire) par le partenaire porteur qui peut ou non faire des rotations.
 - ii. Porté Rectiligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace en ligne droite sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
 - iii. Porté Curviligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace sur une courbe (lobe) sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
 - iv. Porté Rotatif : Porté pendant lequel le partenaire tourne dans un sens (selon les aiguilles d'une montre ou en sens inverse) pendant qu'il se déplace sur la glace.
- b. Portés combinés : la durée du Porté ne doit pas excéder 13 secondes :

- i. Deux portés rotatifs dans des directions différentes.
- ii. Deux portés curvilignes : sur deux courbes différentes formant un axe en serpent.
- iii. Porté combinant deux des Types de Portés de Danse i, ii, iii et iv ci-dessus.

n. Sauts

- a. Saut : saut d'une révolution maximum qui peut être exécuté par seulement un partenaire à la fois. Ce saut peut être exécuté en tenant la (les) main(s) du (de la) partenaire ou séparément. Exemples :
 - i. Demi-Flip : saut piqué dont l'impulsion s'effectue simultanément sur une carre dedans arrière gauche (ou droite) et sur un piqué du pied droit (ou gauche). En suspension, le Patineur effectue une demi-rotation dans le sens de la courbe. La réception se fait sur un dedans avant droit (ou gauche).
 - ii. Pas de Géant : saut démarré en avant sur un pied. La suspension est réalisée au cours d'un balancé de la jambe libre vers l'avant. La réception est constituée d'un piqué du pied libre s'achevant en poussée.
 - iii. Pas de Géant Synchronisé : Pas de Géant exécuté simultanément par les deux partenaires séparés ou en Position de Danse.
 - iv. Saut de Valse : saut d'un demi-tour démarré sur une carre dehors avant et terminé sur un dehors arrière du pied opposé. Au cours de l'impulsion, la jambe libre est balancée vers l'avant. A la réception, elle se dégage en arrière. Le sens de rotation est celui de la courbe.
- b. Saut de Danse : petit saut d'une révolution maximum.
- c. Saut d'entrée : saut ne dépassant pas une révolution et demi effectué par un des partenaires comme entrée d'un élément requis à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans une Communication ISU.
- d. Saut de sortie : saut ne dépassant pas une révolution et demi effectué par un des partenaires comme sortie d'un élément requis à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans une Communication ISU.
- e. Sautillement : petit saut sans rotation.

o. Types de Mouvements

- a. Accroupi : mouvement sur deux pieds pendant lequel le patineur se déplace sur la glace avec les deux jambes pliées ;
- b. Ina Bauer : mouvement sur deux pieds au cours duquel le patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et le deuxième sur une carre arrière correspondante et sur une trace différente mais parallèle ;
- c. Fente : mouvement pendant lequel le patineur se déplace sur la glace avec une jambe pliée et l'autre dirigée vers l'arrière avec la bottine/lame touchant la glace ;
- d. Pivot : Mouvement sur deux pieds pendant lequel une pointe est piquée dans la glace par le Patineur comme point pivot central et l'autre pied se déplace sur une trajectoire circulaire autour du point pivot ;

- e. Cafetière : mouvement sur un pied pendant lequel le patineur se déplace sur la glace avec une jambe en grande flexion et la deuxième, dirigée devant et parallèle à la glace ;
- f. Aigle : mouvement sur deux pieds au cours duquel le patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et le deuxième sur la carre arrière correspondante sur une seule et même courbe.

p. Élément Chorégraphique :

Mouvement Chorégraphié tel que prévu par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU ou par la CSNDG (catégories non ISU).

q. Poses Solo:

Une Pose Solo est un mouvement pendant lequel le Patineur Solo maintient une carre continue (une courbe) dans une position de son choix. Le critère d'évaluation principal porte sur la qualité de la carre, le deuxième sur la position exécutée.

La durée minimale d'une Pose est de 3 secondes.

- a. Pose courte : la durée de la pose ne doit pas dépasser 8 secondes.
 - i. Pose de type Attitude : Une attitude est une position avec une lame sur la glace et la jambe libre (genou et pied) est au-dessus du niveau de la hanche. Une attitude peut-être classifiée en fonction de la position de la jambe libre (tendue vers l'arrière, sur le côté, devant, en grand-écart,...)
 - ii. Pose de type Accroupie :
 - mouvement sur deux pieds au cours duquel le patineur se déplace sur la glace les deux genoux pliés (cuisses au moins parallèles à la glace) ou bien un genou plié (cuisse au moins parallèle à la glace) et la deuxième jambe tendue devant, derrière ou sur le côté
 - une cafetière avec une jambe porteuse pliée, la cuisse ou moins parallèle à la glace, et la jambe libre tenue en l'air, tendue vers l'avant, parallèle à la glace.
 - iii. Pose de type Aigle : mouvement sur deux pieds au cours duquel le patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et le deuxième sur la carre arrière correspondante sur une seule et même courbe.
 - iv. Pose de type Ina Bauer : mouvement sur deux pieds au cours duquel le patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et le deuxième sur une carre arrière correspondante et sur une trace différente mais parallèle.
- b. Pose combinée : la durée de la pose combinée ne doit pas excéder 13 secondes. La Pose combinée consiste en l'exécution consécutive de deux Poses courtes progressant sur deux courbes distinctes pour former une forme de serpentine (en S).

r. Éléments/Mouvements/Poses Illégaux Couples

Les éléments, mouvements, poses suivants sont illégaux en Danse Rythmique (Rhythm Dance, en Danse Libre (Free Dance) et en Danse Imposée (Pattern Dance) y compris dans les pas

d'introduction et de conclusion (à moins d'une mention contraire dans une Communication ISU ou dans une Communication CSNDG pour les catégories Non-ISU.):

- a. patineur assis sur la tête du partenaire
- b. patineur debout sur l'épaule du partenaire
- c. Partenaire porteur balançant le partenaire porté en le tenant uniquement par les patins ou les jambes avec ses bras complètement tendus.
- d. Partenaire porteur balançant le partenaire porté sans l'aide de ses bras/mains et le partenaire porté ne se retenant que par les pieds placés autour du cou du partenaire porteur.
- e. point de contact entre la main/bras porteur du partenaire porteur et n'importe quelle partie du corps du partenaire porté est maintenu avec le bras complètement tendu au-dessus de la tête du partenaire porteur (le bras de support auxiliaire peut être maintenu complètement tendu au-dessus de la tête.
- f. Sauts de plus d'une révolution sauf pour les sauts d'entrée et ou de sortie.
- g. Se coucher sur la glace.

Un mouvement bref passant par les positions a. à e. est permis s'il n'est pas établi et maintenu ou s'il est utilisé uniquement pour changer de position.

s. Éléments/Mouvements/Poses Illégaux Solo

Les éléments, mouvements, poses suivants sont illégaux en Danse Rythmique Solo, (Solo Rhythm Dance), en Danse Libre Solo (Solo Free Dance) et en Danse Imposée Solo (Solo Pattern Dance) y compris dans les pas d'introduction et de conclusion (à moins d'une mention contraire dans une Communication ISU ou dans une Communication CSNDG pour les catégories Non-ISU.):

- a. Sauts de plus d'un demi-tour
- b. Deux ou plusieurs sauts consécutifs d'un demi-tour
- c. Se coucher ou être assis sur la glace sauf là où cela est permis
- d. Sauts écart (piqués ou non) avec plus de 90° entre les cuisses
- e. Illusions de plus d'une rotation
- f. Les pirouettes avec entrée sautée.

1.1.8 Positions de Danse (Règle ISU 705)

1) Position Main à Main :

- a. Patinant dans la même direction : les partenaires, côte à côte, ou l'un derrière l'autre avec leurs bras tendus et leurs mains jointes, patinent dans la même direction. L'utilisation de cette position en Danse Rythmique et/ou Danse Libre n'est pas encouragée. Une variante, position bras à bras, côte à côte, est acceptable.
- b. Patinant dans la direction opposée : les Patineurs patinent face à face, l'un en avant, l'autre en arrière, avec les bras tendus de côté, mais parfois cette position peut être patinée dos à dos (exemple : Cha Cha Congelado). L'utilisation de cette

position en Danse Rythmique et/ou en Danse Libre avec extension complète des bras l'un vers l'autre n'est habituellement pas autorisée.

2) Position Fermée ou de Valse :

Les partenaires patinent face à face. L'un patine en avant alors que l'autre patine en arrière. La main droite de l'homme est placée fermement dans le dos de sa partenaire à hauteur de l'omoplate, avec le coude soutenu et le bras suffisamment plié pour la maintenir près de lui. La main gauche de la femme est placée sur l'épaule de l'homme de façon à ce que son bras repose confortablement, coude à coude sur le bras de son partenaire. Le bras gauche de l'homme et le bras droit de la femme sont en extension naturelle à hauteur des épaules. Leurs épaules restent parallèles.

3) Positions Foxtrot :

- a. Position Ouverte ou de Foxtrot : les positions des mains et des bras sont les mêmes que celles de la Position Fermée ou de Valse. Les partenaires se détournent légèrement l'un de l'autre de manière à patiner tous deux dans la même direction.
- b. Position de Foxtrot Croisée : les partenaires sont dans la position décrite ci-dessus, le bras droit de l'homme passe derrière la femme et sa main droite est posée sur sa hanche droite, et le bras gauche de la femme passe derrière l'homme et sa main gauche repose sur la hanche gauche.

4) Position Déboîtée ou de Tango :

Les partenaires patinent dans des directions opposées, l'un en avant, l'autre en arrière. Cependant, à la différence de la Position Fermée, les Patineurs sont décalés, l'homme étant à la droite ou à la gauche de la femme, de sorte que la ligne de sa hanche soit alignée avec celle correspondante de la partenaire. Une position de hanche à hanche serrée n'est pas souhaitable car elle empêche la glisse.

5) Positions Kilian :

- a. Position de Kilian : les partenaires patinent dans la même direction, la femme à la droite de l'homme, l'épaule droite de l'homme derrière l'épaule gauche de la femme. Le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme pour tenir sa main gauche. Le bras droit de l'homme passe derrière le dos de la femme pour venir serrer sa main droite. Les deux mains droites sont posées sur la hanche de la femme.
- b. Position de Kilian Inversée : cette position est la même que la Position de Kilian mais avec la femme à la gauche de l'homme.
- c. Position de Kilian Ouverte : la main gauche de l'homme tient la main gauche de la femme avec sa main droite posée sur la hanche gauche de la femme ou dans son dos. Le bras droit de la femme est tendu. Cette position peut aussi être inversée.
- d. Position de Kilian Croisée : le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme vers sa main gauche et le bras droit de l'homme est tendu devant le buste

de la femme avec les deux mains droites serrées au-dessus de la hanche de la femme. Cette position peut être inversée.

- e. Position de Kilian Haute : Position de Kilian dans laquelle une paire de mains jointes est levée au-dessus de la hauteur des épaules, les coudes étant légèrement pliés (exemple : Pas 3 à 12 Yankee Polka).

6) Main de Conduite :

La main de conduite de l'homme est la main droite sauf dans le cas de positions "inversées" ou c'est la main gauche.

7) Promenade :

Type de « Cœurs » patinés en Position Ouverte sur le même pied (exemple : Pas 9 à 11 Blues) ou sur le pied opposé (exemple : Pas 16 à 19 Tango) dérivé d'un mouvement de marche en avant similaire à celui que l'on retrouve en danse de salon.

Remarque : Avec l'introduction de danses nouvelles, certaines positions ne peuvent pas être définies par des descriptions standardisées.

1.1.9 Définitions musicales (Règle ISU 706) :

1) Temps :

Note définissant les divisions régulièrement répétées d'un morceau de musique.

2) Tempo :

Vitesse de la musique en temps ou mesures par minute.

3) Rythme :

Suite répétée de temps accentués et non-accentués qui donne son caractère à la musique.

4) Mesure :

Unité de musique définie par le retour périodique de l'accent. Ces unités sont de durée égale.

5) Temps Faible :

Même si le patinage sur le Temps Faible peut être techniquement correct, l'interprétation qui en résulte et l'expression du caractère de la danse ne sont pas correctes et doivent être pénalisées par les Juges. Pour toute explication du « Temps Faible », consulter le ISU Ice Dance Rhythms Booklet and Compact Disc (faux temps fort).

1.1.10 Chute (Règle ISU 503, paragraphe 1) :

Perte de contrôle par un Patineur ayant pour effet que la majorité du poids de son corps est sur la glace, supporté par toute partie de son corps autre que les lames (par exemple : main(s), genou(x), fesse(s), toute partie du (des) bras).

1.1.11 Interruption (Règle ISU 515 paragraphe 1) :

Une Interruption est définie comme le temps qui s'écoule entre le moment où le Patineur arrête l'exécution de sa prestation jusqu'au moment où il reprend celle-ci. Une déduction pour chaque interruption de plus de 10 secondes est prévue, conformément à la règle ISU 353 paragraphe 1. Le détail de cette déduction est disponible à la règle 1.4.4 3) m.

Si l'interruption dépasse 40 secondes, l'Arbitre accordera 3 minutes supplémentaires avec la déduction idoine. Si le Couple/Patineur ne peut reprendre la performance dans le temps imparti, l'Arbitre les/le disqualifiera. Pour les interruptions liées à la défaillance de la musique, à des causes extérieures au Patineur ou celles liées à son équipement, à une menace sur sa sécurité ou sa santé, se référer à la règle [3.5.7](#).

1.2 Danses Imposées (Pattern Dance)

1.2.1 Description des Danses Imposées

1) Les Danses Imposées

Les Danses Imposées consistent en l'exécution de pas imposés sur une musique dont le Rythme et le Tempo sont définis, selon un schéma imposé ou optionnel.

2) Les diagrammes et les descriptions des Pas des Danses Imposées

Ils sont disponibles sur csndg.org et dans les communications ISU relatives à la saison en cours.

3) Ordre de passage des Danses Imposées

En compétition, les danses doivent être patinées dans l'ordre suivant :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| a) Danse Mineure | 17. Hickory Hoedown |
| b) Danse Majeure | 18. Kilian |
| c) Cha Cha | 19. Maple Leaf March |
| 1. Pas de Quatorze | 20. Yankee Polka |
| 2. Foxtrot | 21. Quickstep |
| 3. Rocker Foxtrot | 22. Finnstep |
| 4. Tea Time Foxtrot | 23. Paso Doble |
| 5. Ten Fox | 24. Rumba |
| 6. Swing Dance | 25. Rumba d'Amour |
| 7. Valse Hollandaise | 26. Cha Cha Congelado |
| 8. Valse Willow | 27. Silver Samba |
| 9. Valse Européenne | 28. Tango Fiesta |
| 10. Valse Américaine | 29. Tango Canasta |
| 11. Valse Westminster | 30. Tango |
| 12. Valse Viennoise | 31. Tango Argentin |
| 13. Valse Autrichienne | 32. Tango Romantica |
| 14. Valse Starlight | 33. Rhythm Blues |
| 15. Valse Ravensburger | 34. Blues |
| 16. Valse d'Or | 35. Midnight Blues |

i. Deux Séquences requises pour :

Danse Majeure, Swing Dance, Valse Autrichienne, Silver Samba, Valse Hollandaise, Valse d'Or, Tango Argentin, Valse Willow, Yankee Polka, Tango, Valse Européenne, Finnstep, Tango Romantica, Valse Américaine, Cha Cha Congelado, Midnight Blues, Valse Starlight, Valse Ravensburger, Valse Westminster

- ii. Trois Séquences requises pour :
Danse Mineure, Ten Fox, Cha Cha, Hickory Hoedown, Tango Fiesta, Tango Canasta, Valse Viennoise, Rhythm Blues, Blues, Paso Doble
- iii. Quatre Séquences requises pour :
Pas de Quatorze, Quickstep, Foxtrot, Rumba, Rocker Foxtrot
- iv. Six Séquences requises pour :
Kilian
- v. Le nombre de Séquences pourra varier par saison et sera annoncé dans une Communication ISU **ou dans une Communication CSNDG.**

4) Divisions en Sections pour certaines Danses Imposées

Pour certaines Danses Imposées, le schéma de la danse est divisé en un certain nombre de Sections. Le nombre de Sections d'une danse dépend de la longueur de la danse (nombre de Pas) et du nombre de Séquences à exécuter. Pour les Danses Imposées, figurent, dans les Communications relatives aux échelles de valeur, ISU ou CSNDG, les Danses faisant l'objet d'un découpage en Sections, leur Valeur de Base, et la valeur numérique des Notes d'Exécution.

5) Dénomination des Danses Imposées

Les danses n° a) à c) sont dénommées Danses Imposées Non ISU. Les danses n° 1 à 25 sont dénommées Danses Imposées ISU.

6) Début des Danses Imposées

Toutes les Danses Imposées doivent être commencées de telle sorte que le 1^{er} pas de la danse soit effectué face au jury (à moins que l'Arbitre n'ait pris une décision contraire ou que cela ne soit spécifié autrement dans une communication ISU pour les Couples ISU ou dans une communication CSNDG pour les Couples non ISU ou les Solos). Si le concurrent commence une danse imposée dos au jury, l'Arbitre arrêtera le concurrent et lui demandera de recommencer en partant du bon côté et cela sans déduction.

7) Fin des Danses Imposées

Après la fin du dernier pas de la Danse Imposée, le Couple ou le Solo doit atteindre sa pose finale dans les 20 secondes. Si ce temps limite est dépassé, une déduction sera appliquée (cf. 1.2.3 3 et Règle ISU 353 paragraphe 1).

8) Interruption des Danses Imposées

Lorsqu'une interruption survient dans une Danse Imposée, celle-ci doit être reprise au point le plus proche techniquement réalisable après le point d'interruption. Un Couple ou Patineur ne peut patiner les pas manqués lors de l'interruption.

1.2.2 Instructions générales en Danses Imposées (Règle ISU 708)

Pendant l'exécution des Danses Imposées, les instructions suivantes doivent être respectées :

- a. Précision : les Pas, les carres, les éléments/mouvements, les Positions de Danse, doivent être en accord avec la description des danses et le Règlement. En ce qui concerne la conformité générale avec les règlements de base, une certaine latitude est donnée pour permettre de développer son propre style. Ceci est généralement accompli par des mouvements de bras et/ou de jambes. Les mouvements ou positions des bras et/ou mains, qui diffèrent des positions requises de danse sont autorisés à condition que la Main de Conduite de l'homme reste dans la position prescrite.
- b. Placement : le schéma des danses doit être exécuté conformément au Règlement. Une utilisation maximale de la surface de la glace est souhaitable ce qui nécessite des carres profondes et une bonne fluidité. L'occupation de la piste ne doit pas être obtenue à l'aide de carres plates ou peu incurvées. Sur des pistes de taille réglementaire (en principe 60 x 30 mètres mais pas moins de 56 x 26 mètres), les Patineurs ne doivent pas couper l'Axe Longitudinal. Sur des pistes plus petites que la normale, les Patineurs sont autorisés à croiser l'Axe Longitudinal proportionnellement à la largeur de la piste.
- c. Technique de patinage : une bonne qualité de patinage de base est requise : des carres profondes doivent être patinées avec vitesse, fluidité et aisance, et sans effort apparent. La propreté et la sûreté des Pas, des carres, et des changements de Lobes doivent être évidentes. Les Patineurs doivent porter le poids de leur corps sur le pied qui patine. Le travail de pied doit être net et patiné sur des carres profondes avec vitesse et fluidité. Le patinage sur deux pieds doit être évité, sauf lorsque cela est spécifié. Une bonne et égale capacité technique est requise pour les deux partenaires. Le genou de la jambe porteuse doit être souple avec une flexion-extension rythmée. Dans les Chassés et les Cœurs, les pieds doivent être soulevés à petite distance de la glace.
- d. Timing : les danses doivent être exécutées strictement sur la musique et commencer sur le temps fort. Pour les Danses Imposées ISU, le premier Pas de la danse doit débiter sur le temps 1 de la 9^{ème} mesure du morceau (sauf spécification contraire **dans la description de la Danse Imposée ou dans une Communication ISU**). Le temps employé pour chaque Pas/mouvement doit être conforme au Règlement. Tous les mouvements doivent être coordonnés avec le Rythme de la musique de sorte que tous les Pas soient effectués sans interruption et de manière continue.
- e. Style : la tenue doit être droite mais souple, avec la tête relevée. Tous les mouvements doivent être exécutés avec aisance et fluidité, d'une manière élégante. Il ne doit pas y avoir d'effort apparent pour la vitesse et celle-ci ne doit pas être atteinte au détriment d'un style correct. Les Positions doivent être maintenues avec fermeté et les doigts ne doivent être ni écartés ni crispés. La jambe

et le pied libres doivent être ouverts et tendus, la pointe de pied dirigée vers la glace.

- f. Unisson : les partenaires doivent patiner le plus près possible l'un de l'autre, en maintenant une distance constante entre eux. Tous les mouvements tels que les balancés de jambes, les flexions du genou et les inclinaisons doivent être équilibrés entre les partenaires. Les partenaires doivent se mouvoir à l'unisson. L'homme doit montrer sa capacité à conduire, la femme à suivre.
- g. Présentation : la danse doit être exécutée avec aisance et en Rythme avec une expression correcte du caractère de la musique. Cette expression doit être donnée par des variations dans l'exécution des mouvements de danse qui reflètent les caractéristiques de la musique. L'effet d'ensemble doit être tel que chaque Danse Imposée doit présenter un caractère différent. Les partenaires doivent maintenir une relation entre eux.

1.2.3 Notation des Danses Imposées (Règle ISU 708)

1) Score Technique :

- a. Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Echelle des Valeurs des Sections des Danses Imposées sont publiés par voie de communication ISU (pour les Danses ISU) ou CSNDG (pour les Danses Non ISU) sur le site de la CSNDG. Cette Echelle des Valeurs contient la Valeur de Base de toutes les Sections ainsi que des ajustements en fonction de l'exactitude et de la qualité de leur exécution. La Valeur de Base se calcule en points et croît avec l'augmentation du niveau de difficulté de la Section, qui est déterminé par la difficulté des Pas et des mouvements inclus dans cette Section.
- b. Niveaux des Sections :
 - i. lorsque la procédure des "points clés" est appliquée, les Spécialistes Techniques détermineront le Niveau de chaque Section de la Danse Imposée (à condition qu'une description des Niveaux des Sections et que l'Echelle des Valeurs correspondantes pour cette Danse Imposée figurent bien dans une Communication ISU). Les Sections sont divisées jusqu'à cinq Niveaux. La description des caractéristiques qui attribuent à une Section un certain Niveau est publiée et mise à jour dans les Communications ISU;
 - ii. lorsque la procédure des "points-clés" n'est pas appliquée, l'Arbitre déterminera le Niveau de chaque Section de la Danse Imposée. Les Sections sont divisées en deux (2) niveaux.
- c. Note d'Exécution (NE) : chaque juge notera la précision du patinage, le placement, la qualité de l'exécution de chaque section de danse Imposée, la qualité des carres, la qualité de l'exécution des pas, les retournements et les mouvements de cette section en fonction des caractéristiques positives /

négligences de l'exécution (ex : netteté, profondeur et qualité des carres, propreté et sûreté) et des erreurs sur l'échelle des notes composée de onze degrés : +5, +4, +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3, -4, -5. Chaque grade + ou – a sa propre valeur numérique indiquée sur l'échelle des valeurs. Cette valeur est additionnée ou déduite de la Valeur de Base de la section; les guides de notation des Sections sont mis à jour dans des Communications ISU ou CSNDG.

2) Score des Composantes de Programme

- a. Définition des Composantes de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de trois Composantes de Programme en Danses Imposées (Mesure, Présentation, Qualité de Patinage).
- b. Le nombre des Composantes de Programme utilisées pour la notation des différentes catégories est précisé dans la Communication Directives Techniques CSNDG de la saison en cours.
- c. Mesure : La capacité du patineur/couple à patiner strictement en mesure. Critères :
 - sensibilité musicale,
 - patinage en musique,
 - patinage sur le temps fort
 - début avec le premier pas sur le temps 1.
- d. Présentation : L'expression, à travers l'engagement du patineur/couple, du rythme ou du style correct tel que requis par la description de la danse ou bien par le style spécifique de la danse. Critères :
 - expressivité et projection,
 - unité du couple et gestion de la distance
- e. Qualité de Patinage : La capacité du patineur à exécuter précisément les pas de la danse et les mouvements tels que prescrits par la description de la danse et ce avec puissance, équilibre, profondeur de carres, aisance dans les transitions d'un pied à l'autre et d'un lobe à l'autre, glisse, fluidité. Critères :
 - netteté des carres, pas, retournements, mouvements,
 - qualité de patinage globale,
 - équilibre et glisse,
 - fluidité
 - vitesse et puissance,
 - couverture de la glace
 - unisson
- f. Notation des Composantes de Programme : les Composantes de Programme sont évaluées par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0,25. Les points attribués par les Juges correspondent

aux degrés suivants : 1 très mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 excellent, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU ou CSNDG.

3) Déductions :

Des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (cf. Règle ISU 353, Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions », International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements") :

- a. Violation pour costume ou accessoire (appliquée à la majorité du jury y compris l'Arbitre) :
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures : 1,0 (cf. Règle 1.1.3),
 - Autres catégories : 0,5.
- b. Perte d'une partie du costume ou décoration sur la glace (appliquée par l'Arbitre):
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures : 1,0 (cf. Règle 1.1.3),
 - Autres catégories : 0,5.
- c. Démarrage tardif (appliquée par l'Arbitre) :
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures : 1,0 (cf. Règle 3.5.7),
 - Autres catégories : 0,5.
- d. Pose finale tardive (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Séniors et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) par tranche de 5 secondes supplémentaires par rapport à la limite de 20 secondes autorisée (Cf. Règle 1.2.1.7)
- e. Interruption de plus de dix secondes (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) par tranche de 10 secondes au-delà des premières dix secondes (Cf. Règle 3.5.7)
- f. Interruption avec reprise au point d'interruption (délai de 3 minutes accordé par l'Arbitre) – (cf. 3.5.7) :
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures: 5,0
 - Autres Catégories : 2,5
- g. Restrictions de Musique (appliquée à la majorité du jury y compris l'Arbitre) :
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures: 2,0
 - Autres Catégories : 1,0
- h. Violation du tempo requis (appliquée par l'Arbitre) :
 - Catégories Juniors / Seniors et Vermeil ou supérieures : 1,0 (cf. Règle 3.5.4),

- Autres catégories : 0,5.
- i. Chutes (cf. Règle 1.1.10) (Déduction appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique) :
 - Solos Juniors / Seniors et Couples Juniors / Seniors : 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires,
 - Solos et Couples autres catégories : 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires,
 Une Chute ou une Interruption dans une Section peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composante de Programme). Si une Chute survient pendant les Pas/mouvements d'introduction ou de conclusion, seul le panel technique applique la déduction appropriée. Si une Chute survient pendant une Section, le panel technique et les Juges appliquent la déduction appropriée.
- j. Violation pour Élément/Mouvement Illégal (cf. Règle 1.3.3 pour la Danse Rythmique et Règle 1.4.3 pour la Danse Libre) (appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique) : 2,0 (Catégories Juniors / Séniors et Vermeil ou supérieures) ou 1,0 (Autres catégories) par violation. S'il y a un Mouvement Illégal pendant l'exécution d'un Élément Requis, la déduction pour Élément/Mouvement Illégal s'appliquera et l'Élément Requis recevra un Niveau tel qu'il a été réalisé ou bien sera ignoré si les conditions nécessaires pour le Niveau Base ne sont pas remplies.

4) Danse Imposée interrompue

Une Danse Imposée interrompue doit être reprise au point le plus proche techniquement praticable dans la Séquence de Pas (cela doit être après le point d'interruption). Les Patineurs ne doivent pas patiner les Pas manqués à cause de l'interruption. À défaut, les Juges doivent appliquer une déduction sur la Note d'Exécution de la Section concernée (Règle ISU 707, paragraphe 6).

1.3 Danse Rythmique (Rhythm Dance)

1.3.1 Instructions générales pour la Danse Rythmique (Rhythm Dance) (Règle ISU 709, paragraphe 1)

- a. La Danse Rythmique est une danse créée par un Couple/un Solo de danse sur glace sur une musique de danse avec un (des) rythme(s) et/ou thème(s) prescrit(s) choisis chaque année par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU pour la saison. La danse doit :
- i. refléter le caractère de la musique/du (des) rythme(s) ou thème(s) sélectionnés,
 - ii. être transposée sur la glace en démontrant l'adresse technique du Couple/du Solo avec des pas, des retournements et des mouvements variés exécutés avec précision et alliant équilibre, glisse, fluidité, puissance, vitesse et unisson,
 - iii. être exécutée avec unisson, harmonie et utilisation de l'espace
 - iv. être construite sur le phrasé musical.

Les Couples/Solos doivent patiner principalement sur le battement rythmique. La danse contiendra des éléments choisis par Comité Technique de Danse sur Glace dans la liste des Eléments Requis spécifiés à la Règle 1.3.2 ci-dessous. Les éléments devront être intégrés à la composition de la danse de manière à ce que la chorégraphie et le concept produisent la sensation d'une danse unifiée. Le rythme (ou groupe de rythmes) et/ou le (les) thème(s) ainsi que les directives et obligations techniques pour les programmes junior et senior, y compris les éléments spécifiés seront décidés et publiés annuellement dans une Communication ISU par le Comité de Danse sur Glace.

- b. La durée de la Danse Rythmique est indiquée dans la règle ISU 502 paragraphe 3 (2 minutes et 50 secondes, plus ou moins 10 secondes) ou dans les Guidelines ISU Solo pour les Solos Junior et Senior.
- c. La musique de la Danse Rythmique , y compris celle de la Danse Imposée spécifiée (si requise) doit être fournie par le Couple/le Solo. La musique vocale est permise et doit être appropriée pour la Danse sur Glace en tant que discipline sportive. La musique doit avoir les caractéristiques suivantes:
- i. Seule une musique de danse avec un battement rythmique ~~audible~~ doit être utilisée. La musique peut être sans battement pendant au maximum 10 secondes au début du programme,
 - ii. Les musiques doivent être sélectionnées en respectant les rythme(s) désignés et/ou thème(s),
 - iii. La musique choisie doit avoir un tempo constant et être en accord avec le tempo spécifié, si demandé.

Une Danse Rythmique qui ne respecte pas toutes ces exigences se verra pénalisée par une déduction(s) (voir Règle ISU 353, paragraphe 1.n) (ii)).

Le couple/le Solo doit indiquer le nom/titre de sa musique de son programme quand il dépose sa musique pour l'information de l'Arbitre et des Juges.

- d. Le schéma de la danse doit suivre une direction générale constante et ne doit pas couper l'axe longitudinal excepté une fois à chaque bout de piste (à moins de 30 mètres de la barrière). Les boucles sont autorisées, quelle que soit leur direction, pourvu qu'elles ne coupent pas l'axe longitudinal (sauf spécification par le Comité Technique de Danse sur Glace annoncée dans une Communication).
- e. Tous les pas de danse, retournements et changements de position sont permis à condition qu'ils soient appropriés au(x) rythme(s) prescrit(s) et à la musique choisie. La répétition de pas, retournement et mouvements est permise. Un travail de pied difficile, original, varié et complexe est exigé pour les deux partenaires.
- f. Il n'y a pas de restrictions concernant les positions de danse (ou variantes). Patiner en position main à main bras tendus est permis seulement si cela convient au caractère du rythme choisi mais ne doit pas être utilisé avec excès.
- g. Les partenaires ne doivent pas se séparer sauf pour changer de position ou pour exécuter les éléments requis nécessitant une séparation, les retournements dans les éléments de transition et les mouvements pendant les arrêts autorisés. La distance entre les partenaires pendant ces séparations ne doit pas excéder deux longueurs de bras. Le changement de position ne doit pas excéder la durée d'une mesure de musique. Les séparations en début et/ou fin de programme ne doivent pas dépasser 10 secondes, sans restriction concernant la distance de séparation, sauf spécification contraire dans une communication ISU.
- h. Après le démarrage du chronomètre au premier mouvement, le couple ne doit pas rester sur place plus de 10 secondes au début et/ou à la fin du programme. Pendant le programme, jusqu'à deux arrêts complets sont permis, en plus des arrêts nécessaires dans les éléments requis (dont la durée ne doit pas excéder 5 secondes chacun), sauf autre spécification dans une communication ISU.
- i. Le programme doit être développé grâce à la qualité et l'adresse du patinage plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des répétitions excessives de glissade sur un genou, ou l'usage de pas sur les pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie. Dans l'intérêt du public, les programmes doivent être chorégraphiés pour tous les côtés de l'assistance et pas uniquement concentrés sur le côté des juges.
- j. Toucher la glace avec la (les) main(s) n'est pas permis. Sauf indication contraire du Comité Technique ISU annoncée dans une Communication.
- k. S'agenouiller ou glisser sur les deux genoux, ou s'asseoir sur la glace n'est pas permis et sera considéré par le panel technique comme une chute. Sauf spécification contraire dans une Communication ISU.

1.3.2 Éléments Requis (Règle ISU 709, paragraphe 2)

La liste des éléments requis à inclure dans la Danse Rythmique (Rhythm Dance) et des instructions spécifiques pour ceux-ci sera annoncée annuellement dans une communication ISU et dans le document International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements".

Voici les options qui peuvent être incluses en matière d'éléments requis :

- Porté(s) de danse - règle ISU 704, paragraphe 16
- Pirouette(s) de danse - règle ISU 704, paragraphe 14
- Séquence(s) de retournements - règle ISU 704, paragraphe 12
- Séquence(s) de pas - règle ISU 703, paragraphe 4
- Élément(s) de danse(s) imposée(s) - règle ISU 703, paragraphe 6 (élément de danse imposée comme dans la règle ISU 703, paragraphe 6. a) ou 6. b) inclus dans la Danse Rythmique junior comme élément(s) requis de base.
- Élément(s) chorégraphique(s) – règle ISU 704, paragraphe 19.
- Pose Solo

1.3.3 Éléments Requis en Danse Rythmique Adulte (Adult Rhythm Dance) :

Des instructions pour les Éléments Requis sont publiées dans l'Annonce de l'International Adult Figure Skating Competition diffusée sur le site de l'ISU.

1.3.4 Notation de la Danse Rythmique (Rhythm Dance) (Règle ISU 711)

Cf. Règle [1.4.3](#)

1.4 Danse Libre (Free Dance)

1.4.1 Instructions générales pour la Danse Libre (Free Dance) (Règle ISU 710, parag. 1)

- a. La Danse Libre est un programme créatif de danse, composé de Pas de danse et de mouvements qui expriment le caractère/rythme(s) de la musique de danse choisie par le patineur / le couple.
- b. La Danse Libre doit contenir des combinaisons de Pas de danse et de mouvements nouveaux ou connus, y compris les Éléments Requis pour former une unité complète et bien équilibrée présentant une excellente technique de patinage et la créativité personnelle des Patineurs en matière de conception, d'arrangement et d'expression. Le programme, y compris les Éléments Requis, doit être patiné en rythme et en phase avec la musique. Le patineur/couple devra patiner principalement sur le battement de la musique, et pas uniquement sur la mélodie. La

chorégraphie doit refléter clairement le caractère de danse, les accents et les nuances de la musique de danse choisie, présentant une relation étroite entre les partenaires avec des changements distincts d'expressions et de rythmes ainsi que des variations dans la vitesse et dans le tempo. Le programme doit user de toute la surface de la glace. La Danse Libre ne doit pas être conçue comme un programme de couple artistique ou une danse d'exhibition.

- c. La durée de la Danse Libre est spécifiée dans la Règle 1.4.2. Les Patineurs sont autorisés à terminer leur programme dans une fourchette de + ou – 10 secondes du temps réglementaire. Le chronométrage doit être déclenché à partir du moment où le patineur / l'un des partenaires commence à bouger ou à patiner jusqu'à ce que le patineur / les deux partenaires soit arrivé à un arrêt complet en fin de programme.
- d. La musique de la Danse Libre peut être vocale et doit être appropriée à la Danse sur Glace en tant que discipline sportive et doit remplir les caractéristiques suivantes :
 - i. La musique doit être basée sur un battement musical ~~audible~~ et une mélodie ou seulement un battement musical ~~audible~~, mais pas uniquement une mélodie. La musique pour la Danse Libre peut être vocale. La musique peut ne pas avoir de battement musical audible jusqu'à 10 secondes en début ou en fin de programme et jusqu'à 10 secondes pendant le programme. **Pour toutes les catégories Couple à partir de Benjamin et les catégories Solo à partir de Novice/Argent**, la musique doit comporter au moins un changement de rythme/tempo et d'expression. Ce changement peut être graduel ou être immédiat ~~mais dans les deux cas il doit être évident.~~
 - ii. **Toutes les musiques doivent permettre de créer un programme libre intéressant, vivant, divertissant avec des variations de style / d'expression ou construit avec originalité.**
 - iii. ~~La musique doit être adaptée à la qualité de patinage du patineur / couple et à sa capacité technique.~~

Les musiques qui ne respecteront pas ces directives seront pénalisées par une déduction.

- e. Tous les Pas et Retournements sont permis. Des carres profondes et un travail de pied complexe, qui mettent en avant la qualité du patinage, la difficulté, la variété et l'originalité qui constituent le contenu technique distinctif de la danse doivent être inclus dans le programme et exécutés par les deux partenaires. Dans l'intérêt du public, les programmes doivent être chorégraphiés pour tous les côtés de la salle et pas seulement focalisés sur le côté des Juges.
- f. Tous les éléments et les mouvements sont permis à condition qu'ils soient appropriés au caractère de la musique et à la conception d'un Programme Bien Équilibré et en accord avec la Règle [1.1.7](#).
- g. Le nombre de séparations pour exécuter des pas de transitions ou des mouvements n'est pas limité. La distance entre les partenaires ne doit pas excéder deux longueurs

de bras. La durée de chaque séparation, en dehors des Eléments requis nécessitant une séparation, ne doit pas dépasser 5 secondes. Des séparations d'un maximum de 10 secondes en début et/ou en fin de programme sont permises sans restriction de distance, sauf si une Communication ISU en dispose autrement.

- h. Tous les changements de positions sont permis. Des Positions de Danse nombreuses et variées augmentent la difficulté du programme et par conséquent doivent être incluses. Patiner face à face est considéré comme plus difficile que patiner côte à côte, main à main, séparément, ou l'un derrière l'autre.
- i. Après le démarrage du chronomètre avec le premier mouvement, le patineur / couple ne doit pas rester sur place plus de 10 secondes au début et/ou en fin de programme. Pendant le programme, des arrêts complets (5 secondes maximum), en plus des arrêts nécessaires dans les Eléments Requis, pendant lesquels le patineur / couple reste sur place sur la glace en exécutant des mouvements corporels, des déhanchements (twists), des poses et des mouvements similaires sont permis. Les arrêts ne sont pas permis dans les Danses Libres Solo Lame à Avenir.
- j. Le programme doit être développé grâce à la qualité de patinage plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des glissades sur un genou, ou l'usage des Pas sur les Pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie.
- k. Toucher la glace avec la (les) main(s) n'est pas permis.
- l. Sauf spécification contraire dans une Communication ISU, s'agenouiller ou glisser sur les deux genoux ou s'asseoir sur la glace n'est pas permis et sera considéré par le Panel Technique comme une Chute.

1.4.2 Programme Bien Équilibré

Chaque Danse Libre ci-dessous est dénommée Danse Libre ISU ou Danse Libre Non ISU, selon que son contenu est défini par l'ISU ou non. Les durées suivantes sont exigées et les Eléments Requis suivants doivent être inclus. Les options d'Eléments Requis pouvant être choisis par l'ISU comme devant être exécutés dans une Danse Libre ISU sont les suivantes : Portés Courts, Portés Longs, Pirouettes de Danse, Séquences de Pas Rectilignes, Séquences de Pas Curvilignes, Twizzles Synchronisés, Eléments Chorégraphiques (Règle ISU 710, paragraphe 2). Les Eléments Requis des Danses Libres Non ISU figurent ci-dessous. Des instructions spécifiques pour les Eléments Requis sont publiées dans des Communications ISU ou l'Annonce de l'International Adult Figure Skating Competition (Danses Libres ISU), ou des Communications de la CSNDG (Danses Libres Non ISU).

1) Danse Libre Couple Senior (Danse Libre ISU) : 4 minutes (Règle ISU 502)

2) Danse Libre Couple Junior (Danse Libre ISU) : 3 minutes 30 (Règle ISU 502)

- 3) Danse Libre Couple Novice (Danse Libre ISU Advanced Novices) : 3 minutes**
(Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)
- 4) Danse Libre Couple Minime (Danse Libre ISU Intermediate Novices) : 2 minutes 30**
(Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)
- 5) Danse Libre Couple Benjamin (Danse Libre ISU Basic Novices) : 2 minutes**
(Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)
- 6) Danse Libre Couple Avenir (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30**
- a. 1 Pirouette (Pirouette Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied pour chaque partenaire (peut être commencée sur deux pieds),
 - b. 1 Twizzle Synchronisé
 - c. 1 Séquence de Pas Chorégraphique
- 7) Danse Libre Couple Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute**
- a. 1 Séquence de pas Chorégraphique
 - b. 1 Pirouette Chorégraphique
- 8) Danse Libre Masters Elite (Danse Libre ISU) : 3 minutes**
- a. Mêmes éléments que la Danse libre Or/Gold ISU.
 - b. Catégorie destinée aux anciens compétiteurs Juniors/Seniors de niveau national ou international
- 9) Danse Libre Masters (Danse Libre ISU) : 3 minutes**
- a. Mêmes éléments que la Danse libre Or/Gold ISU.
 - b. Catégorie destinée aux anciens compétiteurs de niveau national ou international
- 10) Danse Libre Couple Adulte Or/Gold ISU (Danse Libre ISU) : 3 minutes**
- a. 1 Porté Court + 1 Porté Combiné OU 3 Portés Courts (types différents dans les 2 cas)
 - b. 1 Pirouette de Danse
 - c. 1 Séquence de Pas Ligne Droite ou Courbe en positions Style B
 - d. 1 Série de Twizzles Synchronisés
- 11) Danse Libre Couple Adulte Argent/Silver ISU (Danse Libre ISU) : 2 minutes 30**
- a. 1 Porté Court (compté niveau 2 max)
 - b. 1 Pirouette de Danse
 - c. 1 Séquence de Pas Ligne droite ou Courbe en positions, Style B
 - d. 1 Série de Twizzles Synchronisés

12) Danse Libre Couple Adulte Bronze ISU (Danse Libre ISU) : 1 minute 50

- a. 1 Porté Court (compté niveau 1 max)
- b. 1 Pirouette de Danse (Changement de pied non autorisé)
- c. 1 Séquence de Pas Chorégraphique

13) Danse Libre Couple Adulte Préparatoire ISU (Danse Libre Non ISU)

- a. 1 Pirouette de Danse (Changement de pied non autorisé)
- b. 1 Séquence de Pas Chorégraphique

14) Danse Libre Solo Senior (Danse Libre Solo ISU Senior) : 3 minutes 30 (International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements")

15) Danse Libre Solo Junior (Danse Libre Solo ISU Junior) : 3 minutes (International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements")

16) Danse Libre Solo Novice (Danse Libre Solo ISU Advanced Novice) : 2 minutes 20 (International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements")

17) Danse Libre Solo Minime (adaptée de la Danse Libre Solo ISU Intermediate Novice) : 1 minute 50 (International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements")

- a. 1 Pose courte, mais pas plus
- b. 1 Pirouette de Danse Solo, mais pas plus
- c. 1 Séquence de Pas Médiane pouvant commencer par un stop ou un mouvement dérapé, ne doit pas contenir de boucles, de rétrogressions, ni de stops supplémentaires
- d. 1 Série de Twizzles Séquentiels Solo
- e. 1 Élément Chorégraphique au choix parmi : Mouvement Chorégraphique Glissé, Pirouette Chorégraphique, Mouvement de Twizzle Chorégraphique ou une Séquence de Pas Chorégraphique le long de l'axe court.

18) Danse Libre Solo Benjamin (Danse Libre Solo ISU Basic Novice) : 1 minute 30 (International Solo Ice Dance Competition Guidelines "General rules and requirements")

19) Danse Libre Solo Avenir (Danse Libre Non ISU) : 1 minute

- a. 1 Pose courte, mais pas plus,
- b. 1 Séquence de Pas Chorégraphique,
- c. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé), mais pas plus

20) Danse Libre Solo Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute

- a. 1 Pose courte, mais pas plus,
- b. 1 Séquence de Pas Chorégraphique,
- c. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé).

21) Danse Libre Solo Lame (Danse Libre non ISU) : 50 secondes

- a. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé), mais pas plus, d'un tour minimum.
- b. 1 Pose Courte, mais pas plus,

22) Danse Libre Solo Adulte Or (Danse Libre non ISU) : 2 minutes 30

- a. 2 Poses Courtes de types différents ou 1 Pose combinée
- b. 1 Séquence de Pas (Diagonale, Médiane, Circulaire ou Serpentine)
- c. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied autorisé)
- d. 1 Série de Twizzles Solo
- e. **2 Éléments chorégraphiques** différents au choix parmi :
Séquence de Pas chorégraphique, Twizzle chorégraphique,
Pirouette Chorégraphique, Mouvement glissé chorégraphique

23) Danse Libre Solo Adulte Vermeil (Danse Libre non ISU) : 2 minutes 30

- a. 2 Poses Courtes de types différents ou 1 Pose combinée
- b. 1 Séquence de Pas (Diagonale, Médiane, Circulaire ou Serpentine)
- c. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied autorisé)
- d. 1 Série de Twizzles Solo
- e. **2 Éléments chorégraphiques** différents au choix parmi :
Séquence de Pas chorégraphique, Twizzle chorégraphique,
Pirouette Chorégraphique, Mouvement glissé chorégraphique

24) Danse Libre Solo Adulte Argent (Danse Libre non ISU) : 2 minutes 10

- a. 2 Poses Courtes de types différents ou 1 Pose combinée
- b. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé)
- c. 1 Séquence de Pas (**Diagonale, Médiane**, Circulaire ou Serpentine)
- d. 1 Série de Twizzles Solo
- e. **1 Éléments chorégraphique** au choix parmi :
Séquence de Pas chorégraphique, Twizzle chorégraphique,
Pirouette Chorégraphique, Mouvement glissé chorégraphique

25) Danse Libre Solo Adulte Bronze (Danse Libre non ISU) : 1 minute 50

- a. **1 Pose Courte mais pas plus**
- b. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé), de 2 tours min
- c. 1 Séquence de Pas chorégraphique le long de l'axe court
- d. 1 Série de Twizzles Solo

26) Danse Libre Solo Adulte Pré-bronze (Danse Libre non ISU) : 1 minute 30

- a. **1 Pose Courte mais pas plus**
- b. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé), de deux tours minimum
- c. 1 Séquence de Pas chorégraphique

27) Danse Libre Solo Adulte Préparatoire (Danse Libre non ISU) : 1 minute 30

- a. 1 Pose Solo Courte et pas plus
- b. 1 Pirouette de Danse Solo (changement de pied non autorisé), d'un tour minimum pouvant être démarrée sur deux pieds
- c. 1 Séquence de Pas chorégraphique

1.4.3 Notation de la Danse Rythmique et de la Danse Libre (Règle ISU 504)

1) Score Technique

- a. Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Échelle des Valeurs des Éléments Requis en Danse Rythmique et en Danse Libre peuvent être mis à jour par des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Danse Rythmique et Danse Libre ISU) ou des Communications CSNDG (Danses Libres Non ISU). Cette Échelle des Valeurs contient la Valeur de Base de tous les Éléments Requis ainsi que des ajustements en fonction de leur qualité d'exécution. La Valeur de Base se calcule en points et augmente avec la difficulté croissante de l'Élément Requis. La difficulté des Éléments Requis en Danse Rythmique et Danse Libre est déterminée par leur Niveau de Difficulté.
- b. Niveau de Difficulté des Éléments Requis : les Spécialistes Techniques détermineront l'intitulé ainsi que le Niveau de Difficulté de chaque Élément Requis de la Danse Rythmique et de la Danse Libre. Tous les éléments sont divisés en cinq Niveaux de Difficulté au maximum en fonction de leur difficulté. La description des caractéristiques qui déterminent le Niveau de Difficulté d'un Élément Requis est publiée dans des Communications ISU, et diffusées par la CSNDG (Danse Rythmique et Danse Libre ISU) ou des Communications CSNDG (Danses Libres Non ISU).
- c. Note d'Exécution : chaque Juge notera la qualité d'exécution de chaque Élément Requis de la Danse Rythmique et de la Danse Libre en tenant compte des caractéristiques positives/négatives de l'exécution et des erreurs en utilisant une échelle de Notes d'Exécution composée de :
 - onze degrés : +5, +4, +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3, -4, -5.

Chaque Note d'Exécution positive ou négative a sa propre valeur numérique positive ou négative indiquée sur l'Échelle des Valeurs. Cette valeur est additionnée ou soustraite à la Valeur de Base de l'Élément Requis. Les directives de notation sont

publiées dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Rhythm Dance et Danse Libre ISU), ou des Communications CSNDG (Danse Libre Non ISU).

2) Score des Composantes de Programme

- a. Définition des Composantes de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de trois Composantes de Programme en Danse Rythmique et en Danse Libre (Composition, Présentation, Qualité de Patinage).
- b. Le nombre des Composantes de Programme utilisées pour la notation des différentes catégories est précisé dans la Communication Directives Techniques CSNDG de la saison en cours.
- c. Composition : L'arrangement intentionnel, développé et/ou original du répertoire de tous les types de mouvements dans un ensemble significatif selon les principes de proportion, d'unité, d'espace, de schéma et de structure musicale. Pour évaluer la Composition, les critères qui suivent doivent être considérés :
 - unité,
 - connexions entre et dans les éléments,
 - glisse sans effort et avec aisance,
 - schéma et utilisation de la surface de la glace,
 - mouvements multidimensionnels et utilisation de l'espace,
 - chorégraphie reflétant la forme et le phrasé musical.
- d. Présentation : La démonstration d'un engagement, d'une implication et d'une présence basée sur une compréhension de la musique et de la composition. Pour évaluer la Présentation, les critères qui suivent doivent être considérés :
 - expressivité et projection,
 - variété et contraste d'énergie et de mouvements,
 - sensibilité musicale et respect de la mesure,
 - unité du couple et gestion des distances.
- e. Qualité de patinage : La capacité du patineur à exécuter le répertoire des pas, retournements et mouvements du patinage avec contrôle du corps et de la lame. Pour évaluer la performance, les critères qui suivent doivent être considérés :
 - variété des carres, pas, retournements, mouvements et directions,
 - netteté des carres, pas, retournements, mouvements et contrôle du corps,
 - équilibre et glisse,
 - fluidité,
 - puissance et vitesse
 - unisson
- f. Notation des Composantes de Programme : les Composantes de Programme sont évaluées par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0.25. Les points attribués par les Juges correspondent aux

degrés suivants : 1 très mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 excellent, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU et CSNDG.

3) Déductions : des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (Règle ISU 353) - Valables en Danse Rythmique et en Danse Libre.

- a. Violation sur la durée du programme (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) pour chaque tranche de 5 secondes en défaut ou en excès
- b. Violation sur les restrictions de musique (appliquée par l'Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) (Danse Libre et Danse Rythmique) : 2,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 1,0 (Autres catégories)
- c. Restrictions de Chorégraphie (appliquée par l'Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé – Couples ISU : Infraction aux Règles 709/710 ISU, Couples Non ISU / Solos Danse Libre: Infractions aux Règles 1.4.1) : 1,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories)
- d. Démarrage tardif (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) (cf. Règle 3.5.7)
- e. Interruption avec reprise au point d'interruption (délai de 3 min accordé par l'Arbitre) – (cf. Règle 3.5.7) :
 - Couples Juniors / Sénior et Solos Juniors / Sénior : 5,0
 - Autres Catégories : 2,5
- f. Élément additionnel (appliquée par le Contrôleur Technique ou, le cas échéant, détectée par le système de calcul et confirmée par le Contrôleur Technique) : 1,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) par violation ;
- g. Violation pour Élément/Mouvement Illégal (cf. Règle 1.3.3 pour la Danse Rythmique et Règle 1.4.3 pour la Danse Libre) (appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique) : 2,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 1,0 (Autres catégories) par violation. S'il y a un Mouvement Illégal pendant l'exécution d'un Élément Requis, la déduction pour Élément/Mouvement Illégal s'appliquera et l'Élément Requis recevra un Niveau tel qu'il a été réalisé ou bien sera ignoré si les conditions nécessaires pour le Niveau Base ne sont pas remplies.
- h. Violation pour costume ou accessoire (appliquée par l'Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) : 1,0 (Catégories Juniors / Sénior et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories)

- i. Partie du costume tombant sur la glace (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Séniors et Vermeil ou supérieures) ou 0,5 (Autres catégories) (Cf. Règle 1.1.3)
- j. Portés excédant la durée permise (appliquée par l'Arbitre) : 1,0 (Catégories Juniors / Séniors) ou 0,5 (Autres catégories) par Porté (Cf. Règle 1.1.3) ;
- k. Chutes (cf. Règle [1.1.10](#)) :
 - Danse Rythmique, Danse Libre Junior / Sénior: 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires
 - Pour toutes les autres catégories (Danse Libre Couple, Danse Libre Solo) : 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires

(les déductions sont appliquées par les Spécialistes Techniques et le contrôleur Technique).

Une Chute sur un Élément Requis peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composant de Programme).

- l. Si une interruption excède 10 secondes pendant l'exécution du programme, une déduction additionnelle sera appliquée (par l'Arbitre) :
 - pour une interruption de 11 à 20 secondes :
Solos Juniors / Séniors et Couples Juniors / Séniors : 1,0
Autres catégories : 0,5
 - pour une interruption de 21 à 30 secondes :
Solos Juniors / Séniors et Couples Juniors / Séniors : 2,0
Autres catégories : 1,0
 - pour une interruption de 31 à 40 secondes :
Solos Juniors / Séniors et Couples Juniors / Séniors : 3,0
Autres catégories : 1,5

2 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

2.1 Structures

2.1.1 Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace

1) Fréquence de réunion

L'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace se réunit une fois par an lors de l'Assemblée Générale de la FFSG. Sa convocation et ses règles de fonctionnement sont décrites dans les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG.

2) Ordre du jour

Son ordre du jour s'établit généralement de la façon suivante :

- nomination des scrutateurs et vérification des pouvoirs,
- rapport moral,
- approbation du rapport moral de la CSNDG,
- compte rendu financier, présentation du calendrier des compétitions sous la responsabilité de la CSNDG,
- examen des questions posées par les groupements affiliés, présentation du Règlement Sportif (Règlement Intérieur FFSG, article 21),
- les années électorales, élection des membres du Collège Ligue (Règlement Intérieur FFSG, article 21).

De façon générale, dans la limite des attributions qui lui sont dévolues par les Statuts et le Règlement Intérieur Fédéral, elle est souveraine sur toute question se rapportant à la danse sur glace. Ses délibérations sont consignées sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la FFSG. Toutefois, un résumé des principales décisions est publié sur le site de la CSNDG (accès restreint) dans les deux semaines suivant l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace.

2.1.2 Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

1) Le mode d'élection et de composition de la CSNDG

Le mode d'élection et de composition de la CSNDG est défini par les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG. La composition de la CSNDG et de ses commissions, et l'attribution des responsabilités à ses membres sont publiées par voie de Communication chaque fois que nécessaire.

2) Invitations et consultations

La CSNDG doit inviter lors de ses réunions le Directeur Technique National, membre de droit de la CSNDG avec voix consultative (Règlement Intérieur FFSG, article 21). Elle peut

inviter, avec voix consultative, ses présidents et membres d'honneur, des membres de la Direction Technique Nationale, des Cadres Techniques d'Etat, le président de l'AFEDG ou son représentant, un représentant du Conseil Fédéral, un représentant de la Commission Médicale, des membres de l'Équipe de France, ou toute autre personne pouvant apporter une contribution à ses travaux. Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister de plein droit avec voix consultative aux réunions de la CSNDG : une copie de la convocation à ces réunions leur est adressée (Règlement Intérieur FFSG, article 21).

3) Décisions

Les décisions de la CSNDG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

4) Procès-verbal de réunion

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion de la CSNDG. Conformément au Règlement Intérieur FFSG, article 21, ce procès-verbal est adressé pour information au président de la FFSG, au Bureau Exécutif, au Conseil Fédéral, aux Clubs, aux Responsables Danse sur Glace des Zones Interrégionales, aux présidents des Ligues Régionales et aux présidents des Comités Régionaux de Danse sur Glace. Il est également adressé au Médecin Fédéral et au Directeur Technique National (membre de droit de la CSNDG). Il est publié sur csndg.org (accès restreint). Il doit être approuvé en premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

5) Prérogatives de la CSNDG

La CSNDG applique les décisions prises par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace. En particulier :

- a. Attributions définies par le Règlement Intérieur FFSG (article 21) :
 - i. contribue à l'élaboration du programme de développement de sa discipline avec l'Assemblée Générale de sa discipline, dans les conditions de l'Art. 15.3 ci-dessus, en lien avec la Direction Technique Nationale ;
 - ii. contribue à mettre en œuvre ledit programme et en suit l'exécution et la coordination en relation avec les Ligues Régionales et la Direction Technique Nationale ;
 - iii. est en charge du bon déroulement des tournois, compétitions et championnats nationaux de sa discipline qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation ;
 - iv. organise sa discipline et élabore son projet de règlement sportif, sous le contrôle du Bureau Exécutif qui peut y apporter des modifications et du Conseil Fédéral, en dernière lecture ;
 - v. est associée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats d'objectifs passés entre les Ligues Régionales et la Fédération, s'agissant de sa discipline ;

- vi. recense, identifie et analyse les politiques sportives locales, départementales et régionales de sa discipline, pour leur aspect technique ;
- vii. harmonise ces politiques et veille à ce qu'elles contribuent, à la définition du projet sportif fédéral de sa discipline ;
- viii. contribue à la définition des orientations de politique sportive pour le haut niveau ;
- ix. dispose, dans le cadre des contrats d'objectifs passés avec la Fédération, de subventions et de ressources propres à partir desquelles elle établit un budget soumis à l'approbation du Bureau Exécutif ;
- x. rend compte de son activité devant le Bureau Exécutif ;
- xi. anime les Assemblées Générales de sa discipline et rend compte de son activité devant les représentants des Groupements affiliés de sa discipline.

Seuls la Fédération et ses organes déconcentrés peuvent organiser, sur proposition de leurs bureaux respectifs, les compétitions débouchant sur l'attribution des titres nationaux, régionaux et départementaux dans les différentes disciplines de leur compétence.

Les Commissions Sportives Nationales peuvent en outre prévoir dans leurs Règlements Techniques respectifs et afin de faciliter le déroulement de compétitions ou championnats, des poules géographiques ne respectant pas les limites des circonscriptions territoriales des Ligues Régionales et/ou Comités Départementaux.

En tant que de besoin, à la demande des Commissions Sportives Nationales et après accord du Directeur Technique National, ou à la demande du Directeur Technique National, des Cadres Techniques peuvent être associés aux travaux desdites Commissions.

b. Autres attributions

- i. Au cas où une disposition du Règlement Sportif manquerait de précision ou serait en contradiction avec une autre disposition du Règlement Sportif, elle déciderait de l'interprétation à donner à la disposition contestée.
- ii. En cas de nécessité avérée, notamment en cas de publication par l'ISU de dispositions nouvelles, elle peut, entre deux Assemblées Générales des Clubs de Danse sur Glace, apporter des modifications au Règlement.
- iii. Elle supervise l'organisation des Compétitions Nationales par l'intermédiaire de son Délégué Technique.
- iv. Elle établit et publie sur csndg.org les lieux et dates des sessions nationales et régionales de Tests Fédéraux, des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi de France, des Compétitions Adultes et des Compétitions Internationales auxquelles la participation de danseurs représentant la FFSG est envisagée.
- v. Elle rédige des Communications publiées sur csndg.org. Ces Communications ont pour but de diffuser toute information technique, sportive ou administrative, nationale ou internationale utile à la pratique de la danse sur glace en France. En cas de nécessité, elles mettent à jour le Règlement jusqu'à la parution d'un additif ou d'une nouvelle édition.

- vi. Elle reçoit les propositions du Responsable National des Bénévoles de Compétition et nomme les Bénévoles de Compétition officiant lors des Compétitions se déroulant sous l'égide de la CSNDG.
- vii. Elle publie sur csndg.org les résultats des Compétitions Internationales auxquelles participent des couples membres de la FFSG, des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi de France, des Compétitions Adultes et des Compétitions du Tournoi Interrégional dont les résultats lui sont communiqués.
- viii. Elle communique sur demande chaque saison aux membres de la CSNDG, aux Responsables de danse sur glace des Zones Interrégionales, aux membres des Liges, aux Clubs, aux Officiels d'Arbitrage, au Responsable National des Bénévoles de Compétition, aux Responsables des Bénévoles de Compétition des Zones Interrégionales et aux Enseignants un code d'accès à la zone restreinte de csndg.org.
- ix. Elle organise, autant que de besoin, une conférence annuelle ouverte aux praticiens de la danse sur glace, notamment aux Enseignants, dans le but d'échanger avec eux sur les évolutions réglementaires ou pratiques en préparation ou nouvellement intervenues.
- x. Elle édite et diffuse des feuilles d'inscriptions aux compétitions, aux sessions de tests, des rapports de Tests, des insignes de Tests Fédéraux.
- xi. Elle fixe les tarifs suivants :
 - droits d'inscription aux Compétitions Nationales, aux Compétitions du Tournoi de France et des Tournois Interrégionaux, des Compétitions nationales Adultes, aux Tests Fédéraux Pré-bronze et au-delà, et Tests Fédéraux bronze et au-delà de Danse Libre,
 - insignes de Tests Fédéraux,
- xii. Elle publie sur csndg.org une version en anglais des Règles, Communications et directives spécifiques aux Danses Imposées Non ISU, Danse Libre Couple Non ISU, Danse Libre Solo, et aux Compétitions Nationales, Compétitions du Tournoi de France, Compétitions Adultes ouvertes aux patineurs membres d'une fédération étrangère.

6) Commissions de la CSNDG :

Cf. Règlement Intérieur FFSG,

- a. Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (définie par le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage) dépend directement de la CFOA (Commission Fédérale Nationale des Officiels d'Arbitrage.)
- b. Autres commissions :

La CSNDG pourra mettre en place toute Commission de travail qu'elle jugera utile et y faire participer tout membre licencié dont elle jugera la présence utile compte tenu de ses connaissances ou compétences particulières. Le Président de toutes les

Commissions créées sera obligatoirement un membre de la CSNDG. Sont notamment créées les commissions suivantes :

- La Commission Technique
- La Commission Informatique

2.1.3 Ligues

1) Composition et missions des Commissions Sportives Régionales de Danse sur Glace des Ligues

La composition des Ligues et leurs missions sont définies par les statuts et les règlements intérieurs de la FFSG et des Ligues. Notamment, les Commissions Sportives Régionales de Danse sur Glace sont chargées de l'animation de la pratique de la danse sur glace sur leur territoire.

2) Prérogatives des Ligues

Les Ligues prennent toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace au niveau régional. Notamment, elles veillent à l'application dans leur territoire du Règlement et des décisions prises par la CSNDG.

3) Procès-verbaux

Un exemplaire des procès-verbaux des assemblées générales régionales et des réunions régionales des clubs de danse sur glace doit être transmis à la CSNDG.

4) Représentants des Commissions Régionales des Officiels d'Arbitrage de Ligue

Conformément au paragraphe 1.2.3 du Règlement Général des Officiels d'Arbitrage, les Représentants des Commissions Régionales des Officiels d'Arbitrage des 13 Ligues ont été désignés.

L'organigramme est disponible sur le site <https://cfoa.ffsg.org/>.

5) Responsables Régionaux des Comptables

Un Responsable Régional des Comptables est nommé par chaque Ligue.

2.1.4 Zone Interrégionale

1) Définition

Une Zone Interrégionale est une région géographique regroupant un ensemble de Ligues. Le nombre et la composition des Zones Interrégionales sont décidés par la CSNDG et publiés par voie de Communication.

2) Responsable de Zone Interrégionale

Pour chaque Zone Interrégionale, la CSNDG nomme un Responsable de Danse sur glace de Zone.

2.1.5 Bénévoles de Compétition et Comptables

1) Définitions générale des Bénévoles de Compétition :

Le terme "Bénévole de Compétition" (BC) est un terme général qui regroupe les personnes qui participent à l'activité du monde sportif et qui assument des fonctions indispensables à l'encadrement et à l'organisation de ces manifestations sportives pour le compte des clubs ou des organisateurs. Ces personnes, obligatoirement licenciées, sont placées sous l'autorité directe des Arbitres ou des présidents du jury. Leur gestion est confiée aux Commissions Sportives Nationales et à leurs ligues d'appartenance.

A titre d'exemple, sont des Bénévoles de compétitions :

- les comptables,
- le vidéaste,
- le chronométrateur,
- l'annonceur (speaker),
- des opérateurs de musiques pour la sonorisation.

2) Définition particulière des Comptables

Le comptable est un Bénévole de Compétition chargé de garantir la configuration optimale des postes informatiques, une correcte initialisation des données informatiques, une intégration des mises à jour du logiciel FSM ou toute opération nécessaire au système informatique en vue de garantir le bon déroulement d'une Compétition.

2.1.6 Indemnités

- a. Au titre de leur participation à une Compétition ou à une Session de Test Fédéral, les Compétiteurs et Candidats ne peuvent pas recevoir d'indemnités.
- c. Au titre de la préparation ou la représentation à une Compétition, à une Session de Test Fédéral ou toute autre activité relative à la Danse sur Glace, les membres de la CSNDG et les membres des Comités Régionaux de Danse sur Glace ne peuvent pas recevoir d'indemnités.
- d. Les Officiels d'Arbitrage sont autorisés à recevoir des indemnités d'arbitrage dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, consultable sur le site de la CFOA.

2.2 Catégories d'âge

2.2.1 Catégories d'âge

1) Catégories d'âge des Licences

Les catégories d'âge des Licences sont basées sur une saison qui dure du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Elles sont précisées chaque saison dans une Communication CSNDG.

2) Limites d'âge

Les limites d'âge pour participer aux Compétitions Nationales, aux Compétitions du Tournoi de France, aux Compétitions des Tournois Interrégionaux, et aux Compétitions Adultes dans chaque catégorie font l'objet d'une Communication CSNDG. Seuls les cas de surclassement prévus dans cette Communication sont autorisés. Aucune dérogation à ces Règles ne peut être accordée.

3) Communication « Catégories d'Âge pour la saison »

Avant le début de chaque saison, la CSNDG doit éditer une Communication donnant les dates de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge de Licences et de Compétitions Nationales, Compétitions du Tournoi de France, Compétitions Adultes, Compétitions des Tournois Interrégionaux de la saison, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

2.3 Dopage

Le dopage est interdit. Les règles définissant le dopage et régissant le contrôle du respect de ces règles sont établies et reconnues par le Comité International Olympique, l'ISU, le Comité National Olympique Sportif Français et la FFSG.

2.4 Conduite

Les Patineurs qui prennent part à une Compétition ou à un Test Fédéral et leurs accompagnateurs doivent se conformer aux instructions des Officiels en charge de la Compétition ou du Test Fédéral. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

Si un concurrent d'une Compétition ou un candidat à un Test Fédéral, s'exprime en public d'une façon inappropriée ou fait en public des commentaires inappropriés sur les résultats d'une Compétition ou d'un Test Fédéral ou sur un Officiel ou ses décisions, y compris sur les notes données ou décisions prises par un Officiel d'Arbitrage, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

Les personnes participant à une activité de danse sur glace doivent respecter les règles et dispositions applicables, descriptions d'activités, déclaration d'éthique et codes et règles de conduite prescrits par la FFSG et la CSNDG. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

2.5 Réclamations

Les règles relatives aux réclamations sont détaillées dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage consultable sur le site de la CFOA.

3 COMPÉTITIONS ET RENCONTRES

3.1 Classification des Événements

3.1.1 Types de Compétitions Internationales

Les Règlements ISU distinguent plusieurs types de compétitions qui, pour les besoins du Règlement, sont regroupées sous les dénominations suivantes :

1) Compétitions Internationales :

Championnats ISU, jeux olympiques d'hiver, compétitions et finales des ISU Senior Grand Prix et ISU Junior Grand Prix, compétitions internationales senior et junior, compétitions internationales senior « Medal Winners ».

2) Compétitions Internationales Solo :

Compétition internationale Solo labellisée ISU.

3) Compétitions Internationales Open :

Compétitions internationales open.

4) Rencontres Internationales :

Compétitions internationales novices, compétitions internationales adultes, Compétitions du Tournoi Interrégional avec participation d'au moins deux membres de l'ISU.

5) Compétitions :

Compétitions locales conduites selon les règles d'un membre de l'ISU.

3.1.2 Types de Compétitions en France

Les Compétitions sont classées selon les catégories suivantes :

1) Compétitions Nationales :

a. Organisées sous le contrôle de la FFSG et de la DTN :

- Championnats de France catégorie élite,
- Masters catégories juniors et seniors.

b. Organisées sous le contrôle de la CSNDG :

- Championnats de France catégories juniors, novices, minimes, benjamins,
- Championnats de France Solos catégories seniors, juniors, novices, minimes, benjamins,
- Coupe d'Automne,
- Coupes de France D2.

2) Championnats de Ligue :

Organisés sous la responsabilité des Ligues en respectant les catégories des Championnats de France. Chaque Ligue a la possibilité de s'appuyer sur les résultats des Championnats de France. Chaque Ligue fournira le palmarès de ses Championnats de Ligue à la CSNDG pour publication sur csndg.org 15 jours avant l'Assemblée Générale des clubs de Danse sur Glace.

3) Championnats de Ligue Solos :

Organisés sous la responsabilité des Ligues en respectant les catégories des Championnats de France Solos (regroupement des 1^{ères} et 2^{èmes} années). Chaque Ligue a la possibilité de s'appuyer sur les résultats des Championnats de France Solos et des listes de sélection de ces compétitions. Chaque Ligue fournira le palmarès de ses Championnats de Ligue à la CSNDG pour publication sur csndg.org, qui constitue pour chaque Ligue le classement du Championnat de Ligue Solos 15 jours avant l'Assemblée Générale des clubs de Danse sur Glace.

4) Compétitions du Tournoi de France :

Organisées sous le contrôle de la CSNDG. Elles sont ouvertes à tous les Clubs mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG.

5) Tournois Interrégionaux :

Organisés sous le contrôle d'une Zone Interrégionale, ils comportent plusieurs épreuves dénommées Compétitions des Tournois Interrégionaux. Ils sont ouverts à tous les Clubs de la Zone Interrégionale mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG. Les Tournois Interrégionaux sont organisés sous une forme qui permette la tenue pour certaines catégories d'une finale dénommée Coupe Interrégionale.

6) Compétitions Adultes :

Elles peuvent ne comporter que des épreuves de danse sur glace ou comporter des épreuves de plusieurs disciplines de la FFSG dont la danse sur glace. Les épreuves de danse sur glace sont organisées sous le contrôle technique de la CSNDG.

Les mots « France », « National », et « Championnat », quels que soient leur genre et nombre, ne peuvent être utilisés dans le titre d'une Compétition de Danse sur Glace sans l'accord préalable de la CSNDG.

3.1.3 Rencontres Interrégionales

Le cadre des Rencontres Interrégionales est précisé dans une Communication CSNDG spécifique.

3.2 Détermination du calendrier

3.2.1 Lieux et dates des Compétitions Nationales :

1) Les lieux et dates des Compétitions Nationales sont déterminés de la manière suivante :

- a. Les lieux et dates des Championnats de France Élite, Championnat de France Juniors et des Masters sont déterminés par la FFSG.
- b. Les lieux et dates des Compétitions Nationales sous l'égide de la CSNDG et des Compétitions du Tournoi de France sont déterminés de la façon suivante :
 - i. Avant le 31 janvier et pour la saison suivante, la CSNDG détermine les dates des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi de France, et des week-ends possibles pour les Compétitions du Tournoi Interrégional.
 - ii. La CSNDG établit une liste des clubs prioritaires selon les critères suivants par ordre d'importance :
 - première demande d'organisation,
 - ne pas avoir organisé de Compétition Nationale et/ou Tournoi de France la saison antérieure,
 - avoir organisé une ou plusieurs Compétitions Nationales et/ou Tournoi de France la saison antérieure.
- c. La CSNDG demande ensuite aux clubs leurs souhaits en organisation de compétition. Les Clubs souhaitant organiser une Compétition visée au paragraphe 1 b ci-dessus doivent faire acte de candidature par mail à la CSNDG avant la date fixée chaque saison en y joignant l'autorisation du gestionnaire de la patinoire. Les candidats s'engagent à respecter in extenso le Cahier des Charges détaillé dans une Communication CSNDG.
- d. Au cas où pour une Compétition visée au paragraphe 1b ci-dessus aucune candidature n'a été reçue par la CSNDG après la date fixée, la CSNDG lancera un nouvel appel à candidature.
- e. La CSNDG finalise le calendrier en prenant en compte une bonne répartition géographique et une rotation correcte des différentes Compétitions.
- f. Le calendrier est présenté lors de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace.

3.2.2 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France :

Les lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France doivent être déterminés en tenant compte des contraintes suivantes :

- i. une seule Compétition du Tournoi de France maximum peut avoir lieu le même week-end,
- ii. dans chaque Zone Interrégionale peuvent se dérouler chaque saison au maximum deux Compétitions du Tournoi de France, sauf en cas de désistement d'une autre Zone Interrégionale sur une ou deux Compétitions,
- iii. une Compétition du Tournoi de France ne peut avoir lieu le même week-end qu'une Compétition Nationale,

3.2.3 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional :

Les lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional se définissent comme tels :

- 2 rencontres dans chaque Zone Interrégionale par saison. Les dates sont choisies par les Clubs en collaboration avec la Ligue et le Responsable de Danse sur Glace de Zone parmi la liste des week-ends possibles fournie par la CSNDG comme décrit au paragraphe 3.2.2. Afin de permettre une bonne organisation des Tournois Interrégionaux, deux Compétitions du Tournoi Interrégional maximum peuvent avoir lieu le même week-end.

3.2.4 Lieux et dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos :

Les lieux et les dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos sont du ressort de la Ligue.

3.3 Organisation

3.3.1 Organisateur

L'Organisateur d'une Compétition doit être un Club affilié, ou un Organe Déconcentré de la FFSG.

3.3.2 Planning des procédures

L'envoi des différents documents nécessaires au bon déroulé de l'évènement mentionnés ci-après seront à faire dans les délais spécifiés par la CFOA, rappelés dans une communication.

3.3.3 Annonce

1) Contenu :

L'Annonce d'une Compétition doit comprendre au moins les éléments suivants :

- lieu de la Compétition et date,

- lieu, date et heure de la première réunion de Juges,
- coordonnées de l'Organisateur et, pour les Compétitions Nationales et du Tournoi de France, du Délégué Technique,
- dimensions de la piste,
- horaires prévisionnels,
- formulaire d'inscription,
- modèle de Feuille de Contenu de Programme,
- date de clôture des inscriptions,
- montant des droits d'inscription,
- contenu des épreuves par catégorie,
- le cas échéant, règles visant à limiter le nombre de participants par catégorie,
- méthode de détermination des ordres de passage,
- hôtel des Officiels et coordonnées de l'Office du Tourisme ou d'un membre de l'Organisateur pour l'obtention de la liste d'hôtels proposés aux participants avec leurs coordonnées (Compétitions Nationales uniquement).
- Elle doit être rédigée conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur csndg.org. Si la Compétition est ouverte à des Compétiteurs membres d'une fédération étrangère, une version de l'Annonce en anglais doit être également rédigée, conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur csndg.org.

2) Publication

L'Annonce d'une Compétition Nationale est établie et publiée par la CSNDG via le Délégué Technique deux mois impérativement avant la Compétition.

3.3.4 Désignation des Officiels

L'Organisateur d'une Compétition se verra désigner les Officiels suivants :

a. Délégué Technique

Pour les Compétitions Nationales uniquement :

- désigné par la CSNDG sans que l'Organisateur ait à formuler de demande,
- chargé de superviser et d'aider l'Organisateur dans la préparation et le déroulement de la Compétition.

b. Officiels d'Arbitrage

Doivent être en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition dans les configurations de la Règle 3.3.4 ci-dessous, désignés par :

- Championnats de France élite, juniors et Masters : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande,
- Autres Compétitions: la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (pour les événements nationaux) ou la Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage de la ligue organisatrice (pour les événements interrégionaux ou régionaux), sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande.

c. Bénévole de Compétition

Doivent être en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition dans les configurations de la Règle 3.3.4 ci-dessous, désignés par :

- comptables (au nombre de 2 ou 3 maximum),
- présentateurs (au nombre de 2 ou 3 maximum),
- vidéastes (au nombre de 2 ou 3 maximum),
- chronomètres ~~en cas de besoin pour Compétition avec catégories de Couples~~ (prévoir 2 personnes),
- un secrétariat,
- des opérateurs de musiques pour la sonorisation (au nombre de 2 ou 3 maximum).

Ces personnes doivent être désignées par avance et signeront une charte de Bénévole de Compétition précisant notamment leurs devoirs de réserve. Ils ne pourront pas officier dans une catégorie si un membre de leur famille y patine.

Dès que la liste des Bénévoles est établie, la Commission d'Arbitrage concernée l'envoie à l'Organisateur ; les Bénévoles désignés prendront contact avec l'organisateur pour régler les modalités de leur déplacement et de leur séjour.

Tous les Officiels et Bénévoles (tels que désignés aux paragraphes a. à c. ci-dessus) officiant dans une Compétition doivent être titulaires d'une Licence Fédérale **Officiel d'Arbitrage ou Encadrement** en cours de validité.

3.3.5 Composition et configuration des Jurys

La composition et la configuration des jurys pour chaque épreuve d'une compétition, établies conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, sont détaillées dans une communication publiée sur le site de la CSNDG.

3.3.6 Désignation des Officiels d'Arbitrage sur une Compétition

Les Officiels d'Arbitrage désignés sur une Compétition sont distribués sur les différentes catégories et épreuves en fonction des schémas de la règle 3.3.4 ci-dessus et des habilitations à officier décrites dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, par :

- Championnats de France élite, juniors, Masters seniors et juniors : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage,
- Autres Compétitions : l'Arbitre principal de la Compétition ainsi désigné par la Commission Nationale ou Régionale des Officiels d'Arbitrage.

3.3.7 Inscriptions et droits d'inscriptions

1) Inscriptions

Les inscriptions à une Compétition et les Feuilles de Contenu de Programme des Compétiteurs doivent être envoyées dans les délais fixés par l'Organisateur en utilisant les formulaires officiels téléchargeables sur le site de la CSNDG et annexés à l'Annonce selon les modalités propres à chaque Compétition. Il doit y être indiqué le nom et prénom des Patineurs, leur date de naissance, leur numéro de Licence, leur Club, la catégorie dans laquelle ils sont inscrits, leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par Couple ou Compétiteur solo). Pour que l'inscription soit prise en compte, le virement du montant des droits d'inscription devra obligatoirement être joint au bordereau d'inscription, et le Compétiteur devra se conformer aux conditions de vérification de sa Licence.

- Compétitions Internationales et Compétitions Internationales Open : les inscriptions sont effectuées par le président de la FFSG et le Directeur Technique National qui aura consulté le président de la CSNDG.
- Rencontres Internationales : les inscriptions sont effectuées par les Clubs après autorisation de la CSNDG. Les programmes des compétitions en question devront avoir été vus et validés par la CSNDG préalablement à l'inscription.
- Compétitions Nationales : les inscriptions sont effectuées par les Clubs auprès du Délégué Technique qui les transmet à l'Organisateur.
- Compétitions du Tournoi de France : les inscriptions sont effectuées par les Clubs selon une procédure édictée chaque saison par la CSNDG et publiée dans l'Annonce générale du Tournoi de France.
- Compétitions Adultes : les inscriptions sont effectuées de préférence par les Clubs des Compétiteurs, ou, à défaut, par les Compétiteurs eux-mêmes, directement auprès de l'Organisateur.
- Compétitions du Tournoi Interrégional, Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos : les inscriptions sont effectuées par les Clubs directement auprès de l'Organisateur, avec copie au responsable interrégional pour les compétitions du Tournoi Interrégional.

2) Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur mais doivent être restitués en cas d'annulation de la Compétition.

Les inscriptions reçues après la date de clôture peuvent faire l'objet de pénalités pourvu que celles-ci aient été prévues dans **l'annonce ou dans une communication dédiée**. Pour les Compétitions Nationales et les Compétitions du Tournoi de France :

- Les inscriptions faites après la date limite fixée dans l'Annonce donnent lieu à la perception d'une majoration de 60 euros des droits d'inscription,
- La remise des Feuilles de Contenu de Programme sur la plateforme ppc et l'envoi des musiques après la date limite fixée dans l'Annonce donne lieu à la perception d'une pénalité de 60 euros.

3) Dérogations - Interdictions

Par dérogation, la CSNDG peut exceptionnellement autoriser la participation d'un concurrent dans une autre épreuve du Tournoi de France que celle prévue pour son club. La demande de dérogation et les motivations sont à faire parvenir au Président de la CSNDG avant la clôture des inscriptions de la compétition demandée.

Par dérogation, le Responsable de Zone Interrégionale d'origine du concurrent, peut exceptionnellement autoriser la participation de celui-ci dans une épreuve du Tournoi Interrégional d'une autre Zone Interrégionale. La demande de dérogation et les motivations sont à faire parvenir au Responsable de Zone Interrégionale d'origine du concurrent avant la clôture des inscriptions de la compétition demandée. Il conviendra d'en informer le Président de la CSNDG et le Responsable de la Zone Interrégionale de la zone choisie.

Un patineur ayant participé à une Compétition Adulte ne peut pas participer à une Compétition Nationale, un Championnat de Ligue, un Championnat de Ligue Solo, un Tournoi de France ou à un Tournoi Interrégional dans la même saison.

3.3.8 Licences

1) Participation à une Compétition

Pour participer à une Compétition, il faut être en possession d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace, en cours de validité, et être Éligible.

2) Présentation de la Licence

La présentation de la Licence peut être exigée à tout moment de la Compétition par l'Arbitre, le Délégué Technique ou l'Organisateur. En cas de non présentation, le Compétiteur peut être exclu de la Compétition. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.

3.3.9 Obligations financières et responsabilités

1) Responsabilité juridique et financière

L'organisateur organise une Compétition en son nom et sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière. A ce titre, il perçoit les droits d'inscription des Compétiteurs, des recettes publicitaires diverses ainsi que le produit de la vente des billets.

2) Frais supportés par l'Organisateur

En contrepartie, l'Organisateur s'engage à supporter les frais suivants :

- location de la patinoire,
- frais de déplacement et de séjour qui lui incombent, conformément au paragraphe 4 ci-dessous,
- redevance à la représentation régionale de la SACEM et de la SPRE,
- récompenses aux participants,
- deux invitations par Patineur,
- indemnités d'arbitrage.

En outre, l'Organisateur s'engage à laisser l'entrée libre pour :

- les élus fédéraux,
- les Officiels de la Compétition,
- les Compétiteurs et leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par Couple ou Compétiteur solo),
- les Cadres Techniques d'Etat,
- les Officiels d'Arbitrage figurant sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en vigueur souhaitant assister à la Compétition.

3) Assurances nécessaires

L'Organisateur contracte toutes les assurances nécessaires à la couverture des accidents éventuels qui pourraient engager sa responsabilité.

4) Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour des différents intervenants à la Compétition sont pris en charge comme précisé par la CSNDG dans une Communication.

3.3.10 Obligations techniques :

Les Compétitions Nationales, les Tournois de France, les Tournois Interrégionaux et les Compétitions Adultes doivent se dérouler suivant le Règlement Sportif National de Danse sur Glace et le cahier des charges qui fait l'objet de précisions dans une communication spécifique.

3.3.11 Compétition ouverte à des Compétiteurs affiliés à un membre de l'ISU autre que la FFSG

Au cas où une Compétition serait ouverte à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG, elle doit respecter les Règle ISU en vigueur.

3.3.12 Feuille de Contenu de Programme

Les Compétiteurs doivent remettre, dans les conditions précisées dans l'Annonce ou en cas de changement, à l'accréditation, une Feuille de Contenu de Programme conforme au modèle figurant sur csndg.org, et reprenant pour leur Danse Rythmique et/ou Danse Libre, la liste des Eléments Requis de leur programme, dans l'ordre prévu de leur exécution, sans mention des Niveaux de Difficulté, et à l'aide exclusive des codes en vigueur (cf. Communications « Exigences des Règles techniques à validité constante »).

En se connectant à l'adresse ppc.csndg.org, le correspondant club ou l'entraîneur pourra déposer (ou modifier) les feuilles de programmes de ces compétiteurs (accès « entraîneur »). A la 1^{ère} connexion, créer un compte avec un mot de passe (1 seul accès par club).

Après acceptation de l'administrateur, les éléments de programme (Danse Rythmique, Danses libres Couples ou Solos) peuvent être insérés pour chaque patineur (ou couple) licencié.

La mise à jour des éléments de programme (si besoin) se fera dans les délais indiqués sur l'annonce pour chaque compétition.

3.4 Règles de participation et contenus techniques des Compétitions

3.4.1 Championnats de France et Masters - Règles de participation et contenu technique

1) Championnat de France benjamins

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- ii. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie benjamins et dans la saison en cours un score minimum de 25 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
- iii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou novices.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi celles des Compétitions Internationales Basic Novice, publiées sous forme de Communication ISU;
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

2) Championnat de France minimes

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- ii. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie minimes et dans la saison en cours un score minimum de 35 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
- iii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou novices.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : un groupe de deux danses imposées parmi ceux des Compétitions Internationales Intermediate Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
- ii. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

3) Championnat de France novices

a. Règles de participation :

- i. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie novice précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- xi. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie novice et dans la saison en cours un score minimum de 55 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
- xii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou novice.
- xiii. Un couple ayant participé à au moins un Grand Prix Junior lors de la saison en cours ne peut plus concourir au Championnat de France novice cette saison-là.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : celles des Compétitions Internationales Advanced Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
- ii. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

4) Master's juniors

- a. Règles de participation :
- b. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
- c. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- d. Epreuves :
 - i. Danse Rythmique (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1) ;
 - ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

5) Championnat de France juniors

- a. Règles de participation :
 - i. Conditions de participation :

L'organisation conjointe des Championnats de France Juniors de Danse sur Glace avec les **Championnats de France élite de Patinage Artistique et Danse sur Glace** limite la participation à **15** couples de Danse. La CSNDG a décidé la mise en place d'un fichier de préinscription à renvoyer à competitions@csndg.org avant le **31 octobre** de chaque année. Ce fichier est à télécharger sur le site de la CSNDG. Pour participer aux Championnats de France juniors, le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie juniors et dans la saison en cours un score minimum de 80 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.

À l'issue de cette phase :

 - Si **15** couples ou moins sont préinscrits, ceux-ci pourront tous s'inscrire selon les modalités décrites dans l'annonce de la compétition.
 - Si plus de **15** couples sont préinscrits, une liste de sélection de **15** couples sera éditée selon les critères suivants :
 - Les couples sélectionnés ou remplaçants pour un Grand Prix Juniors de la saison en cours seront retenus d'office et seront classés en tête de la liste de sélection,
 - Les autres couples faisant partie des **15** premiers au French Ranking (voir paragraphe 3.7) devront s'inscrire selon les modalités décrites dans l'annonce de la compétition et seront classés ensuite dans la liste de sélection.
 - ii. Âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Rythmique (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1) ;
- ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

6) Masters

a. Règles de participation :

- i. Conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
- ii. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Rythmique (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1) ;
- ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

7) Championnats de France élite

a. Règles de participation :

- i. Conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
- iii. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Epreuves :

- i. Danse Rythmique (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1) ;
- ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

3.4.2 Coupe de France Junior - Règles de participation et contenu technique

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Rythmique (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1) ;
- ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

3.4.3 Championnats de France Solos - Règles de participation et contenu technique

1) Catégories des Championnats de France Solos

Les Championnats de France Solos comportent les catégories suivantes :

- Benjamins (12 benjamins 1^{ère} année + 12 benjamins 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.3–6 a iv,
- Minimes (12 minimes 1^{ère} année + 12 minimes 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.3–7 a vi,
- Novices (12 novices 1^{ère} année + 12 novices 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.3–8 a vii,
- Juniors (12 juniors 1^{ère} année + 12 juniors 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.3–9 a iv,
- Seniors (12 compétiteurs pour cette catégorie).

2) Règles de participation aux Championnats de France Solos:

Les règles de participation concernant le niveau de Test Fédéral requis et les âges sont les mêmes que pour les Tournois de France.

Pour concourir dans une catégorie du Championnat de France Solos, un Compétiteur :

- doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément au paragraphe 3 ci-dessous,
- ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison,
- ne doit pas avoir participé aux Championnats de France Solos dans une catégorie supérieure lors de la saison en cours ou d'une saison antérieure.

3) Sélections aux Championnats de France Solos

a. Établissement de la Liste de Sélection :

À l'issue de toutes les Compétitions du Tournoi de France, le Délégué Technique du Tournoi de France établit, pour chaque catégorie des Championnats de France Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Tournoi de France dans la catégorie correspondante des Championnats de France Solos, et satisfaisant aux conditions d'âge requises pour le Championnat de France Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.

b. Classement au sein de la Liste de Sélection :

Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs trois meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Tournoi de France auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En

cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu, en cas de confrontation(s) directe(s), le meilleur score ou le meilleur total de ces confrontations directes sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score total sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Tournoi de France ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.

La Liste de Sélection est publiée sur csndg.org au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Tournoi de France.

c. Sélections aux Championnats de France Solos :

Conformément à la règle 1.1.1.c., aux Championnats de France Solos, les Hommes et les Femmes concourent dans des catégories communes.

Pour être représentée aux Championnats de France Solos, une catégorie doit comporter au minimum 8 concurrents (6 pour les catégories **Novices Solo**, Juniors Solo et Seniors Solo) dans la liste de sélection de la catégorie concernée.

Dès lors qu'une catégorie peut être représentée, sont sélectionnés à chaque catégorie des Championnats de France Solos les Patineurs classés sur la Liste de Sélection comme suit :

Benjamins :	de 1 à 12 benjamins 1 ^{ère} année	
	et de 1 à 12 benjamins 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
ou de 8 à 24 benjamins, si application de la règle 3.4.3-6)-a-iv		soit 24 patineurs

Minimes :	de 1 à 12 minimes 1 ^{ère} année	
	et de 1 à 12 minimes 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
ou de 8 à 24 minimes, si application de la règle 3.4.3-7)-a-iv		soit 24 patineurs

Novices :	de 1 à 12 novices 1 ^{ère} année	
	et de 1 à 12 novices 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
ou de 8 à 24 novices, si application de la règle 3.4.3-8)-a-iv		soit 24 patineurs

Juniors :	de 1 à 12 juniors 1 ^{ère} année	
	et de 1 à 12 juniors 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
ou de 6 à 24 juniors, si application de la règle 3.4.3-9)-a-iv		soit 24 patineurs

Seniors :	de 6 à 12 seniors	soit 12 patineurs
-----------	-------------------	-------------------

d. Substitutions :

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs déclarent forfait pour le Championnat de France Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur

Glaces devront en informer le Délégué Technique qui informera immédiatement de leur participation le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante (au travers des Présidents des Clubs Danse sur Glace). Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort des Championnats de France Solos.

Tout forfait annoncé au Délégué Technique est définitif.

4) Tirage au sort des Danses Imposées

Le tirage au sort des Danses Imposées est effectué lors de la Compétition Nationale immédiatement précédente par l'Arbitre de cette Compétition.

5) Contenu des épreuves :

- deux danses imposées tirées au sort pour chacune des catégories Benjamins, Minimes, Novices (parmi les Danses Imposées prévues dans la Communication annuelle des Directives techniques CSNDG pour chaque catégorie),
- une Danse Rythmique Solo pour chacune des catégories Juniors et Seniors, identique à celles des catégories des Tournois de France.
- une Danse Libre Solo identique à celles des catégories des Tournois de France.

3.4.4 Compétitions du Tournoi de France – Règles de participation et épreuves

1) Couples benjamins

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles des Championnats de France benjamins et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

2) Couples minimes

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France minimes et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

3) Couples novices

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie novice précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France novices et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

4) Couples juniors

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Épreuves du Championnat de France juniors.

5) Couples seniors :

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Épreuves du Championnat de France élite.

Si une Compétition du Tournoi de France se déroule moins d'un mois avant un Championnat de France, la CSNDG tire au sort :

- pour la catégorie couples novices : une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie novice du Championnat de France,
- pour la catégorie couples minimes : une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie minime du Championnat de France,
- pour la catégorie couples benjamins : une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie benjamin du Championnat de France.

6) Solos benjamins 1^{ère} année et solos benjamins 2^{ème} année

a. Règles de participation :

- i. à partir de la saison 2022/2023, posséder :
 - soit le Test Fédéral préparatoire
 - soit le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre,
- ii. benjamins 1^{ère} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- iii. benjamins 2^{ème} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- iv. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos benjamins et publiée sous forme de Communication.
- ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

7) Solos minimes 1^{ère} année et solos minimes 2^{ème} année

a. Règles de participation :

- i. à partir de la saison 2022/2023, posséder :
 - soit le Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées,
 - soit le Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre.
- ii. minimes 1^{ère} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la

catégorie minime 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,

- iii. minimes 2^{ème} année être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- iv. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos minimes et publiée sous forme de Communication.
- ii. Danse Libre Solo Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

8) Solos novices 1^{ère} année, solos novices 2^{ème} année

a. Règles de participation :

- i. à partir de la saison 2022/2023, posséder :
 - soit le Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées,
 - soit le Test Fédéral argent Standard de Danse Libre.
- ii. novices 1^{ère} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie novice 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- iii. novices 2^{ème} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie novice 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- iv. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos novices et publiée sous forme de Communication.
- ii. Danse Libre Solo Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

9) Solos juniors 1^{ère} année et solos juniors 2^{ème} année

a. Règles de participation :

- i. à partir de la saison 2022/2023, posséder :
 - soit le Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées et au moins avoir validé une des Danses Imposées du Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées,
 - soit le Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre.
- ii. juniors 1^{ère} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- iii. juniors 2^{ème} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- iv. Si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.

b. Épreuves :

- i. Danse Rythmique Solo Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1
- ii. Danse Libre Solo Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

10) Solos seniors

a. Règles de participation :

- i. posséder
 - soit le Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées,
 - soit le Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre,
- ii. être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- c. Danse Rythmique Solo Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.
- d. Danse Libre Solo Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

11) Niveau de Test Fédéral requis

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie le lundi qui précède la première participation de la saison à une Compétition du Tournoi de France.

3.4.5 Coupe de France D2

1) Catégories concernées par la Coupe de France D2 Couples

Les catégories de la Coupe de France D2 Couples sont les catégories poussins, avenirs, pré-bronze Plus, bronze Plus et argent Plus.

2) Conditions de participation

Pour concourir dans une catégorie de la Coupe de France D2 Couples, un Couple doit avoir participé à au moins une Compétition du Tournoi Interrégional Couples dans la catégorie concernée.

Dans le cas où un couple n'aurait pas participé à au moins une Compétition du Tournoi Interrégional Couples, le couple pourra obtenir une dérogation de la CSNDG pour concourir à la Coupe de France D2 Couples dès lors que chacun des partenaires s'engage à ne pas participer à la Coupe de France D2 Solo.

3) Couples poussins - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussins précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Tango Canasta,
- ii. Danse Libre Couple Poussins (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

4) Couples avenirs - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Swing Dance,

- ii. Danse Libre Couple Avenirs (durée et Eléments Requis : Règlement Sportif chapitre 1.

5) Couples pré-bronze Plus - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie pré-bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Benjamins.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG dans une Communication et choisie parmi celles du test pré-bronze,
- ii. Danse Libre Couple Benjamins (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

6) Couples bronze Plus - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Minimes.

c. Epreuves :

- i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG dans une Communication et choisie parmi celles du Test Fédéral bronze,
- ii. Danse Libre Couple Minimes (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

7) Couples argent Plus - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (Secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Novices.

d. Épreuves :

- i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG dans une Communication et choisie parmi celles du Test Fédéral argent,

- ii. Danse Libre Couple Novices (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

3.4.6 Coupe de France D2 Solos

1) Catégories concernées par la Coupe de France D2 Solos

Les catégories de la Coupe de France D2 Solos sont les catégories poussins, avenirs, préparatoire Plus, pré-bronze Plus, bronze Plus, argent Plus et vermeil Plus du Tournoi Interrégional Solos.

2) Règles de participation à la Coupe de France D2 Solos

Pour concourir dans une catégorie de la Coupe de France D2 Solos, un Compétiteur :

- i. doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément au paragraphe 3,
- ii. ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison.
- iii. ne doit pas avoir participé à une Compétition du Tournoi de France lors de la saison en cours dans une catégorie Solo lors de la saison en cours.
- iv. les règles de participation concernant le niveau de Test Fédéral et les âges sont les mêmes que pour les Tournois Interrégionaux.
- v. pour toutes les catégories de la Coupe de France D2 Solos, le niveau de Test Fédéral s'apprécie la veille du deuxième Tournoi Interrégional de la saison en cours, de la Zone Interrégionale du concurrent. Un candidat a la possibilité de passer un test égal ou supérieur à sa catégorie à moins d'un mois avant le premier jour de la Coupe de France D2.

Par exemple : un candidat en Poussins, ne pourra plus concourir dans cette catégorie s'il réussit le test fédéral de niveau préliminaire en session de tests avant la veille du premier jour du deuxième Tournoi Interrégional de la saison en cours de la Zone Interrégionale du concurrent. Il pourra également obtenir le test préparatoire mais à moins d'un mois de la Coupe de France D2.

3) Sélections à la Coupe de France D2 Solos

- a. Etablissement de la liste de sélection

A l'issue de toutes les Compétitions du Tournoi Interrégional, le Responsable de Danse de chaque Zone Interrégionale envoie au Délégué Technique de la Coupe de France D2, pour chaque catégorie de la Coupe de France D2 Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Tournoi Interrégional dans la catégorie correspondante de la Coupe de France D2 Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.

- b. Classement au sein de la Liste de Sélection

Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs deux meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Tournoi Interrégional

auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Tournoi Interrégional ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.

La Liste de Sélection est publiée sur csndg.org au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Tournoi Interrégional.

- c. Conformément à la règle 1.1.1.c., à la **Coupe de France D2** Solos, les Hommes et les Femmes concourent dans des catégories communes. Pour être représentée à la **Coupe de France D2** Solos, une catégorie doit comporter au minimum 8 concurrents.

Dès lors qu'une catégorie peut être représentée, sont sélectionnés dans chaque catégorie de la **Coupe de France D2** Solos les 2 premiers Patineurs les mieux classés sur la Liste de Sélection de chacune des **6** Zones Interrégionales des catégories de la **Coupe de France D2** :

Les Patineurs non sélectionnés des **6** Zones feront l'objet d'un classement national.

La Liste de Sélection sera complétée par les **4** Patineurs les mieux classés par catégorie.

Cependant, pour les catégories suivantes, les Patineurs, pour être sélectionnés doivent avoir réalisé dans la saison en cours :

- i. un score minimum de 25 pts pour la catégorie Bronze Plus,
- ii. un score minimum de 30 pts pour la catégorie Argent Plus,
- iii. un score minimum de 35 pts pour la catégorie Vermeil Plus.

d. Substitutions

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs ne peuvent participer à la **Coupe de France D2** Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur Glace devront en informer les Responsables de Danse des Zones Interrégionales concernées qui devront en informer le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante et le Délégué Technique de la **Coupe de France D2**. Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort de la **Coupe de France D2** Solos.

4) Contenu des épreuves :

- une danse imposée : désignée ou tirée au sort parmi les danses du Test Fédéral du niveau de la catégorie concernée (se référer à la Communication annuelle des Directives techniques CSNDG pour chaque catégorie). En cas de tirage au sort des Danses Imposées celui-ci sera effectué lors d'une Compétition Nationale précédente par l'Arbitre de cette Compétition.

- une Danse Libre Solo identiques à celles des catégories des Tournois Interrégionaux.

3.4.7 Compétitions du Tournoi Interrégional

1) Couples poussins – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Tournoi Interrégional

a. Règles de participation :

- Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussins précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- Danse Imposée : Tango Canasta,
- Danse Libre Couple Poussins (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

2) Couples avenir – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Tournoi Interrégional

a. Règles de participation :

- Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,

b. Épreuves :

- Danse Imposée : Swing Dance,
- Danse Libre Couple Avenir (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

3) Couples pré-bronze Plus :

a. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie pré-bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples benjamins.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral pré-bronze
- ii. Danse Libre Couple Benjamins (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

4) Couples bronze Plus :

a. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples minimales.

c. Épreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze
- ii. Danse Libre Couple Minimales (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

5) Couples argent Plus :

b. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples novices.

d. Épreuves :

- iii. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent
- iv. Danse Libre Couple Novices (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

6) Couples préliminaire:

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préliminaire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse imposée : Tango Canasta.

- ii. Danse Libre Couple Poussins : (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

7) Couples préparatoire :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : Swing Dance
 - ii. Danse Libre Couple Avenirs : (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

8) Couples pré-bronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie pré-bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral pré-bronze.

9) Couples bronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.

10) Couples argent :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères

d'âge de la catégorie argent précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.

11) Solos poussins :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préliminaire.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Tango Canasta.
- ii. Danse Libre Solo Poussins (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

12) Solos avenir :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Swing Dance.
- ii. Danse Libre Solo Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

13) Solos préparatoire Plus :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Swing Dance.
- ii. Danse Libre Solo Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1.

14) Solos pré-bronze Plus :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie pré-bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral Bronze de Danse Libre ou plus.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral pré-bronze.
- ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

15) Solos bronze Plus :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral Argent de Danse Libre ou plus.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.
- ii. Danse Libre Solo Minime (durée et Éléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

16) Solos argent Plus

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas avoir validé une des danses du Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées peu importe qu'il ait ou non validé les Tests du niveau inférieur, ou ne doit pas avoir validé le Test Fédéral argent de Danse Libre ou plus.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.
- ii. Danse Libre Solo Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

17) Solos vermeil Plus

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie vermeil Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral Vermeil de Danse Libre.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.
- ii. Danse Libre Solo Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

18) Solos Petit Or Plus

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie Petit Or Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral Vermeil Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral Petit Or de Danse Libre.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral Petit Or.
- ii. Danse Libre Solo Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

19) Solos préliminaire :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préliminaire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral Préliminaire.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Tango Canasta,
- ii. Danse Libre Solo Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

20) Solos préparatoire :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.

b. Épreuves :

- i. Danse Imposée : Swing Dance,
- ii. Danse Libre Solo Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Sportif chapitre 1).

21) Solos pré-bronze :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie pré-bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.

b. Épreuves :

- i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral pré-bronze.

22) Solos bronze :

a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.

- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.

23) Solos argent :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.

24) Solos vermeil :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie vermeil précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.

25) Solos petit or :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Compétition (secondaire) Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie petit or précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Épreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral petit or.

26) Niveau de Test Fédéral

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie le lundi qui précède le premier jour de la compétition.

27) Conditions pour concourir dans une catégorie du Tournoi Interrégional Solo:

- a. un Compétiteur ne doit pas avoir participé ou être inscrit à une Compétition du Tournoi de France au cours de la saison,
- b. un Compétiteur ne doit pas avoir été classé à l'une des trois premières places dans cette catégorie lors de la Coupe de France D2 de la saison précédente (y compris dans un niveau différent si la catégorie en comporte plusieurs). Cette règle ne s'applique pas à la catégorie Solos vermeil Plus,
- c. pour la catégorie vermeil Plus, un Compétiteur ayant été classé à l'une des trois premières places de cette catégorie lors de la Coupe Interrégionale de la saison précédente, aura le droit de participer une seule saison supplémentaire dans cette catégorie à condition toutefois qu'il ne soit pas détenteur du test Argent dans les conditions de la règle 3.4.7 paragraphe 23) lors de la saison supplémentaire.

3.4.8 Compétitions Adultes

1) Annonce d'une Compétition Adultes

- a. L'Annonce d'une Compétition Adultes comportant des épreuves de danse sur glace doit être présentée à la CSNDG au moins un mois avant la date souhaitée de sa publication. L'approbation de l'Annonce, qui porte sur la conformité des épreuves de danse sur glace avec le Règlement, est obligatoire pour le déroulement des épreuves de danse sur glace de la compétition. Cette approbation est matérialisée par :
 - i. la mention « Compétition Adulte conforme au Règlement Sportif danse sur glace » en page de garde de l'Annonce ;
 - ii. la publication de l'Annonce sur csndg.org.
- b. L'Annonce d'une Compétition Adultes doit indiquer, pour les épreuves de danse sur glace, les conditions d'âge et d'exclusion fixées par le Bureau Exécutif, à savoir :
 - i. âge : les Patineurs doivent être âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} juillet précédant la Compétition ;
 - ii. exclusion : les Patineurs ne doivent pas avoir participé, depuis le 1er juillet précédant la Compétition, à une Compétition Nationale, un Championnat de Ligue, un Championnat de Ligue Solo, un Tournoi de France ou à un Tournoi Interrégional. Les Patineurs membres d'une fédération étrangère doivent se conformer aux restrictions définies pour l'International Adult Figure Skating Competition.

2) Conditions diverses

- a. Selon le nombre de participants, une catégorie de danse sur glace d'une Compétition Adultes pourrait présenter des conditions d'âge complémentaires à celles de la Règle 3.4.8 para 1)b.
- b. Une épreuve de danse sur glace d'une compétition Adultes ne peut être qualificative pour une autre épreuve.
- c. La participation aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut être conditionnée par la détention ou la non détention d'un Test Fédéral, International ou d'une fédération étrangère.
- d. Les frais d'inscription aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes sont fixés chaque saison par la CSNDG sous forme de Communication.
- e. Dérogation pour patineur Solo (âge atteint au 1er juillet avant la compétition):
 - Patineurs de plus de 50 ans : possibilité de s'inscrire en danse libre solo dans 1 niveau inférieur ou supérieur à la danse imposée patinée

3) Les catégories dans les épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes

Les catégories proposées dans les épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes doivent être choisies parmi les catégories suivantes et en respecter le contenu technique :

- a. Catégories couples
 - i. Couples Danses Imposées préliminaire : deux Danses Imposées choisies parmi : Danse Mineure, Canasta Tango, Danse Majeure, Swing Dance, Valse Hollandaise, ChaCha, Rhythm Blues,
 - ii. Couples Danses Imposées préparatoire : deux Danses Imposées choisies dans la même liste que celles de la catégorie préliminaire, mais différentes,
 - iii. Couples Danses Imposées pré-bronze : deux Danses Imposées choisies parmi : Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta, Hickory Hoedown,
 - iv. Couples Danses Imposées Bronze : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
 - v. Couples Danses Imposées Argent : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
 - vi. Couples Danses Imposées Or : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
 - vii. Couples Danses Imposées Masters : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
 - viii. Couples Danses Imposées Masters Elite : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
 - ix. Couples Danse Rythmique : Danse Rythmique Adulte (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.3),

- x. Couples Danse Libre Préparatoire : Danse Libre Couple Adulte Préparatoire (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4)
- xi. Couples Danse Libre Bronze : Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xii. Couples Danse Libre Argent : Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xiii. Couples Danse Libre Or : Danse Libre Couple Adulte Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xiv. Couples Danse Libre Masters : Danse Libre Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xv. Couples Danse Libre Masters Elite : Danse Libre Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4)

Les Danses Imposées figurant au paragraphe b. ci-dessous sont choisies annuellement par la CSNDG et publiées sous forme de Communication.

En choisissant les danses à patiner pour les catégories Couples Danses Imposées, la CSNDG veillera à ce que trois catégories reproduisent les programmes des catégories Bronze, Silver et Gold de l'International Adult Figure Skating Competition de la saison, au besoin en dérogeant à la liste des danses prévues ci-dessus.

b. Catégories solos

- i. Solos Danse Imposée Préliminaire : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préliminaire,
- ii. Solos Danse Imposée Préparatoire : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préparatoire,
- iii. Solos Danse Imposée Pré-bronze : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées pré-bronze,
- iv. Solos Danse Imposée Bronze : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG parmi : Pas de quatorze, Foxtrot, Valse Européenne ou parmi les danses choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Bronze,
- v. Solos Danse Imposée Argent : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG parmi : Rocker Foxtrot, Valse Américaine, Kilian, Tango ou parmi les danses choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Argent,
- vi. Solos Danse Imposée Vermeil : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG parmi : Valse Starlight, Paso Doble, Blues,
- vii. Solos Danse Imposée Or : une Danse Imposée choisie annuellement par la CSNDG parmi : Valse Westminster, Valse Viennoise, Valse Autrichienne, Quickstep, Rumba, Cha Cha Congelado, Silver Samba, Tango Argentin, ou parmi les danses choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Or,

- viii. Solos Danse Libre Préparatoire : Danse Libre Solo Adulte Préparatoire (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.45),
- ix. Solos Danse Libre Pré-bronze : Danse Libre Solo Adulte Pré-bronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- x. Solos Danse Libre Bronze : Danse Libre Solo Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xi. Solos Danse Libre Argent : Danse Libre Solo Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- xii. Solos Danse Libre Or : Danse Libre Solo Adulte Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4).

Au cas où une danse choisie pour une catégorie couples serait exclue des danses pouvant être patinées en solo dans un Test Fédéral Standard de Danses Imposées (cf. Règle 4.2), la CSNDG dérogerait au principe ci-dessus en remplaçant cette danse, pour la catégorie solo, par une autre danse de la catégorie couple listée au paragraphe 1 ci-dessus et appropriée au patinage en solo.

3.4.9 Participation des patineurs étrangers aux compétitions sous l'égide de la CSNDG/FFSG

Les couples/patineurs étrangers peuvent participer aux tournois de France ou interrégionaux s'ils possèdent une release ou clearance en faveur de la France (cf règlement FFSG). Sinon, un accord écrit de la fédération étrangère est nécessaire pour représenter cette nation. Cet accord est à envoyer à la CSNDG.

3.5 Déroulement d'une Compétition

3.5.1 Ordre des épreuves

- a. Une Compétition comportant deux épreuves (Danses Imposées ou Danse Rythmique et Danse Libre) doit être de préférence organisée sur deux jours au moins et sur trois jours maximum consécutifs (Règle ISU 344, paragraphe 1).
- b. Les Danses Imposées ou la Danse Rythmique doivent être exécutées avant la Danse Libre. Les Danses Imposées ou la Danse Rythmique peuvent être exécutées la veille ou le même jour que la Danse Libre. Cependant, entre le passage du dernier Compétiteur en Danses Imposées ou Danse Rythmique et le début de la Danse Libre, il doit s'écouler un intervalle d'au moins quatre heures (Règle ISU 344, paragraphe 2).
- c. Pour les Compétitions Nationales, les Danses Imposées ou la Danse Rythmique et la Danse Libre ne doivent pas être exécutées le même jour.
- d. Les épreuves des Masters et des Championnats de France élite doivent se dérouler sur deux ou trois journées maximum consécutives.

- e. Les épreuves des Compétitions Nationales (sauf celles visées au paragraphe 4) et des Compétitions du Tournoi de France doivent se dérouler un samedi et un dimanche consécutifs. En cas de nombre très élevé de Compétiteurs pour une Compétition Nationale, une journée supplémentaire de compétitions contigüe aux deux autres peut être ajoutée.
- f. Les épreuves d'une Compétition Nationale ne doivent pas être programmées pour commencer avant 7h ni se terminer après 23h. Les mêmes impératifs doivent être suivis, de préférence, pour les autres Compétitions.
- g. Les épreuves d'un Tournoi Interrégional peuvent se dérouler sur une ou deux journées mais si cette compétition est couplée avec une session de tests, il est obligatoire que cette session ne soit pas programmée entre la première épreuve et la dernière épreuve du Tournoi Interrégional.

3.5.2 Composition et ordres des groupes d'entraînement

Pour les Compétitions Nationales, à l'exception des entraînements de Danse Rythmique et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes d'entraînement est déterminée par le Délégué Technique de la CSNDG en respectant au mieux les principes suivants par ordre d'importance :

- i. les groupes sont composés d'un nombre égal de Compétiteurs n'excédant pas **le nombre maximal autorisé pour les échauffements, selon la catégorie (cf 3.5.6)**
- ii. Le ou les derniers groupes comprennent un Compétiteur de plus que le ou les premiers dans le cas d'une division entière impossible.
- iii. Par défaut, les groupes sont composés selon le classement national (ranking).

À l'exception des entraînements de Danse Rythmique et de Danse Libre se déroulant après le tirage du sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre des groupes est décalé à chaque entraînement (exemple : 1 - 2 - 3 - 4 pour le premier entraînement, 2 - 3 - 4 - 1 pour le deuxième entraînement, etc.).

Pour les entraînements de Danse Rythmique et de Danse Libre, à l'exception des entraînements se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre de passage des musiques du premier entraînement est l'ordre alphabétique croissant (des femmes pour les couples). L'ordre de passage est décalé à chaque entraînement (exemple : A - B - C - D pour le premier entraînement, B - C - D - A pour le deuxième entraînement, etc.).

Pour les entraînements de Danse Rythmique et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes, leur

ordre de passage et l'ordre de passage des musiques à l'intérieur des groupes est celui de l'épreuve.

3.5.3 Tirages au sort des Danses Imposées

Dans le cas où une Compétition comporte une ou des Danses Imposées devant être tirées au sort, la ou les Danses Imposées seront tirées au sort avant le premier entraînement officiel. Pour les Compétitions Nationales les danses seront, le cas échéant, tirées au sort selon un calendrier établi par la CSNDG lors d'une précédente Compétition Nationale ou Compétition du Tournoi de France. La CSNDG demandera à l'Arbitre de cette Compétition d'effectuer ce tirage au sort, en présence, si possible, d'un Juge ou d'un Compétiteur, et assurera la diffusion du tirage sur csndg.org.

3.5.4 Musiques

1) Pour chacune des Épreuves

Chaque concurrent devra fournir les musiques pour chaque épreuve selon la méthode énoncée dans la communication Format des Musiques publiée sur le site csndg.org.

2) Pour les Danses Imposées

a. Pour les catégories non ISU :

Pour les catégories non ISU, les musiques utilisées pour les Danses Imposées sont celles de l'ISU pour les danses n° 1 à 33 et de la CSNDG pour les danses n° a) à e). Pour chaque groupe de passage, les morceaux numéro 1 à 5 (1 à 3 pour les danses n° a) à e) seront utilisés alternativement à partir du n°1. Pour les danses n°1 à 33, le morceau n° 6 sera utilisé seulement pour l'échauffement. Les concurrents auront la possibilité de fournir leur propre musique de Danses Imposées. Dans ce cas :

- i. La musique doit être choisie dans le respect du Rythme de la Danse Imposée et pourra être vocale.
- ii. Le Tempo doit être constant et conforme au Tempo requis tout au long de la Danse Imposée (voir ISU Handbook Ice Dance 2003/**Communications ISU/Communications CSNDG**) avec plus ou moins 2 battements (3 pour les valse) par minute.
- iii. La musique choisie peut être un air de musique ISU. Dans ce cas, seuls les airs 1 à 5 peuvent être choisis et le Concurrent devra fournir sa propre musique.
- iv. La violation des exigences de musique ou des spécifications de tempo sera pénalisée par une déduction. Des vérifications inopinées du tempo pourront avoir lieu.
- v. Il est spécifié que le début du premier Pas de la danse doit être sur le battement 1 d'une mesure (sauf indication contraire dans la description de la danse).

- vi. Dans le cas où aucune musique n'a été fournie par le concurrent, la déduction prévue à la Règle 1.2.3 – para 3 sera appliquée par le JA et un air de musique ISU, pris au hasard sur le CD (ou support) du club organisateur sera utilisé, en dehors du morceau n°6 réservé à l'échauffement.
 - vii. Si le support et le support de secours fournis par le concurrent ne fonctionnent pas, un air de musique ISU, pris au hasard sur le CD (ou support) du club organisateur, en dehors du morceau n°6 réservé à l'échauffement, sera utilisé et aucune déduction ne sera appliquée.
- b. Pour les Catégories ISU

Pour les catégories ISU, les séries des Musiques ISU de Danse sur Glace actuelles peuvent être utilisées, à moins que le Comité Technique de Danse sur Glace ne décide que la musique pour une ou plusieurs Danses Imposées tout en respectant certaines exigences annoncées dans une Communication de l'ISU, doit être fournie par le Couple. Dans ce cas, la musique de la Danse Imposée qui ne se plie pas aux exigences sera pénalisée par une déduction(s) (voir Règle ISU 353, paragraphe 1.n) (ii). Lorsque la musique ISU de Danse sur Glace actuelle a été retenue, cinq (5) morceaux de musique, les airs ISU 1 à 5 seront joués, à moins qu'une Communication ISU ne l'infirmes. Le dernier (sixième) air de chaque Danse Imposée sera seulement utilisé pendant l'échauffement de chaque groupe.

3.5.5 Ordres de passage

1) Méthodes de détermination des ordres de passage de la première épreuve :

a. Méthode électronique

L'ordre de passage pour la première épreuve est établi deux semaines avant la Compétition par l'Opérateur Informatique de la Compétition, à l'aide du logiciel FSM, sous la supervision de l'Organisateur ou, le cas échéant du Délégué Technique, qui en assure la publication, de préférence sur csndg.org.

b. Méthode avec tirage au sort selon ranking

L'ordre de passage de la première épreuve sera tiré au sort à l'intérieur des groupes formés selon le classement général (French Ranking pour les couples (voir 3.8), classement de la Liste de Sélection pour les Solos). Les concurrents les mieux classés patineront dans le dernier groupe, les concurrents les moins bien placés patineront dans le premier groupe

Les Compétiteurs sont divisés en autant de groupes d'échauffement égaux que nécessaire, de manière à ce que chaque groupe d'échauffement soit le plus nombreux possible mais comporte au maximum : six couples ou dix solos en Danses Imposées, cinq couples ou 6 solos en Danse Rythmique, cinq couples, huit solos (Benjamins, minimes, novices) ou 6 solos (juniors, seniors) en Danse Libre (Règle 3.5.6.3).

Si le nombre de Compétiteurs n'est pas divisible par le nombre de groupes d'échauffement, le ou les derniers groupes d'échauffement peuvent comprendre un Compétiteur de plus que les autres.

Le tirage au sort s'effectuera dans l'ordre du classement du French Ranking pour les couples ou de la Liste de Sélection pour les Solos.

c. Méthode avec tirage au sort :

Les ordres de passage ne peuvent être tirés au sort que par des Compétiteurs ou des représentants Éligibles de leur Club sous la responsabilité de l'Arbitre ou à défaut d'un Officiel d'Arbitrage et en présence d'au moins un Compétiteur.

Pour déterminer l'ordre de passage pour la première épreuve, l'arbitre annonce tout d'abord la liste des Compétiteurs et s'assure de leur présence lors de la compétition. D'après l'ordre alphabétique (ordre alphabétique des femmes pour les couples), il fait ensuite tirer le numéro du premier Compétiteur à venir tirer. Puis il fait ensuite tirer l'ordre de passage de la première épreuve dans l'ordre alphabétique à partir du premier Compétiteur à venir tirer.

Pour effectuer le tirage au sort, l'Arbitre utilise une série de jetons numérotés sans relief placés dans un sac opaque.

2) Méthodes de détermination des ordres de passage de la Danse Libre :

L'ordre de passage des épreuves suivantes est déterminé comme suit :

- i. Le groupe de passage devant patiner en premier est formé des Compétiteurs les moins bien placés au résultat combiné et ainsi de suite. Le groupe de passage des Compétiteurs les mieux placés est numériquement le plus nombreux.
- ii. Chaque groupe patinera dans l'ordre inverse du résultat combiné des épreuves précédentes, avec le Compétiteur le mieux placé patinant en dernier.
- iii. L'ordre de passage entre les Compétiteurs ex-æquo est déterminé par un tirage au sort préalable. Ils doivent toujours patiner dans le même groupe d'échauffement, et dans celui qui leur est le plus favorable.

3) Méthodes utilisées pour le tirage au sort initial :

- 4) Coupe d'Automne, Tournois de France, Coupe Interrégionale Solos, Tournois Interrégionaux : Méthode électronique
- 5) Méthode avec tirage au sort selon ranking : tous Championnats de France
- 6) Méthode avec tirage au sort : Coupe Interrégionale Couples.
- 7) Compétitions Adultes : méthode électronique ou méthode avec tirage au sort, la méthode électronique étant toutefois recommandée (pour la Coupe de France Adultes, la méthode électronique est retenue),

La méthode utilisée sera rappelée dans l'annonce de la compétition.

8) Compétition comportant deux Danses Imposées

Dans le cas d'une compétition comportant deux Danses Imposées, l'ordre de passage ainsi déterminé est l'ordre de passage de la première danse. A partir de l'ordre de passage de la première danse, les Compétiteurs sont divisés en deux ensembles, le ou les derniers ensembles comprenant le cas échéant un Compétiteur de plus que le premier. La deuxième danse est patinée d'abord par le deuxième ensemble puis le premier ensemble. Une exception à cette règle est permise quand il n'y a que deux Compétiteurs et avec leur consentement.

9) Pas de changement après le tirage au sort d'une Compétition

Après le tirage au sort de l'ordre de passage d'une épreuve d'une Compétition, aucune modification ne peut plus y être apportée du fait d'une substitution ou inscription tardive. Les Compétiteurs qui ne prendraient pas part à l'épreuve de la Compétition figureraient sur le protocole avec la mention « abandon ».

3.5.6 Échauffements

1) Echauffement collectif

Les Compétiteurs doivent bénéficier d'un échauffement collectif pour chaque épreuve.

2) Durée d'échauffement :

Solos	Danse Imposée	de Poussins à Novices	3 minutes (30s sans musique puis 2 min 30s en musique (n°6 des danses ISU))
	Danse Rythmique	Juniors / Seniors	4 minutes sans musique*
	Danse Libre	de Poussins à Minimes	3 minutes sans musique*
		Novices	4 minutes sans musique*
		Juniors / Seniors	5 minutes sans musique*
Couples	Danses Imposées	de Poussins à Novices	3 minutes (30s sans musique puis 2 min 30s en musique (n°6 des danses ISU))
	Danse Rythmique	Juniors / Seniors	5 minutes sans musique*
	Danse Libre	de Poussins à Novices	3 minutes sans musique*
		Juniors / Seniors	5 minutes sans musique*

*Pour les échauffement sans musique, possibilité d'un léger fond musical

Pour les Compétitions Adultes, les durées d'échauffement, dérogatoires et spécifiques à chaque épreuve, sont mentionnées dans l'Annonce de la Compétition.

3) Nombre de Compétiteurs à l'échauffement :

Les Compétiteurs sont divisés en autant de groupes d'échauffement égaux nécessaire, de manière à ce que chaque groupe d'échauffement soit le plus nombreux possible mais comporte au maximum :

Si le nombre de Compétiteurs n'est pas divisible par le nombre de groupes d'échauffement, le ou les derniers groupes d'échauffement peuvent comprendre un Compétiteur de plus que les autres.

Solos	Danse Imposée	Poussins à Minimes	8 patineurs
		Novices	6 patineurs
	Danse Rythmique	Juniors/ Seniors	6 patineurs
	Danse Libre	Poussins à Benjamins	8 patineurs
		Minimes	8 patineurs* <i>*6 en international</i>
		Novices	6 patineurs
		Juniors/ Seniors	6 patineurs
Couples	Danses Imposées	Poussins à Novices	6 couples
	Danse Rythmique	Juniors/ Seniors	5 couples
	Danse Libre	Poussins à Novices	5 couples
		Juniors/ Seniors	5 couples

4) Compétiteurs ex-æquo

Si deux Compétiteurs ou plus sont ex-æquo, ils doivent être placés dans le même groupe d'échauffement, le groupe formé des Compétiteurs immédiatement moins bien placés à l'épreuve précédente étant éventuellement réduit du nombre de Compétiteurs ainsi ajouté au groupe d'échauffement formé des Compétiteurs les mieux placés. Dans ce cas, le nombre maximum de Compétiteurs du groupe d'échauffement peut être

augmenté d'une unité. Cependant, si le nombre de Compétiteurs d'un groupe d'échauffement doit être augmenté de deux unités ou plus, alors le groupe d'échauffement en question doit être divisé en deux sous-groupes.

5) Echauffements

Les échauffements doivent immédiatement précéder le passage en Compétition de ceux qui se sont échauffés dans le groupe d'échauffement. En cas d'interruption de la Compétition pour des circonstances fortuites pendant plus de dix minutes, les Compétiteurs concernés doivent bénéficier d'un deuxième échauffement.

3.5.7 Passage en Compétition

1) Présentation du Couple ou du Solo

En Compétition chaque Concurrent doit patiner seul sur la glace. Il doit être appelé clairement sur la glace et dans les vestiaires.

Chaque Concurrent doit prendre la position de départ de chaque partie de la compétition au plus tard trente (30) secondes après avoir été appelé à débiter. Si ce temps a expiré et que le(s) patineur(s) n'a (n'ont) toujours pas pris la position de départ, l'Arbitre appliquera une déduction d'1 point (déduit du score final) conformément à la règle ISU 353, paragraphe 1. n). Si soixante (60) secondes se sont écoulées depuis l'appel et que le(s) patineur(s) n'a (n'ont) toujours pas pris la position de départ, il(s) sera (seront) considéré(s) comme disqualifié(s). Avant d'exécuter leur prestation, les Compétiteurs ne sont pas autorisés à saluer le public. Les saluts ont pour but de remercier le public de ses applaudissements à la fin de la prestation.

2) Interruptions, défaillance de la musique, incidents et programmes incomplets (Règle ISU 515)

a. Une interruption est définie comme la période qui commence immédiatement lorsque le concurrent cesse d'exécuter son programme ou qu'il est ordonné de le faire par l'Arbitre, selon ce qui intervient en premier, et se termine lorsque le concurrent reprend sa performance. L'Arbitre détermine le point d'interruption et le communique au concurrent, aux juges et au contrôleur technique. Le concurrent doit reprendre le programme conformément aux paragraphes ci-dessous. Le panel technique décide si l'interruption s'est produite à l'entrée de l'élément ou pendant celui-ci. Le Contrôleur Technique informe alors l'arbitre en conséquence.

b. Défaillance musicale

Si le tempo ou la qualité de la musique sont défectueux ou, pour quelque raison que ce soit, il y a une interruption ou un arrêt de la musique, le concurrent doit cesser de patiner dès qu'il prend conscience du problème ou au signal acoustique de l'Arbitre, selon ce qui intervient en premier.

- i) Si la défaillance musicale survient dans les 20 premières secondes du programme, c'est au concurrent de choisir de poursuivre à partir du point où il s'est arrêté ou de recommencer le programme. Si le concurrent décide de recommencer le programme, les juges et le panel technique évaluent le programme depuis le début, en ignorant l'évaluation précédente. Si le concurrent choisit de poursuivre à partir du point où il s'est arrêté, les juges et le panel technique continuent d'évaluer le programme à partir du moment où le concurrent reprend, et l'évaluation antérieure reste prise en compte.
- ii) Si l'un de ces problèmes liés à la musique survient plus de 20 secondes après le début du programme, le concurrent doit reprendre le programme à partir du point d'interruption ou, si l'interruption s'est produite à l'entrée d'un élément ou pendant celui-ci, au point immédiatement précédent cet élément. Si cet élément avait été identifié et appelé par le panel technique avant l'interruption, le panel technique doit le retirer de la liste des éléments exécutés. Le concurrent est autorisé à répéter cet élément lorsqu'il reprend le programme.

Aucune pénalité n'est appliquée pour les interruptions dues à des défauts de la musique.

c. Incident inattendu indépendant du compétiteur/s et / ou de son équipement

Si un incident inattendu indépendant du concurrent ou de son équipement – par exemple un problème d'éclairage, un problème de glace, un objet jeté sur la glace, etc. – survient, le concurrent peut arrêter de patiner et en informer l'Arbitre dès qu'il prend connaissance du problème, ou bien doit s'arrêter au signal acoustique de l'Arbitre. Lorsque le problème est résolu, le concurrent doit reprendre à partir du point d'interruption ou, si l'interruption s'est produite à l'entrée d'un élément ou pendant celui-ci, au point immédiatement précédent cet élément. Si cet élément avait été identifié et appelé par le panel technique avant l'interruption, le panel technique doit le retirer de la liste des éléments exécutés. Le concurrent est autorisé à répéter cet élément lorsqu'il reprend le programme. Si l'interruption dure plus de dix minutes, une seconde période d'échauffement doit être accordée conformément à la règle ISU 514, paragraphe 2. Après cette seconde période d'échauffement, le concurrent reprend à partir du point d'interruption ou, si l'interruption s'est produite à l'entrée d'un élément ou pendant celui-ci, au point immédiatement précédent cet élément. Aucune pénalité n'est appliquée pour les interruptions indépendantes du concurrent ou de son équipement.

d. Incident inattendu lié au compétiteur/s et / ou à son équipement

Si un Compétiteur se blesse pendant le programme ou si un incident inattendu survient menaçant sa sécurité ou son équipement (comme des problèmes de santé, des saignements de nez, des lacets défaits, des accrocs au costume ou aux patins) le Compétiteur/s doit s'arrêter lorsqu'il prend conscience du problème, ou au signal acoustique de l'Arbitre, selon ce qui intervient en premier. La musique ne doit être

interrompue que si l'Arbitre en donne l'instruction à la sono, conformément au paragraphe ii) ci-après.

Durée d'interruption:

- i. Jusqu'à 40 secondes : si le Compétiteur/s peut remédier sans délai à l'incident inattendu, il n'a pas besoin d'en référer à l'Arbitre et la musique continue à être jouée. Si le compétiteur reprend son programme au bout d'une durée inférieure à 40 secondes, l'Arbitre appliquera une déduction pour interruption dépendant de sa durée (cf. Partie 1 du Règlement Sportif).
- ii. Jusqu'à 3 minutes : Si le Compétiteur/s ne peut pas reprendre son programme au bout de 40 secondes, l'Arbitre doit indiquer à la sono de stopper la musique et accorder une période supplémentaire de trois (3) minutes au Compétiteur/s avant de la reprise de sa prestation. Cette période de temps additionnelle commencera dès que le Compétiteur en aura avisé l'Arbitre. L'Arbitre appliquera une déduction pour la totalité de l'interruption (cf. Partie 1 du Règlement Sportif), sauf dans le cas d'un problème d'origine médicale.

Une fois l'incident résolu, le Compétiteur doit reprendre à partir du point d'interruption ou, si l'interruption s'est produite à l'entrée ou pendant un élément, au point immédiatement suivant cet élément qui sera appelé par le Panel Technique. L'appel effectué avant l'interruption reste valide.

Une seule interruption avec une prolongation supplémentaire de trois minutes n'est autorisée. Si une deuxième interruption de plus de 40 secondes survient à cause d'un incident inattendu lié au Compétiteur ou à son équipement, celui-ci sera disqualifié.

- e. Si une assistance médicale est requise (y compris en cas de saignement de nez), l'Arbitre doit interrompre la performance par un signal acoustique, suivre le protocole médical (Communication 2267 ou toute mise à jour) et demander la sono de stopper la musique. Après consultation du Chef de Poste des Secours, l'Arbitre décidera si le Compétiteur est autorisé à reprendre la compétition. Si l'Arbitre ne permet pas au patineur de reprendre dans les 3 minutes suivant l'arrêt du Compétiteur, ce dernier est déclaré forfait. Si l'arbitre autorise le(s) Compétiteur(s) à poursuivre son programme, aucune pénalité ne sera appliquée.

Lorsque le problème est résolu, le Compétiteur doit reprendre à partir du point d'interruption ou, si l'interruption s'est produite à l'entrée d'un élément ou pendant celui-ci, au point immédiatement suivant cet élément, tel qu'il a été appelé par le panel technique, l'appel restant valable.

- f. Incident inattendu survenant avant le début du programme, avec interruption additionnelle allant jusqu'à 3 minutes.
 - i. Si un incident inattendu lié au Compétiteur ou à son équipement survient entre le moment où il est appelé à commencer et la prise de position de départ, et qu'elle ne peut être corrigé en moins de 60 secondes, l'Arbitre

accorde au Compétiteur 3 minutes supplémentaires et applique une pénalité de 5,0 points (voir Chapitre 1).

- ii. Si un incident inattendu lié au Compétiteur ou à son équipement survient après être entré sur la glace mais avant l'appel au départ, et que le temps restant avant le début du programme n'est pas suffisant pour remédier à cet incident, l'Arbitre accorde au Compétiteur 3 minutes supplémentaires avant l'appel au départ et applique une pénalité de 5,0 points (voir Chapitre 1).
- g. Si un Compétiteur passant premier dans son groupe se blesse ou si un incident inattendu survient ou touche son équipement l'empêchant de patiner pendant la période d'échauffement et que le temps imparti avant le début du programme n'est pas suffisant pour y remédier, l'Arbitre accordera sans appliquer de déduction une période additionnelle de 3 minutes au Compétiteur avant d'être appelé. Ceci ne compte pas comme une interruption au sens du paragraphe d. ii) ci-dessus.
- h. Une seule interruption avec durée additionnelle de 3 minutes sera autorisée au regard d'incidents qui peuvent survenir à un Compétiteur ou son équipement. Si une deuxième interruption de plus de 40 secondes liée au Compétiteur ou à son équipement (incluant les problèmes médicaux), le Compétiteur/s sera disqualifié.
- i. Si le Compétiteur/s est dans l'impossibilité de terminer sa prestation, aucune note ne sera attribuée et le Compétiteur sera disqualifié.

3) Changements dans les Éléments ou dans l'ordre

Chaque concurrent ayant opéré des changements dans les Éléments ou dans l'ordre de ceux-ci doit fournir un formulaire de programme corrigé lors de l'accréditation (Référence à la règle [3.3.12](#)).

4) Abandon

Si un Compétiteur abandonne une Compétition avant la fin des épreuves, il doit (lui, ses parents ou un responsable de son Club) en informer immédiatement l'Arbitre, qui, s'il l'estime opportun, peut en informer la CSNDG. La CSNDG peut demander au Compétiteur de justifier l'abandon dans les dix jours qui suivent la Compétition en produisant un certificat médical ou une lettre expliquant un cas de force majeure. La CSNDG peut demander à la Commission Médicale de pratiquer une contre-expertise médicale et/ou, si elle l'estime approprié, peut décider de demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

3.5.8 Intégration des Compétiteurs en situation de handicap dans les Tournois Interrégionaux et les Rencontres interrégionales

Pour permettre une intégration de patineurs présentant une déficience (personnes en situation de handicap), les modalités suivantes s'appliqueront :

- Les patineurs concernés doivent suivre la réglementation propre à la compétition à laquelle ils sont inscrits.
- Les conditions d'échauffement et de passage en compétition seront adaptées pour permettre une évolution en toute sécurité du patineur concerné et de ses concurrents
- Le patineur concerné patinera dans l'ordre de passage déterminé informatiquement et sera classé avec ses concurrents.
- La CSNDG en partenariat avec le cadre technique référent « Sport et Handicaps » indiquera à l'organisateur, au club du patineur concerné, à l'Arbitre de la compétition et au délégué de zone, les aménagements spécifiques validés.

3.5.9 Exhibitions

Un concurrent ne peut se produire en exhibition avant que toutes les épreuves de la Compétition à laquelle il prend part, soient terminées et les résultats annoncés.

3.5.10 Marques commerciales

Lors des Compétitions ou des Tests Fédéraux de danse sur glace, les Compétiteurs, Officiels, entraîneurs et accompagnateurs peuvent porter sur leur personne, leurs vêtements et/ou leur équipement technique, leur propre nom et/ou le nom et/ou le logo de leur club, et/ou l'abréviation de leur Fédération avec des lettres de 1,5 cm de hauteur maximum. De plus, ils peuvent afficher sur leur personne et leurs vêtements jusqu'à 4 marquages publicitaires, marques, logos ou autres signes distinctifs (ci-après appelés «marques»), à condition qu'ils soient conformes à l'éthique fédérale et aux réglementations relatives à la publicité du tabac et de l'alcool. Ces "marques" ne doivent pas dépasser 60 cm² chacun et visibles uniquement hors de la glace, y compris dans la zone « kiss and cry », dans la zone d'interview pour la télévision, et pendant les séances d'entraînement. Ils peuvent aussi porter une "marque" du fournisseur du vêtement s'il est d'une taille inférieure à 30 cm². Aucune marque n'est autorisée sur les patins ou les lames, à l'exception du nom du fabricant sur le talon du patin qui ne dépasse pas 10 cm² et d'un gravage d'identification du fabricant non supérieur à 20 cm² sur chaque lame ou protège-lame. Les marques peuvent, à la discrétion des Officiels, être mesurées pour vérification lorsqu'elles sont portées. Pendant la compétition, les exhibitions à la fin de la compétition, et la remise des prix, aucune marque n'est permise en dehors des autorisations ci-dessus pour les lames et patins. Les costumes du Patineur peuvent, cependant, comporter son nom et/ou celui de sa Fédération et/ou le logo officiel de celle-ci. Lors des activités hors de la glace, des marques sans limitation de taille sont autorisées. Cependant, ces marques additionnelles doivent être autorisées par la fédération concernée.

3.6 Détermination des résultats (Règles ISU en vigueur)

3.6.1 Méthode

Les résultats d'une Compétition sont calculés exclusivement électroniquement à l'aide du logiciel fourni par l'ISU.

3.6.2 Mode de calcul

1) Principes de base

- a. Chaque Séquence ou Section d'une Danse Imposée ou un Élément Requis de Danse Rythmique ou de Danse Libre a une certaine valeur de base indiquée dans le Tableau des Valeurs publié par voie de communications ISU et CSNDG.
- b. Chaque Juge identifie pour chaque Séquence/Section/Élément Requis une Note d'Exécution (ou deux si cela est prévu dans une Communication ISU). Chaque note a sa valeur numérique positive ou négative également indiquée dans le Tableau des Valeurs.
- c. La Note d'Exécution du jury est déterminée en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des valeurs numériques des Notes d'Exécution données par les Juges.
- d. La Note d'Exécution du jury est arrondie à deux décimales.
- e. Le score du jury pour chaque Séquence/Section/Élément Requis est déterminé en ajoutant la Note d'Exécution du jury à la valeur de base de la Séquence/Section/Élément Requis.
- f. Les Portés Combinés sont évalués en une seule unité en ajoutant les valeurs de base des deux premiers Types de Portés Courts exécutés et en appliquant la note d'exécution. La note d'exécution d'un Porté Combiné est égale à la somme des valeurs numériques de la plus haute valeur (Niveau) de la note d'exécution correspondant à ces deux premiers types de portés courts exécutés multiplié par un facteur de deux.
- g. Les Séquences de Pas Combinées sont évaluées en une seule unité en ajoutant les valeurs de base de la Séquence de Pas sur un Pied et de l'autre Séquence de Pas et en appliquant la Note d'Exécution. La Note d'Exécution de la Séquence de Pas Combinée est égale à la somme des valeurs numériques de la Note d'Exécution correspondant à ces deux Groupes de Séquences de Pas.
- h. La Série de Twizzles combinée est évaluée en une seule unité en additionnant la Valeur de Base de la Série de Twizzles de la femme et de celle de l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution de la Série de Twizzles

combinée est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de la Série de Twizzles de la femme et de celle de l'Homme.

- i. La Séquence de Pas combinée sur un pied est évaluée en une seule unité en additionnant la Valeur de Base de la Séquence de Pas sur un pied de la femme et de celle de l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution de la Séquence de Pas combinée sur un pied est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de ces Séquences de Pas sur un pied.
- j. Les retournements combinés sont évalués en une seule unité en additionnant la Valeur de Base des Types de retournements exécutés par la femme et celle des Types de retournements exécutés par l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution des retournements combinés est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de ces Types de retournements combinés.
- k. Les scores du jury pour toutes les Séquences/Sections/Éléments sont ajoutés pour donner le Score Technique Total.
- l. Chaque Juge note également les Composantes de Programme sur une échelle de 0,25 à 10,0 avec des incréments de 0,25.
- m. Les points du jury pour chaque Composante de Programme sont obtenus en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des notes des Juges pour cette Composante de Programme. La moyenne dégagée des extrêmes est calculée selon la méthode décrite au paragraphe d) ci-dessus et arrondie à deux décimales.
- n. Les points du jury pour chaque Composante de Programme sont ensuite multipliés par les facteurs précisés dans la Communication Directives CSNDG en cours de validité : les résultats factorisés sont arrondis à deux décimales et additionnés. La somme est le Score des Composantes de Programme.
- o. Des déductions sont appliquées conformément aux Règles [1.2.3](#), [1.3.4](#) et [1.4.3](#).

2) Détermination des résultats de chaque partie de la compétition

- a. Le Score Total du Segment de chaque partie de la Compétition (Danse(s) Imposée(s), Danse Rythmique, Danse Libre) est calculé en additionnant le Score Technique Total et les Scores de Composantes de Programme (multipliés par les facteurs correspondants) et en retranchant les éventuelles déductions.
- b. Pour les Compétitions avec une ou deux Danses Imposées, le Score Total pour chaque danse est multiplié par un facteur précisé dans la Communication Directives CSNDG en cours de validité.

- c. Le Compétiteur avec le Score Total du Segment le plus élevé est placé premier, le Compétiteur avec le Score Total du Segment suivant est placé deuxième et ainsi de suite.
- d. Si deux Compétiteurs ou plus ont le même résultat, ils sont départagés par le Score Technique Total en Danse Imposée et le Score des Composantes de Programme en Danse Rythmique et Danse Libre. Si ces résultats sont aussi égaux, les Compétiteurs concernés sont considérés comme ex-æquo.

3) Détermination des résultats combinés et final

- a. Les Scores Totaux du Segment en Danse(s) Imposée(s), Danse Rythmique et Danse Libre sont additionnés et le résultat constitue le Score Final d'un concurrent dans une Compétition. Le Compétiteur avec le Score Final le plus élevé est premier etc.
- b. En cas d'ex-æquo à n'importe quel stade de la Compétition, le concurrent avec le score le plus élevé dans le segment patiné en dernier est placé devant. Si deux Danses Imposées sont patinées, les deux danses sont égales en valeur. La deuxième danse ne peut être utilisée pour départager les ex-æquo.
- c. S'il y a des ex-æquo dans un segment, le placement du segment patiné précédemment départagera les ex-æquo. S'il n'y a pas de segment précédent, les concurrents sont ex-æquo.

3.6.3 Détermination du classement

Si la catégorie comprend des concurrents invités non éligibles au classement final, ces derniers se verront attribuer leurs scores qui seront affichés. Cependant, aucune place dans le classement ne leur sera attribuée.

3.6.4 Détermination du résultat par Club pour une Compétition

1) Le résultat par Club d'une Compétition doit être déterminé de la manière suivante.

Chaque Patineur (solo ou partenaire d'un couple) participant à cette Compétition dans les catégories prévues marque des points pour son Club selon le barème suivant :

- a. Catégorie de 10 Compétiteurs ou plus (solos ou couples)
 - i. solo ou partenaire d'un couple classé dernier à 10^{ème} inclus : 1 point
 - ii. solo ou partenaire d'un couple classé 9^{ème} : 2 points
 - iii. etc.
 - iv. solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} : 10 points
- b. Catégorie de 9 Compétiteurs ou moins (solos ou couples)
 - i. solo ou partenaire d'un couple classé dernier : 1 point
 - ii. solo ou partenaire d'un couple classé avant dernier : 2 points

- iii. etc.
- iv. solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} :

nombre de points égal au nombre de Compétiteurs

- c. Points additionnels de podium :
 - i. solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} : 3 points
 - ii. solo ou partenaire d'un couple classé 2^{ème} : 2 points
 - iii. solo ou partenaire d'un couple classé 3^{ème} : 1 point
- d. En cas d'ex-æquo, le Club ayant obtenu le plus grand nombre de solos ou partenaires d'un couple placés premiers (ou seconds en cas d'égalité sur ce critère, et ainsi de suite) sera le mieux classé.

2) Patineurs ne s'entraînant pas dans leur club de licence

Il est procédé à une pondération des points dans les situations suivantes :

- a. lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation et l'autre moitié des points au club d'entraînement.
- b. lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'entraînement, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- c. lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- d. lorsque le concurrent est licencié dans un Club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, aucun point n'est attribué.

Synthèse :

Club de licence	Club d'entraînement	Points par Concurrent concerné
Eligible	Eligible	Partage entre les 2 Clubs
Eligible	Non éligible	La moitié au Club éligible
Non éligible	Eligible	La moitié au Club éligible
Non éligible	Non éligible	Pas de point attribué

3) Eligibilité au classement du Championnat de France des Clubs

- Pour être éligible au classement du Championnat de France des Clubs, un Club devra notamment s'inscrire dans la dynamique du développement de la Danse sur Glace, participant ainsi à tout ou partie des compétitions telles que définies dans la règle 3.1.2 – paragraphes 1 à 5.
- Est éligible au classement du Championnat de France des Clubs, un Club affilié à la FFSG ayant la saison N-1 :
- au moins 20 licences Danse sur Glace dont 8 licences Compétition Danse sur Glace ou Extension Danse sur Glace
- participé à au moins trois compétitions du Tournoi de France ou deux compétitions du Tournoi Interrégional
- Les Clubs devront déclarer le club de licence et d'entraînement lors des inscriptions aux compétitions.
- Les Compétitions suivantes (avec coefficients) sont prises en compte dans le calcul des points :

Dénomination	Coefficients
Tournoi de France	1,0
Compétition Adulte	0,5
Coupe de France D2 Solos	1,0
Coupe de France D2 Couples	1,5
Championnat de France Solos	2,0
Coupe d'Automne	2,5
Championnat de France Couples Benjamins – Minimes – Novices,	3,0
Master's	3,0
Championnat de France Couples Juniors - Elites	4,0

- Le calcul des points se fera conformément à la règle 3.6.3-1, exception faite pour les Championnats et compétitions au coefficient égal ou supérieur à 2,0, et pour lesquels le patineur d'un couple ou le patineur solo se classant 1er se verra créditer

de 10 points, le 2ème de 9 points, le 3ème de 8 points etc..., indépendamment du nombre de concurrents, et complété des attributions de points de podium.

- h. Le Club obtenant le total le plus élevé est classé premier et Champion de France et ainsi de suite.

3.6.5 Vérification des résultats

Sitôt après le calcul des résultats de chaque épreuve d'une Compétition, il doit être présenté à l'Arbitre et, le cas échéant, au Contrôleur Technique la liste et la feuille de résultats pour vérification. L'Arbitre et, le cas échéant, le Contrôleur Technique certifient la conformité des résultats en signant cette dernière.

3.6.6 Publication des résultats

- a. Le résultat de chaque segment doit être publié après que tous les Compétiteurs ont patiné le segment.
- b. Après chaque segment doivent être publiés pour chaque Compétiteur le Score Technique Total, les points du jury pour chaque Composante de Programme, les déductions et le Score Total du Segment.
- c. Après chaque segment doit être diffusée une édition des notes pour chaque Compétiteur qui indique la Valeur de Base des Sections/Eléments Requis, et les Notes d'Exécution et points des Composantes de Programme de chaque Juge.
- d. A la fin de la Compétition doit être publié le résultat final faisant apparaître pour chaque Compétiteur : la place finale, la place pour chaque segment et le Score Final.
- e. Les informations contenues dans les paragraphes a) à d) ci-dessus doivent être mises en ligne à l'issue de la Compétition.
- f. Pour les Compétitions Nationales, les Compétitions du Tournoi de France et les Compétitions Adultes, la publication des résultats est assurée au plus tard dans la journée suivant la Compétition par la CSNDG sur csndg.org, et aucune diffusion sur support papier ou électronique n'est assurée.
- g. Pour les Compétitions du Tournoi Interrégional, la publication des résultats au plus tard dans la journée suivant la Compétition sur csndg.org.
- h. Un exemplaire de la comptabilité de la Compétition sur support électronique doit être envoyé à la CSNDG.

3.7 Calcul du French Ranking

3.7.1 Mode de calcul

Pour toutes les catégories du Championnat de France, un classement global sur la saison est calculé à partir des résultats en compétition de la saison en cours ~~et de la saison précédente~~. Le classement est établi selon les règles suivantes :

- Si le couple figure dans le World Standings, établi par l'ISU, le classement des athlètes français dans celui-ci prévaut.
- Si le couple ou solo ne figure pas dans le World Standings, une moyenne pondérée des scores de la saison ~~et de l'année précédente~~ est calculée pour établir un score moyen, visant à représenter les performances récentes des athlètes. Les compétitions nationales et internationales sont prises en compte dans ce score moyen pondéré, avec des coefficients plus ou moins importants selon le type d'événement. ~~Les performances de la saison précédente sont prises en compte dans le calcul mais avec des coefficients divisés par deux.~~
- Si le couple ou solo n'a participé à aucune compétition durant la saison en cours ~~et la saison précédente~~, il ne figure pas dans ce classement.

3.7.2 Coefficients de calcul

Les coefficients utilisés dans le calcul du French Ranking sont indiqués dans le tableau suivant :

Type de compétition	Coefficient
TIR ou autre compétition régionale	1
Tournoi de France	2
Compétitions internationales non-ISU	2
Compétition Nationales hors TDF	3
Compétitions internationales ISU	4
Championnats de France	5
Universiades YOG/FOJE	6
Grand Prix/Challenger Series	7
Championnats ISU	8

~~Pour les compétitions ne figurant ni dans le calendrier CSNDG, ni dans le calendrier ISU, il revient aux clubs de communiquer les résultats de leurs athlètes à des compétitions non référencées s'ils souhaitent voir ces scores utilisés dans le calcul du French Ranking.~~

3.8 Attribution du titre de Champion de France

3.8.1 Catégories du Championnat de France

Pour toutes les catégories du Championnat de France, se voit décerner le titre de Champion de France le couple classé premier de la catégorie sous réserve que les deux Patineurs soient de nationalité française ou si l'un (les deux) est (sont) étranger(s), qu'il (qu'ils) possède(nt) une release de sa (leur) fédération d'origine pour représenter la France. Dans le cas contraire, le couple recevra cependant le trophée dû à son classement.

3.8.2 Catégories du Championnat de France Solos

Pour toutes les catégories du Championnat de France Solos, se voit décerné le titre de Champion de France Solo le Patineur classé premier de la catégorie sous réserve que ce Patineur soit de nationalité française ou s'il est étranger, qu'il possède une release de sa fédération d'origine pour représenter la France. Dans le cas contraire, le Patineur recevra cependant le trophée dû à son classement.

3.8.3 Compétitions permettant l'attribution d'un titre de Champion de France

Seules les Compétitions suivantes permettent d'attribuer à un couple ou à un solo, un titre de Champion de France :

- a. Championnats de France catégories élites, juniors, novices, minimes, benjamins,
- b. Championnats de France Solos catégories seniors, juniors, novices, minimes, benjamins.

3.9 Remise des prix

3.9.1 Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix d'une Compétition doit se dérouler de préférence sur la glace (hors glace possible) après la détermination des résultats selon le protocole suivant :

- a. Le Compétiteur classé premier est appelé, salue le public et monte sur le podium. Le même cérémonial se déroule ensuite pour le Compétiteur classé deuxième puis pour

celui classé troisième. La marche centrale du podium, légèrement surélevée, est réservée au premier, celle de gauche au deuxième, celle de droite au troisième (vu de face).

- b. Des personnalités sont appelées pour remettre les récompenses aux trois premiers Compétiteurs.
- c. L'Arbitre et le Contrôleur Technique sont appelés pour féliciter les trois premiers Compétiteurs.
- d. Les Compétiteurs classés quatrième et au-delà sont alors appelés, saluent le public et se placent à la droite du podium dans l'ordre du classement. Le speaker doit appeler le cinquième sans attendre que le quatrième ait salué et se soit placé et ainsi de suite.
- e. Les récompenses aux Compétiteurs classés quatrième et au-delà sont remises par des personnalités ou Officiels de la compétition sans attendre que tous les Compétiteurs aient été annoncés.
- f. Lorsque les Compétiteurs sont appelés, le speaker doit annoncer le nom de leur Club.
- g. Le couple classé premier dans un Championnat de France doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) de Danse sur Glace (année) : (nom du couple) (nom de leur Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3.7.1).
- h. Le Patineur classé premier dans un Championnat de France Solos doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) Solos de Danse sur Glace (année) : (nom du Patineur) (nom de son Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3.7.2).

4 TESTS FÉDÉRAUX

4.1 Classification et obtention d'un Test Fédéral

4.1.1 Les Tests Fédéraux sont homologués par la FFSG et se divisent en huit catégories.

1) Tests Fédéraux d'Initiation

- a. Premier Pas : Patin Vert, Patin Bleu, Patin Rouge
- b. 1ère Lame
- c. 2ème Lame
- d. 3ème Lame
- e. 4ème Lame
- f. 5ème Lame
- g. 6ème Lame
- h. 7ème Lame
- i. 8ème Lame
- j. Test Fédéral préliminaire
- k. Test Fédéral préparatoire

2) Tests Fédéraux d'Initiation Major

- a. Test Fédéral préliminaire Major
- b. Test Fédéral préparatoire Major

3) Tests Fédéraux Standard de Danses Imposées

- a. Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées
- b. Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées
- c. Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées
- d. Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées
- e. Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées
- f. Test Fédéral or Standard de Danses Imposées
- g. Test Fédéral platine de Danses Imposées

4) Tests Fédéraux Major de Danses Imposées

- a. Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées
- b. Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées
- c. Test Fédéral argent Major de Danses Imposées
- d. Test Fédéral vermeil Major de Danses Imposées
- e. Test Fédéral petit or Major de Danses Imposées
- f. Test Fédéral or Major de Danses Imposées

5) Tests Fédéraux Standard de Danse Libre

- a. Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre
- b. Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre
- c. Test Fédéral argent Standard de Danse Libre
- d. Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre
- e. Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre
- f. Test Fédéral or Standard de Danse Libre

6) Tests Fédéraux Major de Danse Libre

- a. Test Fédéral bronze Major de Danse Libre
- b. Test Fédéral argent Major de Danse Libre
- c. Test Fédéral petit or Major de Danse Libre
- d. Test Fédéral or Major de Danse Libre

7) Tests Fédéraux Solo

- a. Test Fédéral pré-bronze Solo
- b. Test Fédéral bronze Solo
- c. Test Fédéral argent Solo
- d. Test Fédéral vermeil Solo

8) Tests Fédéraux Major Solo

- a. Test Fédéral pré-bronze Major Solo
- b. Test Fédéral bronze Major Solo
- c. Test Fédéral argent Major Solo
- d. Test Fédéral vermeil Major Solo

4.1.2 Obtention d'un Test Fédéral de Danses Imposées

Un Test Fédéral ne peut être obtenu qu'après validation de la totalité des Danses Imposées composant ce Test ou au moins une danse dans chacun des Groupes de Danses A, B et C au niveau requis pour les tests de niveau Pré-Bronze à Argent.

Chaque Danse Imposée composant le Test peut être validée séparément et de deux manières :

- lors d'une participation à une compétition officielle (ISU, FFSG ou CSNDG), conformément à la Règle 3.1 (y compris compétitions Adultes),
- lors d'une participation à une session de Tests (Cf. Règle [4.4.13](#)).

Une Danse Imposée acquise en Solo ne sera comptabilisée que pour le niveau du Test Solo concerné.

Une Danse Imposée acquise en Couple pourra être comptabilisée pour le niveau du Test Standard, Solo ou Major concerné. Ainsi, un Patineur qui aura acquis l'ensemble des

Danses Imposées requises pour l'obtention d'un Test, une partie en Standard et une partie en Solo, se verra attribuer le Test Solo correspondant.

Une danse imposée acquise sur une compétition Adulte le sera uniquement pour l'obtention du Test Major ou Major Solo de Danses Imposées correspondant.

En cas d'obtention d'un Test par équivalence, celui-ci sera validé dans sa totalité.

4.1.3 Tests Fédéraux de Danse Libre

Les Tests Fédéraux de Danse Libre se passent en Compétition : Compétitions Internationales, Compétitions Nationales, Tournoi de France, Tournoi Interrégional ou Championnats de Ligue.

Les tests fédéraux Major de Danse Libre se passent uniquement en Compétitions Adultes.

4.2 Contenus techniques des Tests

4.2.1 Contenu technique des Tests Fédéraux d'Initiation et des Tests Fédéraux d'Initiation Major

1) Patins (Premiers Pas)

a. Patin Vert :

- i. S'asseoir et se relever,
- ii. Se déplacer en piétinant,
- iii. Aller chercher un objet et le ramener.

b. Patin Bleu :

- i. Se déplacer en avant tout seul,
- ii. Porter un objet d'un endroit à un autre,
- iii. Passer sous un obstacle,
- iv. Passer entre deux objets pieds joints.

c. Patin Rouge :

- i. Traverser la largeur de la piste,
- ii. Faire la trottinette,
- iii. Marcher autour d'un cercle ou autre objet,
- iv. Passer par-dessus un objet,
- v. Reculer avec l'aide d'un camarade ou en se repoussant de la barrière.

Pour les Tests Patins (Premiers Pas), pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

2) Lames

a. 1^{ère} Lane :

- i. Aller : marcher en avant puis glisser debout sur deux pieds / retour : marcher en avant puis glisser sur deux pieds en position accroupie,
- ii. Enchaînement de citrons avant,
- iii. Chasse neige à l'arrêt,
- iv. Rotation sur deux pieds en piétinant,
- v. Petits saut sur place.

Pour le Test 1^{ère} Lane, pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

b. 2^{ème} Lane :

- i. Aller : déplacement en avant en slalom, mains sur les hanche ou la taille avec arrêt chasse-neige / retour : déplacement en arrière en levant les pieds,
- ii. Enchaînement de citrons en arrière,
- iii. Enchaînement de fentes latérales en dehors avant (4 au moins) sur un cercle dans un sens puis dans l'autre,
- iv. Retournement d'avant en arrière,
- v. Une cigogne en avant sur chaque pied, avec une durée supérieure ou égale à 3" avec maintien des bras,
- vi. Petit saut en avant ou en arrière avec appel et réception sur deux pieds.

Pour le Test 2^{ème} Lane, pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

c. 3^{ème} Lane :

- i. Aller : déplacement en avant avec des poussées de carres / retour : déplacement en arrière avec des poussées de carres, arrêt dérapage,
- ii. Enchaînement de croisés ou courus en avant sur un cercle dans un sens puis dans l'autre (au moins 4 croisés ou courus par cercle),
- iii. Enchaînement de fentes latérales patinées en dehors avant et en lobes avec port(s) de bras,
- iv. Enchaînement de fentes latérales arrière (4 au moins) sur un cercle dans un sens puis dans l'autre avec port(s) ou maintien simple des bras,
- v. Une cigogne en arrière sur chaque pied, avec une durée supérieure ou égale à 3" avec maintien des bras,
- vi. Fente en avant ou glissade sur un genou avec port de bras puis révérence (fille) ou salut (garçon).

Causes d'échec : croiser à contresens du cercle, ne pas joindre les pieds entre chaque poussée, pousser de la pointe.

d. 4^{ème} Lame :

- i. Enchaînement de chassés en avant sur un cercle terminé par un dehors avant tenu au moins 3" dans un sens puis dans l'autre avec port(s) ou maintien simple des bras,
- ii. Retournement glissé sur deux pieds d'avant en arrière en courbe,
- iii. Retournement glissé sur deux pieds d'arrière en avant,
- iv. Saut d'un demi-tour avec appel et réception sur deux pieds en glissant,
- v. Pirouette Solo de deux rotations minimum sur deux pieds,
- vi. Enchaînement de croisés en arrière sur un cercle.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Causes d'échec: ne pas lever correctement les pieds dans les chassés, ne pas tenir les carres, croiser à contre sens du cercle, pousser de la pointe.

e. 5^{ème} Lame :

- i. En musique : enchaînement d'un chassé suivi d'un croisé ou couru en avant sur un cercle terminé par une sortie avec port de bras et de tête dans un sens puis dans l'autre,
- ii. En musique : enchaînement de chassés en arrière sur un cercle terminé par un long dehors arrière avec port de bras dans un sens puis dans l'autre,
- iii. Arabesque en avant et en carre, maintenue au moins 3" avec port de bras,
- iv. Un Trois en dehors sur un pied, départ à l'arrêt et carre de sortie maintenue, dans un sens puis dans l'autre,
- v. Deux pas de géant terminés par un freinage parallèle ou freinage sur une carre (arrêt complet),
- vi. Un saut de valse.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Les 2 premiers exercices devront obligatoirement être patinés sur une musique ou un rythme au choix ou possibilité d'enchaîner tous les exercices dans l'ordre ou pas et de les réaliser tous en musique.

Causes d'échec : ne pas patiner en carre, ne pas lever correctement les pieds dans les chassés, ne pas maintenir la carre de sortie dans l'exercice 2, ne pas respecter les 3 secondes de l'arabesque et ne pas la patiner en carre.

f. 6^{ème} Lame :

- i. En musique : enchaînement de 4 lobes composés respectivement de chassé/balancé en dehors avant effectué alternativement sur un pied puis sur l'autre,
- ii. En musique : enchaînement de 4 lobes composés respectivement de chassé ou courus/dehors en arrière effectué alternativement sur un pied puis sur l'autre, fini par un freinage en dedans arrière ou une sortie avec port de bras,
- iii. Attitude en carre,
- iv. Pirouette de deux tours minimum sur un pied,
- v. Demi-flip.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Les 2 premiers exercices devront obligatoirement être patinés sur une musique ou un rythme au choix ou possibilité d'enchaîner tous les exercices dans l'ordre ou pas et de les réaliser tous en musique.

Causes d'échec : patiner hors mesure sur 50% les 2 exercices demandés, ne pas respecter les carres, ne pas patiner en carre la pose ou attitude, ne pas respecter les 3s dans la pose ou attitude, pousser avec la pointe.

g. 7^{ème} Lame :

- i. En musique : enchaînement de croisés ou courus suivis d'un dedans en avant patinés en lobes alternés (deux lobes minimum) terminé par une sortie avec port de bras,
- ii. Attitude en carre sur chaque pied (exceptée arabesque) maintenue au moins 3",
- iii. Enchaînement de cross-rolls en avant,
- iv. Une cafetière en avant ou en arrière,
- v. Pirouette Solo de trois rotations sur un pied avec sortie sur un pied,
- vi. Saut de Trois sur chaque pied.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Exercice n°3 patiné obligatoirement sur une musique ou un rythme au choix et/ou possibilité d'enchaîner tous les éléments sur une musique au choix.

Causes d'échec : patiner hors mesure 50% de l'enchaînement de pas, ne pas respecter les carres, pousser de la pointe, attitude maintenue moins de 3 secondes.

h. 8^{ème} Lame :

- i. Enchaînement de deux Trois minimum en dehors avant terminé par une sortie avec port de bras,
- ii. Enchaînement de quatre lobes en dehors avant, puis quatre lobes en dedans avant, patinés sur un axe matérialisé,
- iii. Exécution d'un mohawk ouvert en dedans avec sortie glissée, sur un pied puis sur l'autre,
- iv. Enchaînement de deux lobes minimum composés d'un croisé en arrière suivi d'un dehors arrière avec port de bras,
- v. Pirouette debout démarrée en dehors arrière avec deux rotations minimum sur un pied,
- vi. Saut d'un tour (au choix).

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Un ou plusieurs des exercices de ce test peuvent se faire avec ou sans support musical ou rythmique.

Causes d'échec : non-respect des carres.

3) Test Fédéral préliminaire :

- a. Canasta Tango en solo (3 séquences),

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4) Test Fédéral préparatoire :

- a. Swing Dance (2 séquences) en solo,

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

5) Test Fédéral préliminaire Major :

- a. Canasta Tango en solo (3 séquences),

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

6) Test Fédéral préparatoire Major :

- a. Swing Dance (2 séquences) en solo,

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4.2.2 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo

Le contenu des tests fédéraux pour les niveaux pré-bronze, bronze et argent sont communiqués en début de saison dans une communication dédiée, en fonction des danses patinées dans l'année. La sélection de danses, à présenter en session de test, est composée d'une danse de chaque groupe (A,B et C).

1) Test Fédéral pré-bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo

- a. Groupe A :

- i. Swing Dance (niveau pré-bronze)
- ii. Pas de Quatorze (niveau pré-bronze)
- iii. Ten Fox (niveau pré-bronze)
- iv. Rhythm Blues (niveau pré-bronze)

- b. Groupe B :

- i. Valse Willow (niveau pré-bronze)
- ii. Valse Hollandaise (niveau pré-bronze)

- c. Groupe C :
 - i. Tango Fiesta (niveau pré-bronze)
 - ii. Tango Canasta (niveau pré-bronze)

2) Test Fédéral bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a. Groupe A :
 - i. Foxtrot (niveau Bronze)
 - ii. Rocker Foxtrot (niveau Bronze),
- b. Groupe B :
 - i. Valse Européenne (niveau Bronze)
 - ii. Valse Américaine (niveau Bronze)
- c. Groupe C :
 - i. Pas de Quatorze (niveau Bronze)
 - ii. Tango (niveau Bronze)
 - iii. Kilian (niveau Bronze)

3) Test Fédéral argent Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a. Groupe A :
 - i. Rocker Foxtrot (niveau Argent)
 - ii. Blues (niveau Argent)
 - iii. Quickstep (niveau Argent)
- b. Groupe B :
 - i. Valse Starlight (niveau Argent)
 - ii. Valse Américaine (niveau Argent)
 - iii. Valse Westminster (niveau Argent)
- c. Groupe C :
 - i. Kilian (niveau Argent)
 - ii. Tango Argentin (niveau Argent)
 - iii. Paso Doble (niveau Argent)
 - iv. Tango (niveau Argent)

4) Test Fédéral vermeil Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- a. Valse Starlight,
- b. Paso Doble,
- c. Blues.

5) Test Fédéral petit or Standard et Major de Danses Imposées :

- a. Valse Viennoise,
- b. Quickstep,
- c. Cha Cha Congelado,
- d. Silver Samba.

6) Test Fédéral or Standard et Major de Danses Imposées :

- a. Valse Westminster,
- b. Valse Autrichienne,
- c. Rumba,
- d. Tango Argentin.

7) Test Fédéral platine de Danses Imposées :

- a. Valse Ravensburger,
- b. Valse d'Or,
- c. Yankee Polka,
- d. Tango Romantica.

4.2.3 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard de Danse Libre

1) Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

2) Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

3) Test Fédéral argent Standard de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Novice (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

4) Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre :

- a. Danse Rythmique Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.3.2).

5) Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre :

- a. Danse Libre Junior ou Danse Rythmique Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1.4.2 et 1.3.2).

6) Test Fédéral or Standard de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

4.2.4 Contenu technique des Tests Fédéraux Major de Danse Libre

1) Test Fédéral bronze Major de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

2) Test Fédéral argent Major de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

3) Test Fédéral vermeil Major de Danse Libre :

- a. Danse Rythmique Adulte Argent/Or (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3).

4) Test Fédéral petit or Major de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Adulte Or ou Danse Rythmique Masters/Masters Elite (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1.4.2 et 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3).

5) Test Fédéral or Major de Danse Libre :

- a. Danse Libre Couple Adulte Masters/Masters Elite (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1.4.2).

4.3 Validation automatique d'un Test de Danses Imposées ou d'une Danse Imposée lors d'un passage en Compétition Officielle

4.3.1 Tests et Compétitions Officielles concernés par la validation automatique lors de passage en Compétition Officielle

1) Compétitions Nationales (sauf Coupe de France D2) et Tournois de France

Les Tests concernés par la validation automatique sont :

- a. Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées
- b. Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées
- c. Test Fédéral argent Standard ou Solo de Danses Imposées
- d. Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre
- e. Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre
- f. Test Fédéral argent Standard de Danse Libre
- g. Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre
- h. Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre
- i. Test Fédéral or Standard de Danse Libre

2) Coupe de France D2 et Tournois interrégionaux

Les Tests concernés par la validation automatique sont :

- a. Test Fédéral préliminaire
- b. Test Fédéral préparatoire

3) Compétitions Adultes

Les Tests concernés par la validation automatique sont :

- a. Test Fédéral préliminaire Major
- b. Test Fédéral préparatoire Major

- c. Test Fédéral pré-bronze Major et Major Solo de Danses Imposées
- d. Test Fédéral bronze Major et Major Solo de Danses Imposées
- e. Test Fédéral argent Major et Major Solo de Danses Imposées
- f. Test Fédéral vermeil Major et Major Solo de Danses Imposées
- g. Test Fédéral petit or Major de Danses Imposées
- h. Test Fédéral or Major de Danses Imposées

- i. Test Fédéral bronze Major de Danse Libre
- j. Test Fédéral argent Major de Danse Libre
- k. Test Fédéral vermeil Major de Danse Libre
- l. Test Fédéral petit or Major de Danse Libre
- m. Test Fédéral or Major de Danse Libre

4.3.2 Date de validation des Tests ou Danses Imposées

Tous les Tests ou Danses Imposées acquis automatiquement en cours de saison en Compétition Officielle (à compter du 1^{er} juillet de la saison en cours) seront validés au 30 juin de cette même saison.

Cependant, un Patineur pourra obtenir le Test (à condition d'avoir validé toutes les Danses Imposées dans le cas d'un niveau supérieur à la préparatoire) à la date du passage en Compétition Officielle pour lui permettre d'avoir le niveau requis en cas de besoin. (Par exemple, un patineur Benjamin participe à un TIR dans la catégorie Préliminaire et valide automatiquement sa Préliminaire grâce au score obtenu ; il a alors le choix de continuer en TIR toute la saison et son Test sera validé automatiquement en fin de saison ou bien de patiner en catégorie Benjamins au Tournoi de France ; dans ce dernier cas, la validation de son Test Préliminaire prendra effet immédiatement).

Un patineur pourra reporter la date d'effet de son test, obtenu en session de tests, au 30 juin de la saison à laquelle il a obtenu ledit test.

4.3.3 Incidence de la validation complète du Test préparatoire ou pré-bronze en compétition officielle

La validation automatique du test préparatoire ou pré-bronze (Standard, Solo, Major ou Major Solo) en compétition officielle entraînera la validation automatique des médailles inférieures conformément à la règle 4.3.2.

4.3.4 Validation complète d'un Test de Danses Imposées de niveau supérieur à la Pré-bronze

Un Test de niveau supérieur à la pré-bronze ne sera validé que :

- a. si toutes les Danses Imposées de ce Test sont validées ou une danse de chaque groupe au niveau requis (soit en Compétition Officielle, soit en session de Tests),
- b. et si le Patineur est détenteur du Test de niveau immédiatement inférieur. Si ce n'est pas le cas, les Danses Imposées validées en Compétition Officielle resteront acquises jusqu'à l'obtention du niveau de Test immédiatement inférieur.

Par exemple, un patineur qui possède le test préparatoire, et qui aura validé les 3 danses du test de niveau bronze en compétition officielle, ne validera complètement le test bronze qu'une fois le test pré-bronze obtenu.

4.3.5 Validation d'une Danse Imposée Standard ou Major

En cas de validation automatique d'une Danse Imposée en Couple, les deux partenaires auront acquis cette Danse Imposée de manière indivisible.

4.3.6 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une validation d'une Danse Imposée

Les scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une Danse Imposée sont publiés annuellement par voie de communication sur le site de la CSNDG.

4.4 Validation d'un Test de Danse Imposée ou d'une Danse Imposée

4.4.1 Niveaux de sessions de tests

- a. Sessions de club : habilitées jusqu'au niveau préparatoire inclus. Ces sessions sont organisées dans les clubs et ne sont pas inscrites au calendrier de la CSNDG. Plusieurs clubs peuvent participer à une session de club.
- b. Sessions régionales : habilitées du niveau pré-bronze au niveau argent par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales, sont inscrites au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par le Responsable de Danse sur Glace de Zone interrégionale.
- c. Sessions nationales : habilitées à partir du niveau vermeil par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales (une maximum par Zone Interrégionale par saison), sont inscrites obligatoirement au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par le Responsable de Danse sur Glace de Zone Interrégionale. Une session nationale peut être jumelée avec une session régionale.

4.4.2 Organisateur d'une session de Tests Fédéraux

L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux doit être soit un Club affilié soit une Zone Interrégionale ou soit une Ligue.

Un Club, une Zone Interrégionale ou une Ligue peut organiser une session de Tests Fédéraux dans une autre Zone Interrégionale ou Ligue que la sienne à condition qu'il ait obtenu l'autorisation écrite du Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale d'origine et du Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale où doit se dérouler la session y compris pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août. Les résultats des Tests Fédéraux doivent être communiqués aux deux Responsables.

4.4.3 Calendrier et publication

Le calendrier des sessions régionales et nationales sera publié sur le site de la CSNDG.

4.4.4 Convocation du Jury

Les Jurys des sessions de Tests Fédéraux sont convoqués de la façon suivante :

1) Patin Vert à Préparatoire :

L'Organisateur convoque directement le Jury avec information obligatoire au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage et au Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale;

2) A partir de Pré-bronze :

L'Organisateur doit adresser une demande de Jury au moins deux mois avant la date de la session au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale qui en informera par mail le Webmaster (afin que celui-ci puisse ajouter la Session de Tests dans le Calendrier si cela n'a pas été fait jusqu'alors), puis qui transmettra :

- a. pour les sessions régionales, au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage, chargé de désigner et convoquer le Jury ;
- b. pour les sessions nationales (session habilitée par la CSNDG), au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage et à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, chargés de désigner et convoquer le Jury en concertation.

4.4.5 Inscriptions à un Test Fédéral

- a. L'inscription à un Test Fédéral doit être effectuée auprès de l'Organisateur de la session de Tests dans les délais fixés par celui-ci.
- b. Un candidat ayant échoué à un Test Fédéral ne peut se représenter à ce Test Fédéral avant un délai de cinq jours.
- c. Les droits d'inscription sont fixés :

- d. Patins et Lames : par l'Organisateur,
- e. Tests Fédéraux à partir de préliminaire : chaque saison par la CSNDG,
Ces règles sont également applicables pour les droits d'inscription des sessions de Tests Fédéraux se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- f. Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur. En cas de non-paiement des droits d'inscription, les Tests Fédéraux ne seront pas enregistrés.
- g. Les droits d'inscription doivent être restitués en cas d'annulation de la session de Tests Fédéraux.

4.4.6 Hiérarchie des Tests Fédéraux

- a. Les Tests Fédéraux d'Initiation doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1. Toutefois, les titulaires :
 - de la 6^{ème} Lane peuvent se présenter directement au Test Fédéral Préliminaire ou Préliminaire Major
 - de la Lane de Danse premier degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral 3^{ème} Lane,
 - de la Lane de Danse deuxième degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral 5^{ème} Lane,
 - de la Lane de Danse troisième degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral préliminaire ou préliminaire major,
 - du Cristal premier degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 1^{ère} Lane,
 - du Cristal deuxième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 2^{ème} Lane,
 - du Cristal troisième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 3^{ème} Lane,
 - du Cristal quatrième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 4^{ème} Lane,
 - du Cristal cinquième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 5^{ème} Lane,
 - du Cristal sixième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 6^{ème} Lane,
 - du Cristal septième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 7^{ème} Lane ou Préliminaire ou Préliminaire Major,
- b. Les Tests Fédéraux Standard et Solo de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, après obtention du Test Fédéral préparatoire.
Un Test Fédéral Standard permet de se présenter au niveau immédiatement supérieur d'un Test Fédéral Solo et vice-versa (exemple : un Patineur qui possède le

Test Fédéral bronze Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Standard).

Un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Standard ou Solo de Danses Imposées d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées ou Solo Major a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées).

La validation automatique d'une ou de deux Danses Imposées du test pré-bronze (Standard, Solo, Major ou Major Solo) en compétition officielle permettra à un candidat de présenter directement la ou les Danses Imposées non validées en session de Tests même s'il n'a pas obtenu auparavant le test Préparatoire. La validation complète du test pré-bronze (Standard, Solo, Major ou Major Solo) entraînera la validation automatique des médailles inférieures.

- c. Les Tests Fédéraux d'Initiation Major doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, Toutefois, les titulaires du Test Fédéral préliminaire sont dispensés de se présenter au Test Fédéral préliminaire Major et peuvent se présenter directement au Test Fédéral préparatoire Major.
- d. Les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 411, paragraphe 4 après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major de Danses Imposées :
 - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Solo ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Solo ou Major Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
 - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
- e. Les Tests Fédéraux Major Solo doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major Solo d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major Solo sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major Solo).

4.4.7 Âge requis pour présenter un Test Major

Les Tests Fédéraux d'Initiation Major et les Tests Fédéraux Major sont réservés aux personnes ayant l'âge requis pour participer aux Compétitions Adultes (cf. Règle 3.4.8.1b).

4.4.8 Licences et Document Récapitulatif des Tests obtenus

1) Présentation de la Licence

- a. Pour se présenter à un Test Fédéral de danse sur glace, un candidat doit être en possession d'une Licence délivrée par la FFSG, en cours de validité :
 - Licence Fédérale Danse sur Glace pour les Patins et Lames,
 - Licence Compétition Danse sur glace ou Compétition (secondaire) Danse sur glace pour tous les autres Tests Fédéraux.
- b. La présentation de la Licence est exigée par le Président du Jury dans le cadre de session de Tests Fédéraux. En cas de non présentation, le candidat ne peut passer le Test Fédéral. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.

2) Présentation du Document récapitulatif des Tests obtenus

Pour se présenter à un Test Fédéral de danse sur glace, un candidat doit être en possession du document récapitulatif des tests qu'il a obtenus, issu de l'extraction de la base de données présente sur l'intranet du site de la CSNDG (La consultation des tests pour un licencié est possible par le numéro de licence ou par le nom).

La présentation du document visé ci-dessus est exigée par le Président du Jury dans le cadre de session de Tests Fédéraux. En cas de non présentation, le candidat ne peut passer le Test Fédéral. Un carnet de classement ne pourra pas faire office de Document Récapitulatif et sera refusé par le Président du Jury.

4.4.9 Obligations juridiques et financières

1) Responsabilité juridique et financière.

L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux l'organise sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière.

2) Frais d'organisation

Les frais d'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont répartis de la manière suivante :

- déplacement, séjour et indemnités des Juges : à la charge de l'Organisateur,
- déplacement et séjour des candidats : à la charge des candidats,
- frais de location de la piste : à la charge de l'Organisateur.

4.4.10 Obligations techniques

1) Dimension de la piste de glace

La patinoire sur laquelle se déroule une session de Tests Fédéraux à partir de pré-bronze doit être couverte de préférence et disposer d'une piste de 56 x 26 m au minimum.

2) Sonorisation et musiques

La patinoire doit disposer d'une sonorisation aussi bonne que possible permettant l'exécution des Danses Imposées à la vitesse réglementaire. L'Organisateur doit disposer de l'enregistrement en vigueur des Danses Imposées prévues au programme de la session de Tests Fédéraux (enregistrements de la CSNDG pour les danses a) à k) et de l'ISU pour les danses 1 à 25).

4.4.11 Secrétariat

1) Vérifications et préparations

L'Organisateur (session de club) ou le Délégué de Zone Interrégional (session régionale ou nationale) d'une session de Tests Fédéraux doit :

- a. vérifier que le candidat possède la Licence requise par la règle 4.4.8.
- b. vérifier la date et le niveau du dernier Test tenté et obtenu sur la base de données CSNDG avant de confirmer l'inscription du candidat à la session de Test.
- c. préparer les feuilles de protocole privé des Juges ;
- d. préparer les rapports de Tests disponibles sur csndg.org . Ces rapports doivent comporter :
 - le nom de l'Organisateur,
 - le nom, le numéro de Licence et la date de naissance de chaque candidat ainsi que le numéro et le nom de son Club d'appartenance,
 - la ou les danses présentées,
 - la validation ou non validation des critères d'obtention de chaque candidat chez chaque Juge, le Contrôleur Technique et l'Arbitre, ou le résultat chez chaque Juge pour les Tests Fédéraux jusqu'au niveau préparatoire,
 - Le résultat de chaque danse doit être indiqué par la mention "validée" ou "non-validée".
- e. pour les Tests Fédéraux autres que les Patins et Lames, saisir informatiquement les rapports de Tests avant la session selon une procédure définie par la CSNDG et publiée en tant que de besoin sous forme d'une Communication. Après la session, transmettre les rapports de Tests complétés par le Jury au webmestre de la CSNDG. Une copie est conservée par l'Organisateur. Si ces rapports de Tests ne sont pas envoyés au webmestre de la CSNDG sous un délai de 15 jours, le Club Organisateur s'expose à une sanction financière de 60€. Les Clubs participant à la session auront

la possibilité de vérifier que le rapport de tests a bien été transmis en consultant les archives de rapports de tests sur l'Intranet de la CSNDG.

- f. pour les Patins et Lames, transmettre au webmestre de la CSNDG, sur le formulaire à télécharger sur csndg.org, la liste des candidats reçus précisant leur nom, prénom, date de naissance, Club et numéro de licence.

2) Documents informatisés

Les documents mentionnés à la Règle 4.4.11 nécessaires à l'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont disponibles sur csndg.org et doivent être obligatoirement initialisés informatiquement.

3) Enregistrement des résultats de Tests

Après réception des feuilles de résultats de Tests, les résultats sont enregistrés informatiquement par la CSNDG. Cette banque de données est la seule à faire référence ; un Test ou une Danse Imposée ne sera validé qu'après son enregistrement informatique dans celle-ci. Toute vérification officielle se fera à partir de cette base. Celle-ci est accessible à tous les Présidents de Club dans l'Intranet de la CSNDG (code disponible sur demande au Webmaster : webmestre@csndg.org).

4.4.12 Jury

Le Jury des Tests Fédéraux doit être composé de :

- a. un Juge ou un Enseignant Diplômé d'Etat pour les Patins et Lames,
- b. un Juge pour les Tests Fédéraux préliminaire et préparatoire.
- c. deux Juges pour le Test Fédéral pré-bronze.
- d. trois Juges pour les autres Tests Fédéraux de Danses Imposées.

Les officiels régionaux sont habilités à juger les tests allant jusqu'à argent inclus.

Les officiels nationaux B sont habilités à juger tous les tests.

Pour les paragraphes b. à d., le président du jury est le juge le plus ancien dans le grade le plus élevé ou, à défaut, celui qu'il aura délégué dans ces fonctions.

Pour la médaille d'argent, le président du jury devra, sauf dérogation expresse de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, être un juge de niveau national B au minimum.

Pour les médailles vermeil, petit or et or, le président du jury devra obligatoirement être un juge de niveau national A au minimum.

4.4.13 Règles de déroulement des Tests Fédéraux

1) Documents à présenter au Jury

Présentation : au début d'un Test Fédéral, un candidat doit présenter au Jury sa Licence en cours de validité, le document récapitulatif des tests obtenus issu de l'extraction de la base de données du site de la CSNDG ou son attestation d'équivalence délivrée par la CSNDG.

2) Danses Imposées à présenter au Jury

En Session de Test, toutes les Danses Imposées composant le Test et qui n'ont pas été validées sur une compétition dans la saison en cours ou une session de test antérieure, doivent être présentées (À l'exception des Tests Major : voir 4.4.13 para 4 f.).

A titre d'exemple, un Solo Novice qui a validé le tango en Compétition doit présenter, le jour de la Session de Tests, les 2 Danses Imposées restant à valider pour l'obtention du Test Argent Solo : le rocker fox trot, la valse américaine. S'il valide uniquement le rocker fox trot lors de cette session de Tests, il devra présenter la valse américaine à la session de Tests suivante sauf si l'une de ces deux danses a été validée entre-temps en Compétition, auquel cas il ne devra présenter que la danse qui n'a pas été validée.

Pour le Test Pré-bronze Standard ou Solo, un Patineur qui a validé une ou deux des danses imposées en Standard ou en Solo requises pour ce Test, peut présenter la ou les danses non validées sans avoir acquis les niveaux de Tests inférieurs.

Pour les Tests Standard ou Solo supérieurs à Pré-bronze, un Patineur qui a validé une ou deux des danses imposées en Standard ou en Solo requises pour ce Test, ne peut pas présenter la ou les danses non validées sans avoir acquis le niveau de Test immédiatement inférieur.

Un Patineur ayant validé au moins une Danse Imposée d'un Test Standard est autorisé à présenter en Solo toutes les Danses Imposées du Test qui lui reste à acquérir (cf. Règle 4.1.2).

Un Patineur ayant validé au moins une Danse Imposée d'un Test Solo est autorisé à présenter en Standard toutes les Danses Imposées du Test qui lui reste à acquérir (cf. Règle 4.1.2).

3) Musiques pour les Tests Fédéraux

- a. Danses Imposées : les musiques utilisées sont, en principe, celles de l'ISU pour les Danses Imposées ISU ou celles de la CSNDG pour les Danses Imposées Non ISU. Le patineur ou le couple est cependant habilité à fournir la musique qu'il aura lui-même choisie pour l'exécution de sa danse lors du passage de son test. Dans ce cas, la musique fournie devra satisfaire aux exigences prévues par la règle 3.5.4).

4) Exécution des éléments d'un Test Fédéral

- a. Dans les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les danses doivent être exécutées dans l'ordre de la Règle 4.2.2.
- b. Dans les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées, l'ordre de présentation des danses n'est pas obligatoire.
- c. Pour les Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, les Danses Imposées doivent être exécutées en couple.
- d. Pour les Tests Fédéraux Solo et Major Solo, les Danses Imposées doivent être exécutées en solo.
- e. Echauffement et ordre de passage des candidats dans les Tests Fédéraux
 - Pour les Tests Fédéraux d'Initiation jusqu'à la 8ème Lame, après une période d'échauffement collectif de six minutes sans musique complété, pour les Tests Fédéraux préliminaire Major, et préparatoire Major, de trois minutes avec musique, tous les éléments du test doivent être exécutés à la suite par le candidat, avec une brève pause entre chaque élément.
 - Pour les Tests Fédéraux préliminaire et préparatoire, après une période d'échauffement collectif d'une minute sans musique complété de trois minutes avec musique, les candidats passent dans l'ordre prévu par l'Organisateur.
 - Pour les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les candidats sont divisés par l'Organisateur en groupes de passage ne devant pas excéder 60 minutes (sans compter l'échauffement). Pour chaque groupe, après une période d'échauffement collectif d'une minute sans musique puis, pour chaque danse, trois minutes avec musique, les candidats exécutent la première danse, puis la deuxième danse, et ainsi de suite jusqu'à la dernière danse. Le même déroulé s'applique pour chaque groupe.
 - Si les deux partenaires d'un couple sont candidats à un même Test Fédéral de Danse Imposées, ils doivent exécuter deux fois chaque danse du test au cours de la session.
 - L'ordre de passage des candidats est en principe l'ordre alphabétique mais peut être aménagé par l'organisateur avec l'accord du Président du Jury.
- f. Pour les Tests Fédéraux de Danses Imposées, Standard, Solo, Major et Major Solo, chaque danse est validée indépendamment des autres. Pour les Tests Fédéraux de Danses imposées Major et Major Solos, chaque danse peut être présentée un jour différent, devant un Jury différent.
- g. Au cours d'un Test Fédéral de Danses Imposées, un candidat peut recommencer un élément du test (intégralité d'une Danse Imposée), que le candidat ait été éliminé ou non du fait de cet élément. Dans ce cas, seule compte la deuxième exécution. Cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois par candidat pour chaque danse, à la demande exclusive du Jury (qui doit en informer le candidat au plus tard avant la fin du groupe d'échauffement du candidat).

4.4.14 Détermination des résultats d'un Test Fédéral de Danses Imposées

a. Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major

Pour les Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major, aucune note n'est attribuée. Seul un résultat positif ou négatif est donné au candidat. En cas de désaccord entre les deux Juges lors d'un Test Fédéral préliminaire ou préparatoire, le non l'emporte.

b. Jugement des Tests Fédéraux à partir de pré-bronze inclus

A partir de pré-bronze inclus, il est établi, pour chaque danse imposée composant le test présenté, une note générale sur 100 points déterminée par l'addition des éléments suivants :

- qualité et exactitude des pas, carres et retournements (sur 10 points) : permet d'évaluer la conformité de l'exécution au regard des exigences techniques de la danse, qualité de l'exécution de tous les éléments techniques composant la danse.
- profondeur des carres (sur 10 points) : permet d'évaluer la qualité des carres lors de l'exécution de la danse.
- exactitude du schéma de la danse (sur 10 points) : permet d'évaluer la conformité du schéma de la danse par rapport au schéma réglementaire, le démarrage de la seconde séries et éventuellement des suivantes sur le même emplacement que la première série ; permet également d'évaluer l'exactitude de la réalisation par rapport aux prescriptions techniques (ex : une carre de 3 temps tenue seulement 2 temps).
- qualité générale du patinage (sur 20 points) : permet d'évaluer la qualité globale du patinage en dehors des erreurs éventuellement commises (qualité de la flexion, qualité des poussées).
- qualité générale de l'exécution (sur 20 points) : permet d'évaluer la qualité globale de ce qui est présenté au moment du passage de la danse (tenue, style, port de tête, jambe libre, pied libre).
- qualité du patinage en mesure (sur 30 points) : permet d'évaluer l'aptitude du patineur à exécuter les pas de la danse selon le timing prescrit, à patiner en mesure et sur le temps fort, à respecter la durée des pas.

La notation se fait à partir de 0 et par incrément de 0,25 points.

* la moyenne (5, 10, 15) est attribuée pour une évaluation correcte,

* la moyenne + 20 % (6, 12 ou 18) correspond à une évaluation satisfaisante,

* la moyenne + 40 % (7, 14 ou 21) correspond à une évaluation bonne,

* la moyenne + 60 % (8, 16 ou 24) correspond à une évaluation très bonne,

* la moyenne + 80 % (9, 18 ou 27) correspond à une évaluation excellente,

* la moyenne +100 % (le nombre de points maximum : 10, 20 ou 30) correspond à une évaluation exceptionnelle,

- * la moyenne – 20 % (4, 8 ou 12) correspond à une évaluation faible,
- * la moyenne – 40 % (3, 6 ou 9) correspond à une évaluation pauvre,
- * la moyenne – 60 % (2, 4 ou 6) correspond à une évaluation médiocre,
- * la moyenne – 80 % (1, 2 ou 3) correspond à une évaluation très insuffisante,
- * la moyenne – 100 % (0) correspond à une inexécution ou une non-conformité totale.

Il est déduit du total :

- 1 point par trébuchement,
- 2 points par chute.

c. Obtention des Tests Fédéraux à partir de pré-bronze inclus (par Danse Imposée)

Pour obtenir la validation d'une Danse Imposée, le candidat à un test solo ou standard doit obtenir la note globale minimale suivante chez la majorité des juges :

- 50 points par danse présentée du Test pré-bronze,
- 60 points par danse présentée du Test bronze,
- 70 points par danse présentée du Test Argent,
- 80 points par danse présentée du Test Vermeil,
- 85 points par danse présentée du test petit or et au-delà,

Pour obtenir la validation du test, le candidat à un test major doit obtenir la note minimale suivante, par danse, chez la majorité des juges :

- 45 points par danse pour le test pré-bronze,
- 55 points par danse pour le test bronze,
- 60 points par danse pour le test argent,
- 65 points par danse pour le test vermeil,
- 70 points par danse pour le test petit or et au-delà.

4.5 Validation automatique d'un Test de Danse Libre lors d'un passage en Compétition Officielle

4.5.1 Résultat d'un Test pour le Couple

Le résultat du Test en validation automatique est donné pour le Couple de manière indivisible entre les deux partenaires.

4.5.2 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral de Danse Libre

Les scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral ou Major de Danse Libre sont publiés annuellement par voie de communication sur le site de la CSNDG.

4.6 Équivalence de Tests

4.6.1 Barème d'équivalence entre les Tests de Patinage Artistique et les Tests de Danse sur Glace :

TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE FFSG	EQUIVALENCE TESTS DANSE SUR GLACE FFSG
Patin Rouge	Patin Rouge
1 ^{ère} Lame	1 ^{ère} Lame
2 ^{ème} Lame	2 ^{ème} Lame
3 ^{ème} Lame	3 ^{ème} Lame
4 ^{ème} Lame	4 ^{ème} Lame
5 ^{ème} Lame	5 ^{ème} Lame
Patin d'Acier	6 ^{ème} Lame
Préliminaire PN1 PN2	7 ^{ème} Lame
PN3 PN4 Bronze de Glisse	8 ^{ème} Lame
PN5 PN6 PN7 Préparatoire Argent de Glisse	Préliminaire
PN8 PN9 PN10 Pré-bronze Vermeil de Glisse	Préparatoire
Bronze	Pré-bronze Solos
Argent et plus	Bronze Solos
TESTS DE DANSE SUR GLACE OU DE PATINAGE ARTISTIQUE ÉTRANGERS	EQUIVALENCE TESTS DANSE SUR GLACE FFSG
En fonction du test obtenu	Décision de la CSNDG

4.6.2 Conditions et procédure d'obtention d'une équivalence :

Les demandes d'équivalence devront être faites obligatoirement par le Président du club du patineur concerné. Ce club aura une affiliation « Danse sur Glace » à la FFSG. Les différentes pièces du dossier seront à adresser par mail en y joignant les pièces scannées. Le secrétaire de la CSNDG communiquera au Président du club concerné le résultat de la demande. Si besoin, les différents originaux seront examinés lors d'une compétition désignée pour validation définitive du test.

4.6.3 Pour les tests de patinage artistique FFSG :

- a. être titulaire d'une Licence FFSG Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace en cours de validité,
- b. fournir un document officiel émanant de la CSNPA prouvant le niveau de test acquis (de préférence, une attestation de médailles),
- c. remplir le formulaire « demande d'équivalence de test » téléchargeable sur le site
- d. le retourner au secrétaire de la CSNDG (coordonnées sur le formulaire) 30 jours avant la date limite d'inscription à la compétition pressentie, accompagné des pièces demandées.

4.6.4 Pour les tests de danse sur glace ou de patinage artistique d'une fédération étrangère :

- a. être titulaire d'une Licence FFSG Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace en cours de validité,
- b. fournir un document officiel émanant de la fédération étrangère prouvant le niveau de test acquis et les coordonnées utiles pour connaître les contenus des tests réussis (site internet, etc.),
- c. remplir le formulaire « demande d'équivalence de test » téléchargeable sur le site
- d. le retourner au secrétaire de la CSNDG (coordonnées sur le formulaire) 30 jours avant la date limite d'inscription à la compétition pressentie, accompagné des pièces demandées.

Ces demandes seront instruites par des membres de la CSNDG.

4.7 Récompenses pour les Tests Fédéraux

4.7.1 Insignes de Tests Fédéraux

Des insignes de Tests Fédéraux sont disponibles auprès des Clubs qui se les procurent auprès de la CSNDG.